



**BOULEVARD OFFICIEL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT PARLEMENTAIRE**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**7<sup>e</sup> Législature**

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(25<sup>e</sup> SEANCE)**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**Séance du vendredi 18 octobre 1985**

## SOMMAIRE

## PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

## 1. Exécution capitale en Afrique du Sud (p. 3254).

M. Frelaut.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3254).

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

## 2. Loi de finances pour 1986 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3254).

Article 14 (p. 3254)

MM. Gilbert Gantier, Jans, Tranchant.

Amendement n° 29 de M. Jans : MM. Pierret, rapporteur général de la commission des finances ; Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 30 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Tranchant. - Rejet.

Adoption de l'article 14.

Après l'article 14 (p. 3258)

Amendement n° 104 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. - Adoption.

Article 15. - Adoption (p. 3259)

Après l'article 15 (p. 3259)

Amendement n° 31 de M. Mazoin : MM. Mercieca, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Benetière. - Rejet.

Amendement n° 72 de M. Grussenmeyer : MM. Grussenmeyer, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jans, Dailliet. - Rejet par scrutin.

L'amendement n° 85 de M. Jean-Louis Masson n'est pas soutenu.

Article 16 (p. 3261)

MM. Tranchant, Frédéric-Dupont, Gilbert Gantier, Jans, François d'Aubert, Bèche, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement de suppression n° 92 de M. Pierre Bas : MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jans. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 98 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendements n°s 55 de M. Gilbert Gantier, 34 de M. Rieubon et 64 de M. Francis Geng : MM. Gilbert Gantier, Jans. - Retrait de l'amendement n° 34.

L'amendement n° 64 n'est pas soutenu.

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 55.

Amendement n° 94 de M. Pierre Bas : MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 95 de M. Pierre Bas : MM. Pierre Bas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 35 de M. Frelaut : MM. Mercieca, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Gilbert Gantier. - Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 16.

Article 17 (p. 3267)

MM. Gilbert Gantier, Tranchant.

Amendements de suppression n°s 56 de M. Gilbert Gantier et 65 de M. Francis Geng : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 17.

Article 18 (p. 3268)

M. Gilbert Gantier.

Adoption de l'article 18.

Après l'article 18 (p. 3268)

Amendement n° 36 de M. Jans : MM. Jans, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 40 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 41 de M. Moutoussamy : MM. Moutoussamy, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet

Articles 19 et 20. - Adoption (p. 3270)

Article 21 (p. 3271)

Amendement n° 4 de la commission, avec le sous-amendement n° 107 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié qui devient l'article 21.

Article 22. - Adoption (p. 3272)

Article 23 (p. 3272)

MM. Tranchant, Frelaut.

Amendement n° 100 de M. Frelaut : MM. Frelaut, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Balligand. - Rejet.

Adoption de l'article 23.

Article 24. - Adoption (p. 3273)

Article 25 (p. 3274)

MM. Frédéric-Dupont, Jans.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Après l'article 25 (p. 3275)

Amendement n° 70 de M. Zeller : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 26 et état A (p. 3276)

MM. Gilbert Gantier, Frelaut, Tranchant, Balligand.

Amendement n° 38 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.

Adoption de l'article 26 et de l'état A modifiés.

L'examen des articles de la première partie de la loi de finances est terminé.

3. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3289).

4. **Ordre du jour** (p. 3289).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,**  
vice-président

**Article 14**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte

1

## EXECUTION CAPITALE EN AFRIQUE DU SUD

**M. le président** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Benjamin Moloïse, militant noir antiraciste a été pendu cette nuit sur ordre du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud. Pieter Botha a rejeté tous les appels.

Notre émotion et notre colère sont grandes devant ce crime inhumain. Il y a déjà eu sept cent morts, la plupart tués par balle, victimes de la répression. La protestation, c'est bien, mais nous devons faire plus. Il faut prendre toutes les mesures, toutes les sanctions économiques nécessaires pour s'élever contre les crimes de ce régime raciste.

Je demande donc, pour la mémoire de Benjamin Moloïse et en signe de protestation, une suspension de séance de cinq minutes.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à neuf heures trente-cinq, est reprise à neuf heures quarante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, il est évident que le Gouvernement s'associe aux protestations de M. Frelaut.

Nous avons tous appris ce matin qu'un poète avait été exécuté à Johannesburg. Je ne pense pas que cette méthode soit la bonne pour résoudre les graves problèmes qui se posent dans ce pays. On ne peut d'ailleurs être qu'indigné de ce qui se passe en Afrique du Sud d'autant que l'image de ce matin s'ajoute à celles des jours derniers. Nous avons ainsi vu, comme des millions de téléspectateurs dans le monde, les policiers tirer à la chevrotine avec des fusils à pompe sur la foule sans prendre la précaution de regarder si des enfants s'y trouvaient.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra de l'Afrique du Sud, mais je pense que certains dirigeants de ce pays sont en train de prendre des risques considérables en commettant des actes qui interpellent la conscience du monde tout entier.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1986 (PREMIERE PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1986 (nos 2951, 2987).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 14.

**M. le président.** « Art. 14. - I. Le seuil prévu à l'article 885 A du code général des impôts est porté à 3 600 000 F.

« Le tarif prévu à l'article 885 U du même code est modifié ainsi :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TARIF APPLICABLE (en pourcentage)
N'excédant pas 3 600 000 F	0
Comprise entre 3 600 000 F et 6 000 000 F	0,5
Comprise entre 6 000 000 F et 11 900 000 F	1
Comprise entre 11 900 000 F et 20 600 000 F	1,5
Supérieure à 20 600 000 F	2

« II. La majoration conjoncturelle de 8 p. 100 instituée par l'article 2 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) au titre de l'impôt sur les grandes fortunes est reconduite en 1986. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Cet article 14 concerne l'imposition sur les grandes fortunes instituée par votre majorité à l'automne 1981. Je n'ai pas déposé d'amendement parce que cela me paraît inutile, mais je tiens à intervenir sur ce sujet.

Je dois d'abord vous faire une confidence, à condition que cela ne sorte pas d'ici : je ne suis pas moi-même assujéti à l'impôt sur les grandes fortunes. Je le regrette d'ailleurs, car, comme vous le savez, on ne prête qu'aux riches. Néanmoins, si votre majorité conservait le pouvoir pendant quelque temps encore, je pourrais le devenir, car l'étau se resserre année après année.

Si j'avais déposé un amendement, c'eût été, conformément aux propos tenus par M. le rapporteur général du budget à l'article 2, pour proposer qu'il soit tenu compte de l'érosion monétaire. En effet, si celle-ci a été prise en considération pour l'établissement des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, il n'en a pas été de même pour l'impôt sur les grandes fortunes. Cela traduit un manichéisme particulier : il y a les bons et les méchants, c'est-à-dire ceux qui ont de grandes fortunes. Il faut pénaliser ces derniers, en application de la philosophie qui vous a animés, à tort, depuis le début de la législation.

A cet égard, je voudrais rapporter deux faits.

Récemment, un jeune Français tout à fait remarquable, Alain Prost, est devenu champion du monde. La semaine dernière, un magazine a publié une interview de sa mère à laquelle on demandait ce qu'elle pensait de son fils. Elle a déclaré qu'elle en était, bien sûr, très satisfaite, mais que deux choses la navraient : la première, c'est qu'il ne soit pas devenu champion du monde sur une voiture française - nous pouvons tous le regretter - et la deuxième, c'est qu'il ait été obligé de fuir notre pays pour des raisons fiscales.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.** Je proteste et je dirai pourquoi vous avez tort d'évoquer ce sujet.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai ensuite eu connaissance, car j'ai de mauvaises lectures - je lis de temps en temps l'*International Herald Tribune* - de la liste des Américains les plus riches des Etats-Unis, donc du monde, publiée chaque année par un magazine qui citait 400 personnes dont la fortune est considérable. J'ai été particulièrement frappé par la mobilité des fortunes et je crois que cela mérite un instant de réflexion.

Ainsi, le deuxième plus riche Américain s'appelle Henry Ross Perot. Il a cinquante cinq ans et il a fondé son affaire, *Electronic Data Systems* en 1962 avec 1 000 dollars.

**M. Jean-Marie Daillet.** Ecoutez bien cela !

**M. Gilbert Gantier.** Le troisième est David Packard et il a fondé son affaire avec un certain Hewlett. Elle s'appelle donc Hewlett-Packard avec 595 dollars.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous allez nous faire pleurer.

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens à souligner que sur les 400 plus riches Américains, 165 seulement ont commencé avec une fortune familiale. Cette liste comprend 78 femmes et 8 au moins des Américains les plus riches des Etats-Unis n'ont jamais fini leurs études secondaires. Quant au plus jeune d'entre eux, monsieur le secrétaire d'Etat, il a trente-sept ans.

Vous devriez vous inspirer de tout cela pour mener quelques réflexions sur la fortune, sur la mobilité de la fortune dans les pays où elle existe et sur l'impôt sur les grandes fortunes.

J'ai lu dans un journal que je feuillette du temps en temps, *Le Revenu français*, et qui s'est adressé à certains membres de notre Assemblée pour leur demander ce qu'ils pensaient sur divers sujets, une déclaration de notre rapporteur général sous la rubrique « Fiscalité ».

A la question « Etes-vous favorable à une réduction de l'impôt sur les grandes fortunes », M. Christian Pierret a déclaré ceci : « L'impôt sur les grandes fortunes dont sont exonérés les biens professionnels n'apparaît pas aujourd'hui comme un impôt idéal car l'essentiel de son assiette réside dans le patrimoine foncier et dans le capital productif lorsqu'il s'agit de valeurs mobilières ; à l'inverse, certains biens peu ou très indirectement productifs sont exonérés. Une telle situation n'est pas vraiment satisfaisante ».

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, une réflexion qui me paraît tout à fait remarquable et qui méritera en effet d'être approfondie au cours de la prochaine législature.

Je terminerai en posant quelques questions au sujet de l'impôt sur les grandes fortunes.

D'abord, je m'étonne qu'il soit l'objet d'un véritable black-out. En auriez-vous honte ? Il est en effet impossible de connaître le produit effectif de cet impôt par tranches impossibles. Les documents publics en la matière sont limités, et, à ma connaissance - mais peut-être me suis-je trompé - le dernier document publié est une note bleue du ministère de l'économie, des finances et du budget - numéro 124 - datée du 23 mai 1983, il y a donc pratiquement deux ans et demi.

Il serait par ailleurs intéressant de connaître la part des bons anonymes dans le produit effectif de l'impôt sur les grandes fortunes.

Ensuite, l'application dans les faits de cet impôt, compte tenu des dispositions initiales de la loi et des modifications intervenues depuis lors, comme l'exonération temporaire, puis définitive, des biens professionnels soulève des problèmes de frontières, source d'incohérence et d'arbitraire.

L'instruction générale sur l'application de l'impôt sur les grandes fortunes est d'une rare complexité, ce qui crée de grandes incertitudes.

Au total, cet impôt est un impôt idéologique...

**M. Jean-Pierre Bailigand.** Mais tous les pays ont adopté un impôt sur la fortune !

**M. Guy Bâche.** Est-ce que les Américains et les Allemands l'ont de l'idéologie ?

**M. Piero Bas.** En tout cas, ils sont efficaces !

**M. Jean-Marie Daillet.** Vous préférez les Soviétiques ?

**M. Gilbert Gantier...** et arbitraire, et je pense que, faute de pouvoir l'améliorer, il faudra certainement un jour le supprimer.

**M. Jean-Marie Daillet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « L'existence d'un impôt sur la fortune permettra d'alléger d'autant la contribution demandée aux salariés pour financer les dépenses de l'Etat. »

C'est ainsi que s'exprimait M. Fabius, ministre chargé du budget, lorsqu'il proposait à l'Assemblée nationale de créer l'impôt sur les grandes fortunes. Cela se passait le 27 octobre 1981.

Le vote étant acquis après l'adoption d'une série d'amendements tout à fait regrettables exonérant les stocks de bon vin, les œuvres d'art, les forêts, les terres louées à plus de dix-huit ans, M. Fabius faisait savoir qu'il attendait tout de même de cet impôt une recette de 5 milliards de francs. Seule inconnue la part des bons anonymes dans ces 5 milliards.

La loi de finances pour 1982 enregistrait donc deux prévisions de recettes : 5 milliards de francs pour l'impôt sur les grandes fortunes, et 164,39 milliards de francs pour l'impôt sur le revenu.

Compte tenu de la déclaration de M. Fabius, il était normal de constater que l'impôt sur les grandes fortunes représentait alors 3,04 p. 100 de l'impôt sur le revenu.

L'année de mise en œuvre de cet impôt, 477 créations de postes ont été votées par l'Assemblée nationale pour son application.

Le projet de loi de finances pour 1986 prévoit une recette de 5 630 millions de francs pour l'impôt sur les grandes fortunes, et sans la majoration conjoncturelle - puisque, depuis hier, nous savons que les majorations conjoncturelles doivent être limitées dans le temps - le rendement réel sera de 5 300 millions de francs.

L'impôt sur le revenu étant inscrit dans la loi de finances pour 1986 pour 210 550 millions, l'impôt sur les grandes fortunes n'en représente plus que 2,67 p. 100 ou 2,51 p. 100, si l'on retire la partie conjoncturelle.

Par rapport à la loi de finances pour 1982, les prévisions pour 1986 sont en augmentation de 6 p. 100 pour l'impôt sur les grandes fortunes, hors augmentation conjoncturelle et de 28,07 p. 100 pour l'impôt sur le revenu.

Loin d'alléger l'impôt sur le revenu payé par les salariés, c'est l'inverse qui se produit. L'impôt sur le revenu supporte les conséquences de l'évaporation de l'impôt sur les grandes fortunes qui est de l'ordre de 16 p. 100, ou de 22 p. 100 si nous ne retenons pas l'augmentation conjoncturelle. Il est vrai qu'entre-temps le nombre des agents affectés à l'impôt sur les grandes fortunes est passé de 447 à 337, soit une diminution de 30 p. 100.

Je vous signale, monsieur Gantier, - puisque vous ne disposez pas de toutes les informations - que les bons anonymes représentent 26 p. 100 de l'impôt sur les grandes fortunes collecté en 1984, soit 1 255 millions de francs pour un total de 4 761 millions de francs collectés. Or, les bons anonymes ne sont pas forcément détenus par des possesseurs de grandes fortunes. Chacun connaît des personnes âgées qui n'ont rien à voir avec les grandes fortunes et qui détiennent pourtant - Dieu sait pourquoi ? - des bons anonymes.

Quoi qu'il en soit, il est préférable de retrancher ces 1 255 millions de francs de la recette provenant de l'I.G.F. en 1984, et l'on arrive ainsi au véritable produit de l'impôt sur les grandes fortunes en 1984 : 3 506 millions de francs.

Or le patrimoine a changé de physionomie depuis 1982. Il y a eu toutes les donations-partages que l'on sait. L'immobilier a moins de poids dans l'impôt sur les grandes fortunes. En revanche, les valeurs mobilières ont beaucoup plus de poids, et chacun sait que ces valeurs ont plus que doublé depuis 1982. Cet impôt ne rapporte donc pas ce qu'il devrait rapporter.

Nous n'avons pas l'intention, monsieur Gantier, de complexifier ni de persécuter les 104 000 familles les plus riches de France. Nous voulons tout simplement leur offrir la possibilité de jouer un rôle plus grand dans le pays, à la mesure de leur fortune, en contribuant mieux au budget de la nation, à l'effort de solidarité nationale. Nous voulons que l'I.G.F. soit moins un impôt idéologique qu'un impôt pragmatique et utile.

C'est pourquoi nous présenterons deux amendements dont je considère que le premier, relatif au doublement du rendement de l'impôt sur les grandes fortunes, est d'ores et déjà défendu.

L'autre contient une proposition que je développerai dans quelques instants.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** « Je propose d'augmenter au moins la dernière fois qui sera la dernière, le montant de la contribution au droit d'impôt inique qui a été crée pour des raisons idéologiques ».

Au fil des ans la position de ceux qui font instant à cette. On finit par reconnaître que cet impôt a été créé à tort et démotivant et qu'il n'est pas équitable.

L'économie, l'industrie, connaissent aujourd'hui de graves problèmes. Comment ne pas comprendre que ceux qui détiennent des participations négociables dans des entreprises ne les aient vendues pour acheter des œuvres d'art, des tableaux, dont les prix ont triple depuis 1981 ? Ainsi l'impôt sur les grandes fortunes a eu pour effet d'inciter un grand nombre de possédants à orienter leurs liquidités vers les objets d'art, ce qui était une bonne affaire puisqu'ils ont enregistré une plus-value considérable. En outre, sur le plan fiscal, ils n'avaient pas à les déclarer. Le Gouvernement souhaite suivre l'évolution des patrimoines pour éviter la fraude fiscale. Il veut évaluer le patrimoine à une date donnée pour le comparer à une autre date plus tardive afin de voir si, entre-temps, tout a bien été déclaré. Mais dans la mesure où une part importante d'un patrimoine peut être constituée aujourd'hui par des œuvres d'art, dont les prix dépassent 10 millions, 20 millions ou 50 millions de francs et qui ne sont pas déclarées, il y a là un exemple de plus des contradictions gouvernementales. Il veut taxer les grandes fortunes, mais il a tout simplement empêché que cet argent finance l'économie.

M. le rapporteur général, qui a conduit des réflexions de bon sens, s'exprime sur le sujet aux pages 17 et 18 de son rapport. Il écrit notamment : « Toutefois, on ne peut qu'exprimer une certaine "déception" à l'égard de l'impôt sur les grandes fortunes. Son rendement est faible, son application, après l'exonération d'abord de certains biens improductifs "puis celle "bienvenue" des biens professionnels" ».

Sur ce dernier point, je ne suis pas d'accord avec lui, car subsistent toujours dans les biens professionnels les parts sociales des gérants minoritaires ou des actifs minoritaires dans leur propre entreprise. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai cessé de répéter depuis plusieurs années que vous avez une bonne action en supprimant l'article 885-D du code général des impôts qui frappe bien injustement les plus actifs dans l'entreprise et les minoritaires de l'entreprise, qui sont toujours assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes.

M. Christian Pierret écrit que cet impôt « soulève des problèmes de "frontières", dont les solutions sont parfois peu cohérentes et difficilement justifiables au regard de l'équité et de l'efficacité économique ».

Et il ajoute :

« Une première manière de remédier à ces imperfections ne serait-elle pas, en dehors de toute crispation idéologique — merci monsieur le rapporteur — de replacer la réflexion relative à l'impôt sur les grandes fortunes dans la perspective de l'accomplissement de la modernisation ? Une voie pourrait être de procéder à une refonte de cet impôt qui soit liée à la nécessité d'apporter une réponse satisfaisante aux difficultés soulevées par l'actuel régime fiscal des successions. »

Ainsi, à la veille des échéances électorales, M. le rapporteur général du budget, M. Christian Pierret, qui ne peut être soupçonné d'être de droite, finit par se rendre aux arguments que nous avons développés depuis 1981, sur le caractère démotivant et anti-économique de cet impôt.

Et je regrette une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous avais déjà questionné sur ce problème des gérants minoritaires dans les entreprises — que vous ne preniez pas une initiative heureuse à leur égard, ce qui gommerait en partie l'injustice que les dispositions font peser sur eux.

J'observe de plus que vous ne traitez pas l'impôt sur le capital de la même façon que l'impôt sur le revenu en ce qui concerne la revalorisation des tranches.

Je terminerai en rappelant très officiellement que l'opposition supprimera cet impôt dès qu'elle en aura les moyens.

**M. le président.** MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieuhon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans le tarif prévu par le tableau figurant au paragraphe I de l'article 14, substituer :

« Au taux : " 0,5 ", le taux : " 1 " ;

« Au taux : " 1 ", le taux : " 2 " ;

« Au taux : " 1,5 ", le taux : " 3 " ;

« Au taux : " 2 ", le taux : " 4 " ; »

Cet amendement a déjà été soutenu.

La parole est à M. Christian Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan pour donner l'avis de la commission.

**M. Christian Pierret, rapporteur général** le voudrais d'abord répondre à M. Tranchant.

Dans le rapport auquel s'est référé M. Tranchant — et je l'en remercie — je fais effectivement part d'un certain nombre d'interrogations à propos de l'impôt sur les grandes fortunes. Mais je le fais dans un esprit opposé à celui de M. Tranchant. Je crois en effet — mais c'est une opinion personnelle — que l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes révèle quelques faiblesses au bout de quatre ans d'application et que, s'il est devenu très largement un impôt sur la fortune immobilière, il peut susciter, en raison des exonérations diverses qui ont été apportées à son assiette en 1981, un certain nombre de critiques quant à l'insuffisance de cette assiette.

La réflexion que nous devons mener pour réformer l'impôt sur les grandes fortunes doit s'inscrire dans une réflexion d'ensemble sur l'imposition, par exemple sur les droits de mutation à titre gratuit que nous avons réformés dans le sens de la progressivité. Dans les années qui viennent, il conviendra de mieux adapter l'I.G.F. et les droits de mutation à titre gratuit à la réalité des patrimoines français, de mieux appréhender leur transmission et la constitution des fortunes.

En son, ce type d'imposition peut être excellent, à condition qu'il incite à la mobilité, à l'invention et au dynamisme économique. Ce ne sont pas des impôts punitifs, comme veut nous le faire croire M. Tranchant, mais des impôts qui peuvent avoir une fonction économique moderne, à condition qu'on puisse les réformer.

Je ne pense pas qu'une seule personne dans la majorité croit que l'œuvre en ce domaine est achevée. Elle peut être modifiée, enrichie et largement améliorée. Au cours des prochains mois, ce que j'indique dans l'introduction de mon rapport. Il est vrai que je critique l'assiette de l'I.G.F., mais dans un esprit contraire à M. Tranchant. Il faut, me semble-t-il, faire entrer d'autres éléments dans l'assiette de l'I.G.F.

Quant à l'amendement n° 29, la commission des finances l'a rejeté, estimant qu'une étape supplémentaire a déjà été franchie l'an dernier avec la création d'un taux supérieur de l'impôt sur les grandes fortunes. Nous devons asseoir dans la pratique fiscale française la réalité de cet impôt. Il convient de ne pas en modifier les taux chaque année, car le vrai problème, pour cet impôt, concerne l'assiette et non les taux.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je donnerai mon opinion dans un instant sur l'amendement de M. Jans, mais je voudrais d'abord répondre à M. Gantier.

Monsieur Gantier, vous avez, comme M. Tranchant, présenté le vibrant plaidoyer habituel pour la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Votre démonstration à propos des Etats-Unis rappelait une certaine littérature fort connue, fort ancienne et qui correspond plus ou moins bien à la réalité. De toute façon, le sujet n'est pas là. Le Gouvernement ne reproche à personne de devenir riche. Je ne pense pas que nous freinions le dynamisme de tel ou tel qui pourrait peut-être apparaître un jour sur les listes prestigieuses auxquelles vous faisiez allusion, listes qu'on se refuse d'ailleurs à publier en France pour des raisons qui m'échappent. On se vante là-bas de ce qu'on cache chez nous.

Monsieur Gantier, vous vous êtes engagé sur un terrain où un parlementaire expérimenté ne devrait pas s'engager, celui des affaires fiscales et douanières. Vous avez cité un nom. Tenu au secret, en matière fiscale et douanière, je ne citerai pas le nom des citoyens français qui sont rentrés en France depuis cinq ans.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai cité un magazine hebdomadaire ! C'est public !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est exact. Nous en reparlerons dans un instant. Moi je ne citerai pas le nom de ces personnes qui sont parties sous le septennat précédent parce qu'elles avaient de gros problèmes.

Je ne peux pas laisser que vous avez cité. Mais puisque, semble-t-il, une personne a décidé de le mettre sur la place publique, qu'elle aille jusqu'au bout. Une certaine confusion s'instaure, et tel ou tel qui fut en réalité un gros problème, douanier ou fiscal, se contente de déclarer aux médias qu'il ne veut pas revenir ou qu'il est parti parce qu'en lui faisait payer trop d'impôt. Ce n'est pas sur ce terrain que se joue la partie.

Monsieur Gantier, je suis persuadé que si vous aviez connu certains détails, vous n'auriez pas fait la citation que vous avez faite, car vous n'êtes pas homme à faire l'apologie de la fraude fiscale ou douanière, surtout lorsqu'elle atteint certains montants. Je ne pouvais pas laisser passer votre allusion. Je souhaite, moi aussi, que tel ou tel gagne sur une voiture française, mais je n'entends pas que l'on déforme la vérité.

Je le répète, puisque je suis tenu, moi, par le secret fiscal, que ceux qui font des confidences aux périodiques ou aux magazines aient au moins le courage de mettre tout leur dossier sur la place publique. Je ne peux pas les en empêcher, mais je doute fort qu'ils le fassent.

Sur l'amendement de M. Jans, je ferai la même réponse que M. le rapporteur. Nous maintenons la surtaxe de 8 p. 100. Nous avons instauré l'an passé une tranche de 2 p. 100. Je comprends bien les raisons qui motivent les représentants du parti communiste. Il y a une connotation manifestement politique dans leur amendement.

Enfin, monsieur Tranchant, s'il faut parler de dogmatisme.

**M. Georges Tranchant.** Indécrottable !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il est bien, sur une partie de notre législation fiscale, le fait d'une certaine droite française. Tout le monde, dans vos rangs, ne fait pas chorus aux propositions de suppression de l'IGF. Décidément, il y a des relents de XIX<sup>e</sup> siècle dans vos plaidoiries vibrantes pour la suppression de cet impôt !

On parle de modernisation. Il vous faudrait aussi moderniser votre pensée et rajeunir vos arguments. J'ai eu l'impression, il y a quelques instants, d'entendre le duc de Broglie, sauf que lui montait à la tribune et qu'il avait du tonus !

**M. Georges Tranchant.** Mes conceptions seront celles du XXI<sup>e</sup> siècle !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241

Pour l'adoption .....	44
Contre .....	437

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par le paragraphe suivant :

« Les personnes physiques dont le patrimoine excède au 1<sup>er</sup> janvier 1986 le chiffre de 3 000 000 de francs doivent souscrire une déclaration avant le 15 juin 1986. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** L'amendement n° 30 tend à créer un seul minimum déclaratif pour l'impôt sur les grandes fortunes. L'an dernier, l'Assemblée avait adopté un amendement identique, et ce n'est qu'en deuxième lecture que M. le secrétaire d'Etat l'a fait revenir sur son vote.

Nous pensons que donner aux services fiscaux un « maélas » de déclarations entre trois millions de francs, où il n'y a pas d'impôt sur les grandes fortunes, et le seuil de 3 000 000 francs que nous venons de fixer leur permettrait de mieux accomplir leur mission.

On nous parle d'inquisition.

**M. Georges Tranchant.** Et oui !

**M. Parfait Jans.** Je rappelle que le *Lefebvre* fiscal il comporte deux pages d'impôts reposant sur la déclaration ! De nombreuses personnes sont tenues de faire des déclarations même si, au bout du compte, elles savent qu'elles n'auront pas d'impôt à payer. C'est valable notamment pour l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu est établi au vu des déclarations souscrites par le contribuable. Toute personne soumise à l'impôt sur le revenu doit souscrire une déclaration de l'ensemble de ses revenus. Personne ne doit y échapper, pas même ceux qui croient ne pas être imposables. Pourquoi nous distinguons nous pour l'impôt sur les grandes fortunes ?

Etant donné que, pour les raisons dont nous avons déjà discuté, nous réduisons de 140 le nombre des fonctionnaires affectés au traitement de l'impôt sur les grandes fortunes en ramenant leur effectif de 477 à 337, il faut donner aux 337 qui restent les moyens d'accomplir correctement leur travail. Ou est le mal ?

Je réfute le mot d'inquisition. Seuls peuvent se sentir visés ceux qui ne sont pas sincères avec la loi. Et ceux-là, faut-il les protéger ?

Nous revenons sur notre amendement de l'an dernier. L'Assemblée, je le répète, l'avait adopté en première lecture. Elle a suivi le Gouvernement en deuxième lecture, mais nous pensons qu'elle peut voter sans danger aucun ce que nous lui proposons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Dans chaque rapport annuel, nous soulignons qu'il faut assurer à l'impôt sur les grandes fortunes un régime de croisière qui en garantisse l'heureuse insertion dans le paysage fiscal français.

L'an dernier, j'étais déjà hostile à l'amendement de nos collègues communistes. La commission des finances, dans un premier temps, ne m'avait pas suivi. Mais, dans un second temps, l'Assemblée avait fait droit à mes arguments.

La mesure proposée serait très largement inopérante en raison de l'absence de sanction dissuasive en cas de défaut de déclaration. En outre, elle risquerait de donner à l'impôt sur les grandes fortunes un caractère qu'il n'a pas, c'est-à-dire un caractère de punition, de sanction.

Il est indispensable que cet impôt demeure stable pendant plusieurs années afin qu'il soit vraiment accepté par l'ensemble des contribuables. Il faut éviter toute réaction psychologique qui aboutirait à le remettre en cause. Il faut assurer sa durée, éventuellement le modifier dans le sens que j'indiquais tout à l'heure. Il faut, je le répète, qu'il devienne pérenne.

A ce titre, l'amendement n° 30 me semble présenter de véritables dangers, qui ont conduit la commission des finances à le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je partage entièrement les conclusions de M. le rapporteur général. En effet, monsieur Jans, ou bien le défaut de déclaration est sanctionné, et l'obligation a un sens, ou bien il ne l'est pas et l'on ne voit pas l'utilité de cette obligation. Au demeurant, comment pourrait-on sanctionner lourdement l'absence de déclaration, alors que celle-ci pourrait éventuellement déboucher sur le non-paiement de l'impôt ? Je ne crois pas, dans ces conditions, à l'efficacité de la mesure proposée.

Je précise d'ailleurs que l'administration fiscale dispose d'autres moyens de recoupement que la déclaration pour faire rentrer l'impôt sur les grandes fortunes. Au moment où nous essayons de simplifier les obligations déclaratives des contribuables, je vous demanderai donc de vous associer à cette œuvre de simplification en retirant votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

**M. Georges Tranchant.** L'année dernière, déjà, j'avais évidemment combattu l'annulation de nos collègues communistes.

Le comptable très bien M. Jans. En sa qualité de rapporteur spécial pour les crédits du budget, il a des contacts fréquents avec les contrôleurs. Or ces derniers aimeraient bien, pour orienter leurs enquêtes, disposer d'une liste de toutes les personnes qui possèdent 3 millions de francs. De 3 millions à 50 millions de francs, il n'y a, en effet, que 20 p. 100 d'impôt, et ils auraient la de grandes facilités pour procéder à des contrôles.

**M. Parfait Jans.** Tout a fait !

**M. Georges Tranchant.** Mais alors, monsieur Jans, dites-le ! Dites que c'est pour faciliter le travail des fonctionnaires des finances dont vous regrettez la diminution des effectifs... que vous voulez faire voter au Parlement une disposition parfaitement anormale. Il n'y a pas lieu à déclaration des lors que l'on n'atteint pas le seuil minimal d'imposition !

Vous vous dites qu'il faut faire quelque chose pour que les fonctionnaires qui s'occupent de l'impôt sur les grandes fortunes conservent leur emploi après 1986. A ce sujet, j'observe que 337 fonctionnaires sont affectés au contrôle de cet impôt, ce qui représente une dépense de 68 millions de francs par an. *Rires sur les bancs des socialistes.*

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour un produit de 4 milliards de francs !

**M. Georges Tranchant.** Je comprends qu'ils se fassent du souci pour l'année prochaine ! Lorsque nous supprimerons l'impôt sur le capital, il faudra leur trouver une nouvelle activité !

Monsieur Jans, je trouve qu'il n'est pas convenable...

**M. Parfait Jans.** C'est vous qui n'êtes pas convenable dans cette affaire !

**M. Georges Tranchant.** ... d'agir comme vous le faites et de proposer une disposition qui est une incitation...

**M. Jean-Pierre Balligand.** ... aux redressements fiscaux !

**M. Georges Tranchant.** ... à l'investigation fiscale.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Tranchant, comme ancien responsable d'entreprise qui prétend avoir le sens des affaires, reconnaissez qu'un placement de 68 millions de francs pour un rendement de 4 milliards de francs, ce n'est pas mal ! *Sourires.*

**M. Jean-Jacques Benetti.** Il en rêve !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Si vous aviez l'opportunité de faire ce type de placement, vous n'hésiteriez sans doute pas une minute !

Cela dit, il n'est pas convenable de mettre en cause les fonctionnaires des finances. Je ne comprends pas pourquoi les contrôleurs fiscaux sont votre bête noire. Comment un Etat moderne comme le nôtre, avec un système d'impôts déclaratifs, pourrait-il fonctionner sans contrôle fiscal ? Vous ne ferez pas en la matière tout ce que vous annoncez !

J'ajoute que le nombre des contrôles fiscaux, qui se situe entre 40 000 et 43 000, était le même lorsque vous souteniez le gouvernement. La différence, et c'est peut-être ce qui vous inquiète, est que nous avons orienté le contrôle vers la grande fraude. C'est pour cela que nous avons augmenté le rendement. Je considère d'ailleurs que ce n'est pas suffisant et qu'il faut encore accentuer cette réorientation.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur le contrôle fiscal, mais, de grâce, laissez les fonctionnaires faire leur travail ! Ils ne font jamais qu'appliquer les textes qui ont été votés par le Parlement de la République, et ce n'est pas en les montrant du doigt que vous fortifiez l'autorité de l'Etat. Il n'y a pas de bons fonctionnaires lorsque cela vous arrange et de mauvais lorsque cela vous dérange. J'ajoute, en conclusion, que chacun connaît leur qualité et leur intégrité.

**M. Georges Tranchant.** C'est vrai !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** En tant que rapporteur spécial du budget qui concerne les fonctionnaires de la direction générale des impôts, je m'associe à ce que vient de dire M. le secrétaire

d'Etat. Je trouve intolérable, et même scandaleux, la déclaration de M. Tranchant. Elle frise le chantage vis-à-vis des fonctionnaires qui travaillent sur l'impôt sur les grandes fortunes !

**M. Jean-Pierre Balligand.** Tout a fait !

**M. Georges Tranchant.** Je demande la parole.

**M. le président.** Soit, monsieur Tranchant, mais je vous prie d'être bref.

**M. Guy Bêche.** Quand on a la conscience tranquille, on n'a pas peur des contrôleurs !

**M. Georges Tranchant.** Je ne demanderai pas de suspension de séance, mais je suis obligé de m'élever contre le terme de « chantage ».

**M. Parfait Jans.** Vous avez menacé les fonctionnaires de licenciement !

**M. Georges Tranchant.** Il n'y a aucun chantage dans mon propos. Je dis simplement, monsieur Jans, que vous êtes très proche, pour de multiples raisons, du syndicat des fonctionnaires des impôts qui vous présentent leurs doléances, et que vous essayez de faciliter leur travail.

**M. Parfait Jans.** Ce n'est pas de moi qu'il s'agit, mais des fonctionnaires !

**M. Georges Tranchant.** Ce n'est pas anormal, compte tenu de vos idées, et je ne vois pas en quoi le simple fait de dire publiquement la vérité peut-être assimilé à du chantage.

**M. Parfait Jans.** Vous menacez purement et simplement les fonctionnaires de licenciement !

**M. Georges Tranchant.** Fonctionnaires, ils le sont pour trente-sept ans, rassurez-vous ! Vous en avez recruté 133 000 qui resteront trente-sept ans.

**M. Gérard Bapt.** Il n'en a pas été engagé 133 000 !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous semblez oublier, monsieur Tranchant, que M. Chirac a été secrétaire d'Etat au budget pendant de nombreuses années. Pour autant que je sache, il n'a pas diminué le nombre des contrôles.

**M. Pierre Bas.** Il n'a pas recruté 133 000 fonctionnaires !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Revoyez vos comptes, monsieur Bas, avant de lancer des affirmations de ce genre.

M. Chirac, donc, n'a pas plus diminué les contrôles hier qu'il ne le fera demain.

Il n'empêche que les déclarations de M. Juppé, qui parle de supprimer 10 000 postes de douanier et d'opérer une ponction de l'ordre de 30 000 fonctionnaires aux finances, ne sont pas très rassurantes. Si M. Juppé commençait par donner sa démission d'administrateur civil au ministère des finances, cela ferait déjà un fonctionnaire de moins et il serait bien mieux placé, dans ces conditions, pour s'en prendre à ses collègues ! *(Sourires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

**M. Georges Tranchant.** Le groupe R.P.R. vote contre ! *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole... Je mets aux voix l'article 14.

**M. Georges Tranchant.** Le groupe R.P.R. vote contre ! *(L'article 14 est adopté.)*

#### Après l'article 14

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« 1. Le tarif du droit de fabrication prévu à l'article 406 A II (2°) du code général des impôts est fixé à



395 francs pour les alcools et les produits à base d'alcool impropres à la consommation en l'état qui sont utilisés pour élaborer des produits destinés à l'alimentation humaine dans des conditions et selon des modalités déterminées par décret.

« II — Les tarifs du droit de timbre de dimension prévus à l'article 905 du code général des impôts sont portés respectivement de 28 francs à 30 francs, de 56 francs à 60 francs et de 112 francs à 120 francs.

« Le tarif du minimum de perception prévu à l'article 907 du même code est majoré de 25 francs à 30 francs.

« III — Les tarifs du droit de timbre sur les contrats de transport prévus aux articles 925, 927, 928, 935, 938 du même code sont portés de 3 francs à 3,50 francs.

« IV — Le tarif du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire prévu à l'article 967-I du même code est porté de 60 francs à 65 francs.

« V — Ces tarifs entrent en vigueur le 15 janvier 1986. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ce genre d'amendement fait toujours l'objet d'un commentaire très bref. Il s'agit, comme chaque année, d'actualiser certains droits indirects ou de timbre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la Commission ?

**M. Christian Pierrat, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais le toilettage de certains droits de timbre me paraît opportun.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 104.  
L'amendement est adopté.

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. La quantité d'essence pouvant donner lieu en 1986 au dégrèvement prévu à l'article 265 quater du code des douanes est fixée à 40 000 mètres cubes. Il n'est pas ouvert de contingent au titre du pétrole lampant. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 15.

L'article 15 est adopté.

#### Après l'article 15

**M. le président.** MM. Mazoin, Couillet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. — Le fioul domestique utilisé dans la production agricole est exonéré de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et du droit de timbre jusqu'à concurrence de 50 hectolitres par exploitation.

« II. — Les utilisateurs de gaz bénéficient d'un avantage équivalent.

« III. — Il est institué un prélèvement spécial de 10 p. 100 sur le montant des provisions pour fluctuation de cours figurant au 31 décembre 1984 au bilan des entreprises dont l'objet principal est de faire subir en France la première transformation au pétrole brut. Ce montant est apprécié après les dotations pratiquées au titre de l'exercice 1985.

« Ce prélèvement est exclu des charges déductibles pour la détermination d'un bénéfice imposable. Il est liquidé, déclaré et recouvré comme en matière d'impôt sur les sociétés.

« A condition d'être incorporées au capital social, les provisions considérées sont libérées de l'impôt sur les sociétés à concurrence du double du montant du prélèvement acquitté.

« Le montant des provisions ainsi incorporées au capital est toutefois ajouté aux provisions existantes pour l'application de la limite définie à l'article 39-I, 5°, troisième alinéa, du code général des impôts. »

La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Cet amendement répond à une préoccupation constante des agriculteurs, que partage notre groupe.

Après avoir connu un début de raffermissement en 1981 et en 1982, les revenus des petits et moyens exploitants agricoles ont recommencé à enregistrer une baisse comme après 1974.

Cette baisse des revenus entraîne plusieurs effets.

Les agriculteurs disposent de moins de ressources pour vivre, mais, en plus, ils ont continué de limiter la modernisation de leurs exploitations, compromettant ainsi à terme la capacité de notre agriculture. Ainsi, la formation brute de capital fixe — bon critère de jugement pour apprécier l'évolution des investissements — après avoir été stationnaire pendant une longue période, diminue de plus de 10 p. 100 en 1984.

Cette baisse affecte l'ensemble des investissements, plus particulièrement ceux en matériel, et elle a des répercussions sur l'industrie. Et cette tendance risque encore de s'accroître. En effet, le « creux » des prix a recommencé à s'ouvrir, ce qui est négatif.

En 1984, les prix des produits utilisés par l'agriculture ont progressé de 7,6 p. 100 alors que ceux des produits agricoles n'augmentaient que de 2,3 p. 100. Durant les derniers mois, la situation s'est encore détériorée puisque les prix agricoles ont chuté de 5,3 p. 100 en trois mois, alors que le prix des charges a poursuivi sa courbe ascendante.

A ces tendances inquiétantes s'ajoutent, pour de nombreux départements, les résultats catastrophiques de la sécheresse. A ce propos, j'indique qu'il faut beaucoup d'optimisme pour évaluer les dépenses à un milliard de francs. Elles seraient d'ailleurs prélevées sur des fonds qui servaient déjà à l'agriculture ; mais nous y reviendrons.

La perspective d'une très mauvaise année 1985 pour les revenus agricoles nous conduit à proposer une disposition précise et concrète pour alléger les charges des agriculteurs : l'attribution à chaque exploitation d'un contingent de fioul détaxé. Celui-ci serait de cinquante hectolitres pour une exploitation en polyculture, et il serait pondéré en fonction de la nature des productions afin de tenir compte de l'énergie consommée.

Les consommateurs de gaz devraient, selon nous, pouvoir bénéficier de mesures analogues. L'administration avait déjà conçu, dès 1982, des projets en ce sens, qu'il suffirait de reprendre. Pour notre part, nous sommes prêts à participer avec la profession à leur mise au point.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons la création d'une recette qui permette le financement d'une mesure efficace de réduction des coûts de production des petits et moyens agriculteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierrat, rapporteur général.** Je ferai d'abord remarquer que les agriculteurs disposent déjà d'un certain nombre de dispositions fiscales très favorables, auxquelles s'en ajoutent d'autres pratiquement chaque année.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Ce n'est que justice !

**M. Christian Pierrat, rapporteur général.** Ensuite, je ferai observer que la détaxation du carburant agricole, dont le coût est de 89 millions de francs, profite à 130 000 agriculteurs. Donc, dans le domaine de la fiscalité sur les carburants, les agriculteurs ne sont pas plus négligés que dans les autres domaines où ils bénéficient déjà de dispositions favorables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je voudrais rappeler que les avantages dont bénéficie déjà l'agriculture en cette matière — les agriculteurs peuvent notamment utiliser du fioul domestique comme gazole — représentent tout de même une aide de l'ordre de 3 milliards de francs.

S'agissant du gaz naturel, étant donné que le seuil d'application de la T.I.P.P. sur ce carburant est fixé à 5 millions de kilowattheures — soit l'équivalent de 510 000 litres de fioul — et qu'aucune exploitation agricole n'atteint en moyenne ce chiffre, la mesure que vous proposez serait dépourvue d'effets.

Cet amendement n'est pas très réaliste, j'en demande donc le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. Benetière, contre l'amendement.

**M. Jean-Jacques Benetière.** Je suis désolé de devoir m'opposer à mon collègue communiste, mais il faut bien voir qu'un certain nombre de mesures acquises dans le budget agricole sont aujourd'hui discutables.

D'abord, la mécanisation a profondément changé. Les types de carburants utilisés aujourd'hui ne sont donc plus les mêmes que ceux qui étaient employés à une certaine époque. Et si nous avons eu raison, en 1985, de modifier les critères d'attribution de l'aide en faveur des agriculteurs des zones de montagne, il ne faut pas pour autant continuer à grever ce poste budgétaire.

En fait, si des crédits nouveaux devaient être consacrés à l'agriculture, il faudrait qu'ils servent à la modernisation. D'autant que je ne suis pas certain que tous les crédits aillent à de véritables agriculteurs et servent à la modernisation et à la mutation de l'agriculture, domaines dans lesquels nous devons concentrer notre action.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.

*L'amendement n'est pas adopté.*

**M. le président.** MM. François Grussenmeyer, René André, Roger Corréze, Vincent Ansquer, Emmanuel Aubert, François d'Aubert, Michel Barnier, Henri Baudouin, Henri Bayard, Jean Begault, Christian Bergelin, Marcel Bigeard, Claude Birraux, Bruno Bourg-Broc, Loïc Bouvard, Jean Brocard, Albert Brochard, Jean-Marie Caro, Jean-Charles Cavaillé, Serge Charles, Jean-Paul Charié, Gérard Chasseguet, Michel Cointat, Jean-Marie Daillet, Xavier Deniau, Jean Desanlis, André Durr, Charles Fèvre, Roger Fossé, Jacques Fouchier, Jean-Paul Fuchs, Henri de Gastines, Francis Geng, Germain Gengenwin, Antoine Gissinger, Pierre Godefroy, Daniel Goulet, Charles Haby, René Haby, Jean Hamelin, François d'Harcourt, Didier Juna, Aimé Kergueris, Emile Koehl, Roger Lestas, Jean de Lipkowski, Jean-Louis Masson, Gilbert Mathieu, Pierre Mauger, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Alain Meyoud, Jacques Médecin, Pierre Micau, Charle Millon, Charles Miossec, Régis Perbet, Francisque Perrut, Jean Proriot, Pierre Raynal, Lucien Richard, Jean Rigaud, Yves Sautier, Philippe Séguin, Jean Seitlinger, Jean-Pierre Soisson, Germain Sprauer, Georges Tranchat, Roland Vuillaume, Robert Wagner, Pierre Weisenhorn et Adrien Zeller ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« 1. Sont considérés comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle :

« 1. Les exploitants agricoles propriétaires, fermiers, métayers ou vignerons exerçant individuellement ou en groupements agricoles, qui distillent ou font distiller pour leurs besoins et ceux de leur exploitation :

- « des vins, cidres ou poirés,
- « des marcs ou lies,
- « des fruits,
- « des racines de gentiane,

provenant exclusivement de leur récolte.

« 2. Les personnes physiques, récoltants de fruits, propriétaires ou ayant la jouissance d'arbres fruitiers ou de vignes, qu'ils exploitent en personne pour leurs besoins et qui distillent ou font distiller dans les conditions prévues à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article.

« L'allocation en franchise de cinq litres d'alcool pur par an est accordée aux personnes considérées comme récoltants de fruits - producteurs d'eau-de-vie naturelle dans les termes de l'article 1<sup>er</sup> sous réserve d'acquitter un droit forfaitaire d'un montant de 1 000 F versé une fois pour toutes au cours de leur vie ou de celle de leur conjoint.

« Cette allocation en franchise de cinq litres d'alcool pur n'est, en aucun cas, commercialisable.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur par an, non commercialisable, est maintenue, gratuitement, pour toutes les personnes qui ont le droit d'en bénéficier actuellement et, en cas de décès, pour leur conjoint survivant.

« Tout récoltant de fruits ayant utilisé les dispositions prévues à l'article 2 peut bénéficier d'une tranche supplémentaire de cinq litres d'alcool pur qui sera soumise à une redevance représentant 25 p. 100 de la taxe sur les alcools.

« Ces dix litres maximum d'alcool pur peuvent être cumulés en deux ou plusieurs fois à condition de ne pas dépasser 5 000<sup>g</sup> d'alcool pur en cinq ans.

« L'allocation en franchise ne peut être accordée qu'à un seul membre d'une famille vivant ensemble et formant ménage. Ce droit ne peut être maintenu qu'au profit du conjoint survivant.

« En cas de métayage, l'allocation en franchise est, en principe, attribuée au métayer.

« Elle peut être partagée entre le métayer et le propriétaire selon les usages locaux ou selon des dispositions particulières prévues dans le bail.

« En tout état de cause, la quantité allouée annuellement en franchise ne saurait excéder dix litres d'alcool pur par an et par bénéficiaire.

« 31. Les pertes de recettes résultant éventuellement de l'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 pourront être compensées à due concurrence par une majoration des droits sur les alcools d'importation ne provenant pas d'un pays membre de la Communauté économique européenne et par une majoration à due concurrence du taux majoré de T.V.A. »

La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. Guy Béche.** On va boire la goutte !

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une nouvelle fois j'ai l'honneur de vous présenter un amendement devant permettre aux propriétaires d'arbres fruitiers de distiller en franchise une partie de leur récolte.

Au cours de la présente législature, mes amis des groupes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française ont déposé deux propositions de loi en ce sens : la proposition de loi n° 39, en date du 2 juillet 1981, tendant à rétablir en faveur des exploitants agricoles et des récoltants de fruits familiaux le droit de distiller en franchise, tel qu'il existait avant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1953 (*Rires sur les bancs des socialistes*) ; la proposition de loi n° 2894, qui a été déposée le 27 juin dernier, était plus restrictive - donc moins coûteuse - puisqu'elle limitait l'allocation en franchise à cinq litres d'alcool pur par an au lieu de dix litres et qu'elle obligeait les bénéficiaires à verser un montant unique et forfaitaire de 1 000 francs afin de compenser en partie les pertes de recettes pour l'Etat.

Si l'une de ces propositions de loi avait été inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée aurait pu débattre de ce problème, ce qui m'aurait évité de déposer de façon fastidieuse, chaque année, lors des débats budgétaires, le même amendement.

J'ai déjà exposé à maintes reprises dans cette enceinte les raisons de cet amendement. D'ailleurs, nous ne demandons pas une faveur, mais seulement le rétablissement d'un droit très ancien.

Nos adversaires nous taxent avec beaucoup de légèreté d'être les pourvoyeurs de l'alcoolisme, alors que tout le monde sait que l'alcool de bouche produit par les distillateurs familiaux ne représente qu'à peine 1,07 p. 100 de la consommation. En revanche, l'importation d'alcool et la production d'alcools industriels sont en constante augmentation.

Sachez aussi qu'il y va du nécessaire maintien des vergers existants et de la survie de l'arboriculture familiale. Notre proposition répond donc à un besoin économique tant pour l'agriculture que pour l'environnement rural.

De nombreux députés partagent mon sentiment, mais hélas, certains l'expriment d'une façon plus spontanée et plus vigoureuse dans leur circonscription qu'à l'Assemblée nationale ; cela les regarde et je n'ai pas à juger leur comportement.

Je souhaite, comme tous les signataires de cet amendement - notamment M. René André, qui espérait intervenir à ce sujet cette nuit et qui a été rappelé dans sa circonscription qu'il soit voté. Ainsi, je n'aurai plus besoin de vous incommoder chaque année, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** La commission s'est prononcée contre.

**M. Jean-Marie Daillet.** Peut-on savoir pourquoi ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous demandez pourquoi, monsieur Daillet ! Vous êtes en effet signataire de l'amendement.

Nous nous sommes longuement expliqués sur ce problème, comme vous venez de le rappeler, monsieur Grussenmeyer. Je comprends votre tenacité et votre constance, et je sais dans quel esprit vous défendez votre proposition. En revanche, je suis surpris de la présence de certains parlementaires dans la liste des signataires de cet amendement. Au moins, vous, vous ne faites pas ailleurs d'autres déclarations, alors que certains signataires, eux, ne s'en privent pas.

**M. Jean-Marie Daillet.** A qui faites-vous allusion ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas à vous, monsieur Daillet ! Je ne suis obsédé ni par votre présence ni par vos discours. Rassurez-vous !

La liste des signataires est impressionnante, ne serait-ce que parce qu'y figurent des noms auxquels je ne m'attendais pas.

Fidèle aux décisions prises dans cette assemblée sur l'initiative de Pierre Mendès France, je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jans, contre l'amendement.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste a toujours soutenu le rétablissement du droit des bouilleurs de cru. Mais celui-ci ne sera rétabli qu'avec l'accord du Gouvernement. Nous sommes toujours disposés à rechercher un tel accord.

Nous ne pouvons cependant pas accepter un amendement gagé sur une majoration du taux de la T.V.A., impôt indirect et injuste.

Par ailleurs, nous contestons le montant des recettes indiqué par les ministres dans le passé.

Enfin, je constate que l'amendement défendu par M. Grussenmeyer ne compte plus que cinquante-quatre signataires, contre soixante-huit l'an passé !

Pour toutes ces raisons, nous ne participerons pas au vote.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je souhaite répondre au Gouvernement, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donne la parole, monsieur Daillet, mais pour une intervention très brève.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le président, je vous remercie de votre bienveillance.

Ce débat est assez inutile. Nous aurions pu nous en dispenser pendant ces années. Sous toutes les majorités, la technocratie a joué à plein contre une liberté qui existe pourtant dans tous les pays de la Communauté économique européenne.

J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait qu'un jour ou l'autre une réglementation viendra vraisemblablement infirmer votre attitude. Pourquoi vous obstinez-vous à conduire un combat d'arrière-garde ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ah !

**M. Guy Bêche.** C'est ce que vous faites depuis vingt-neuf ans, monsieur Daillet !

**M. Jean-Marie Daillet.** Pourquoi vous obstinez-vous à des hypocrisies gigantesques qui ne sont pas de bon sens ?

**M. Guy Bêche.** Cela fait vingt-neuf ans que la droite mène un combat d'arrière-garde !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement demande un scrutin public.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis déjà saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin

Nombre de votants .....	381
Nombre de suffrages exprimés .....	375
Majorité absolue .....	188
Pour l'adoption .....	99
Contre .....	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Guy Bêche.** Il serait intéressant de savoir comment ont voté MM. Giscard et Barre !

M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa du I de l'article 81 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), les mots : " 60 p. 100 de " sont supprimés.

« II. - Les pertes de recettes résultant du I ci-dessus sont compensées par la rétrocession par l'Etat chaque année au secteur privé dans la limite de 49 p. 100 d'une fraction du capital qu'il détient dans une ou plusieurs sociétés nationalisées en application de la loi n° 82-155 du 11 février 1982.

« III. - Les dispositions du présent article sont applicables à compter de l'imposition des revenus de 1985. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

**Article 16**

**M. le président.** « Art. 16. - I. - Le 4 de l'article 266 du code des douanes est complété comme suit :

« Pour 1986, en ce qui concerne le supercarburant, l'essence et le gazole, ce relèvement prend effet le 15 avril ; en ce qui concerne le fioul domestique, il prend effet pendant la première quinzaine d'avril.

« II. - Le tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, à zéro heure :

NUMERO du tableau douanier	DESIGNATION des produits	INDICES d'identification	UNITE de perception	TAUX (en francs)
27 10 C II c	fioul lourd	26 à 29	100 kg net	27,5

La parole est à M. Tranchant, inscrit sur l'article.

**M. Georges Tranchant.** Je ferai également allusion aux articles 17 et 18.

Nous avons là un nouvel exemple de la fâcheuse habitude prise par le Gouvernement. Il veut réduire l'impôt sur le revenu et tente de faire croire qu'il réduit également l'impôt sur les sociétés, mais, bien entendu, il augmente les taxes.

Avec l'article 16, vous mettez à la charge des consommateurs 2,350 milliards de francs, et avec l'article 17, 950 millions de francs.

Vous « diminuez » les impôts, mais les taxes augmentent.

Je rappelle que la taxe intérieure de consommation sur l'essence est passée de 1,94 franc à 3,53 francs. Cette augmentation est considérable ; elle pénalise les consommateurs et l'industrie. Là, vous touchez le fioul lourd. Je conteste l'alourdissement de cette taxe mais j'appelle aussi votre attention sur les conséquences dommageables qu'aura la discrimination générale qui frappe les hydrocarbures.

L'article 17 crée une charge spécifique sur le gaz naturel et l'article 16 accroît de plus de 78 p. 100 celle qui pèse sur le fioul lourd. Si le texte était voté en l'état, notre pays serait le seul au monde où ces formes d'énergie seraient aussi lourdement taxées. Leur caractère d'énergie importée ne peut expliquer cette discrimination puisque plus de la moitié du charbon consommé en France est également importé et que ce combustible ne supporte aucune taxation.

Malgré les investissements importants qu'ont fait les raffineurs français, en particulier Elf-France, afin d'adapter leurs équipements aux besoins du marché, en fabriquant moins de fioul et plus de carburant, l'activité de raffinage produit iné-

vitablement de 20 à 25 p. 100 de fioul lourd. Alors que le raffinage est en difficulté, vous alourdissez la taxe sur le fioul lourd.

Les débouchés de ce produit étaient essentiellement les centrales électriques et l'industrie. Le développement de l'énergie nucléaire a pratiquement supprimé le premier. Il ne subsiste plus que le second, insuffisant pour absorber la production : les raffineurs français doivent donc exporter à perte les tonnages excédentaires de fioul lourd. Toute mesure tendant à réduire la consommation de fioul lourd en France a pour conséquence l'accroissement de notre dépendance vis-à-vis de l'étranger, ce qui va à l'encontre de l'objectif à juste titre visé.

En effet, ou nous maintenons notre capacité de traitement au niveau des besoins en produits blancs - carburants - et il nous faut vendre des produits noirs, fioul essentiellement, avec des pertes accrues à des acheteurs étrangers de moins en moins preneurs, ou nous alignons la capacité de traitement sur la consommation de produits noirs, et il nous faut importer des produits blancs, c'est-à-dire de l'essence.

L'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers aurait dû logiquement, le rapport le souligne, s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 1986. Curieusement, sans doute parce qu'elle aura une certaine incidence sur les prix, cette augmentation n'interviendra que le 15 avril 1986, c'est-à-dire après les élections. Je ferai donc une double critique : cette taxe est tout à fait malvenue sur le plan économique et je ne peux passer sous silence le caractère électoraliste du report de son application.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cette mesure est politiquement sensée ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Mes chers collègues, si les tarifs des transports en commun et ceux des taxis ne sont pas augmentés, c'est en grande partie parce qu'ils figurent dans l'indice des prix. A l'heure actuelle, les usagers des transports en commun ne paient que 34 p. 100 de leur coût et la R.A.T.P. ne s'en tire que parce que les collectivités locales payent la différence.

Mais les chauffeurs de taxi ne sont pas aidés par les collectivités locales. Et il est certain que, depuis de longues années, bien avant 1981, on les oublie. Un rattrapage est donc indispensable, et une étude très sérieuse a été faite sur ce sujet à la fin de 1983 par le ministère des affaires sociales.

Elle précise : « Un certain nombre de sociétés sont structurellement en perte dans leur activité avec chauffeurs salariés. Les salariés ne sont pas correctement rémunérés, tant s'en faut. En janvier 1983, le salaire moyen, hors pourboires, était à peine supérieur au salaire minimum vital. » Pourquoi laisser cette profession dans une situation de misère ?

Je rappelle que les charges sociales représentent 34 p. 100 du compte d'exploitation du chauffeur de taxi ; or elles ont augmenté de 9 p. 100. Les assurances représentent 14 p. 100 du compte d'exploitation ; leur tarif a augmenté de 10 à 12 p. 100. L'amortissement du véhicule représente 19 p. 100 du compte d'exploitation ; or le prix d'une voiture a presque triplé depuis trois ans.

Et je note que vous faites payer aux chauffeurs de taxi la T.V.A. au tarif de luxe, soit 33 p. 100, alors qu'il s'agit d'un instrument de travail ! Vous me rétorquerez qu'elle est remboursée. Certes, mais le remboursement s'effectue sur plusieurs années. Or le chauffeur de taxi est obligé d'emprunter aux banques pour acheter sa voiture et il paye de lourds intérêts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez dans quelques jours, dans quelques semaines au plus, fixer les tarifs de 1986. Je vous demande de méditer sur les chiffres que j'ai cités. Cette profession manifeste un grand désir de promotion, favorisé d'ailleurs par la préfecture de police, qui accroît la sévérité des concours, ce dont les chauffeurs ne se plaignent pas. Ils consentent des efforts afin d'acheter des voitures plus présentables et d'offrir ainsi à la population un standing supérieur. Je vous demande donc de fixer un tarif qui tienne compte du vœu des syndicats, unanimes pour réclamer un rattrapage, quelle que soit leur tendance.

Les Parisiens ne cessent de dire qu'on ne trouve jamais de taxi quand on en a besoin, c'est-à-dire à partir de dix-huit heures. La circulation est alors si difficile que la méthode de calcul du tarif oblige le chauffeur de taxi à

rouler à perte. Résultat : il rentre à la maison au moment où l'on a besoin de lui. Ainsi, ceux qui sortent le soir au théâtre ou au cinéma ne peuvent trouver de taxi. Si, vers trois ou quatre heures de l'après-midi les chauffeurs font la queue aux stations, à partir de dix-huit heures, ce sont les clients !

L'an dernier, vous avez, à ma demande, accordé le tarif de nuit une heure plus tôt. Mais vingt et une heures, c'est encore trop tard !

**M. Pierre Bas.** Très bien !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Instaurez le tarif de nuit à dix-neuf heures. Je vous assure que les gens préféreraient payer un peu plus et avoir un taxi, d'autant que vous savez combien coûtent maintenant les contraventions ! Personne ne veut courir le risque de payer cinq fois plus cher qu'un billet de cinéma ! Il serait facile d'inciter les gens à ne pas prendre leur voiture.

Mais il y a également un autre moyen d'aider la profession. Vous accordez généralement les augmentations de tarif à la fin du mois de février. Vous pourriez les accorder au début du mois de janvier ; pourquoi pénaliser cette profession pendant plus d'un mois ?

Enfin, je le répète, les chauffeurs sont assujettis, pour l'achat de leur véhicule, au taux de T.V.A. de 33 p. 100, c'est-à-dire que vous appliquez le tarif de luxe à un instrument de travail. Pourquoi ne pas leur accorder le tarif ordinaire ? Certes, ils sont remboursés, mais ils s'endettent pour acheter leur voiture et payent des intérêts, et ils doivent attendre plusieurs années avant de rentrer dans leurs fonds.

Au-delà de toute question politique, c'est un problème humain qui se pose. Sa solution heureuse profiterait à la population parisienne. Cela dépend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat : faites un effort en faveur des chauffeurs de taxi !

**M. Pierre Bas.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** L'article 16 n'est pas très important du point de vue financier, mais il coûtera tout de même 350 millions de francs aux finances publiques. Le I concerne la taxe intérieure sur les produits pétroliers, le II le fioul lourd. Je ne vous cache pas que cet article n'honore pas le Gouvernement. Je le trouve haïssable économiquement, politiquement, intellectuellement et moralement.

Ses justifications sont médiocres et électoralistes. La politique énergétique que vous mettez en avant s'efface en fait derrière des objectifs électoralistes. Vous vous êtes en quelque sorte pris les pieds, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une indexation décidée à l'automne 1981 par M. Fabius, lorsqu'il était ministre du budget. Nous savons que les indexations créent des blocages que toutes les économies modernes suppriment aujourd'hui. Or M. Fabius a fait voter par le Parlement une indexation - dont je persiste à penser qu'elle est critiquable du point de vue constitutionnel malgré la décision du Conseil constitutionnel - faisant évoluer la taxe intérieure sur les produits pétroliers en fonction de la septième tranche de l'impôt général sur le revenu. C'est une erreur et vous vous seriez honoré en supprimant cette indexation.

Je vous assure que si, sous une autre législature, je peux me faire entendre, je demanderai la suppression de cette indexation. La loi de finances doit décider chaque année de combien augmente la T.I.P.P., à quel moment, mais il ne faut pas être prisonnier d'une indexation.

Au demeurant, celle qui a été décidée par M. Fabius n'a pratiquement jamais joué normalement, sauf en 1982. Dès 1983, comme les élections municipales avaient lieu au mois de mars, on a retardé l'effet de l'indexation à la deuxième semaine du mois de mai pour que l'électeur puisse aller voter sans avoir trop souffert. Il a pourtant voté dans le sens que vous savez... En 1984, pour d'autres raisons, l'indexation a été appliquée pour moitié en janvier, pour moitié en avril. En 1985, elle a été modulée et appliquée pour un tiers au 15 janvier, un tiers au 15 février et un tiers au 15 mars.

Pour l'année prochaine, voilà que vous nous proposez de repousser son effet au 15 avril 1986 alors que, normalement, elle devrait jouer dès le 1<sup>er</sup> janvier ! Franchement, ce n'est pas sérieux !

Ce retard prévu de façon pernicieuse fait perdre, ainsi que le précise l'exposé des motifs, 1,4 milliard de francs. Pour compenser, vous augmentez le produit de la taxe sur le fioul lourd de 950 millions de francs. Cette taxe est indéfendable car le fioul lourd n'est pas un produit de luxe. Il est en grande partie utilisé par des industries de main-d'œuvre (céramique, verre, papier-carton, ciments et chaux, agro-alimentaire) et par les ensembles immobiliers les plus modestes, notamment les ensembles H.L.M.

Je tiens également à souligner l'incohérence de votre politique énergétique. Vous affirmez que vous voulez favoriser les industries nationales au détriment des industries importées, mais votre politique est faite de zigzag.

En conclusion, je le répète : cet article 16 n'honore pas le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Je regrette le départ de l'hémicycle de M. Frédéric-Dupont. Je rappelle que, même s'il a manifesté au cours des législatures précédentes des positions personnelles quant à la détaxe sur l'essence et à la situation des petits rentiers, il a appartenu aux groupes qui gouvernaient et refusaient la detaxe sur l'essence aux chauffeurs de taxi. Son ton paternaliste et implorant est donc particulièrement malvenu.

Il a de plus prononcé des phrases assassines à l'égard des chauffeurs de taxi parisiens, se plaignant du manque de taxis. M. Frédéric-Dupont, adjoint au maire de Paris, ne préparerait-il pas une augmentation inconsidérée du nombre des taxis ? Au lieu de venir disserter ici, il ferait mieux de faire très attention à son action à la mairie de Paris !

J'en viens à l'article 16. Nous ne nous arrêterons pas sur le report de l'augmentation au mois d'avril car il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une pratique à laquelle vos censeurs ont recouru à maintes reprises dans le passé.

**M. Gilbert Gantier.** Quand donc, monsieur Jans ?

**M. Parfait Jans.** Allons donc, monsieur Gantier ! Vous avez fait encore pire que cela !

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons discuter de l'indexation que votre prédécesseur nous a fait voter en 1982.

**M. Gilbert Gantier.** Vous l'avez votée, moi pas !

**M. Parfait Jans.** Nous l'avons critiquée mais votée, c'est vrai, je le sais...

**M. Pierre Bas.** Alors, vous allez faire votre *mea culpa* !

**M. Parfait Jans.** Vous étiez contre, monsieur Gantier, je ne l'ignore pas.

A l'époque où nous avons voté cette indexation, monsieur le secrétaire d'Etat, les taxes, dans le prix d'un litre de supercarburant, entraînaient pour 52 p. 100 ; je veux parler de toutes les taxes cumulées, pas seulement de la T.I.P.P. : il y a aussi la T.V.A., le fonds spécial de soutien aux hydrocarbures, la taxe pour l'institut français des pétroles, le centre national de l'énergie ou le F.S.G.T. entre autres. En 1981, toutes les taxes représentaient donc 52 p. 100 du prix d'un litre de super. En 1973, elles entraînaient pour 70 p. 100. Dans ces conditions, tout en émettant des réserves, oui, nous avons pensé pouvoir voter l'indexation.

Actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, où en sommes-nous ? Nous sommes passés, toutes taxes confondues, à 57,5 p. 100 par litre de supercarburant en 1984 ; à 60,8 p. 100 en juin 1985 ; en septembre 1985, à 61,4 p. 100 !

A notre avis, c'est trop. D'ailleurs nous avons déposé un amendement, qui n'a pas été retenu, et nous ne comprenons toujours pas pourquoi, car il ne pouvait pas tomber sous le coup de l'article 40 de la constitution. A partir du moment où le seuil de 61,4 p. 100, toutes taxes confondues, dans le prix d'un litre de supercarburant était atteint, l'indexation devait à notre sens cesser de jouer : le Gouvernement devait revenir alors devant l'Assemblée nationale. Nous regrettons encore une fois que notre amendement n'ait pas été adopté.

Nous souhaitons, en ce qui concerne l'indexation, une sorte de recul. Nous proposons que la taxe ne soit pas appliquée en 1986, ce qui permettra de faire reculer le taux actuel des taxes dans le prix d'un litre de super.

Pour ce qui est du fioul lourd, si les quantités consommées en France étaient la cause du déficit de la balance commerciale, en raison d'un tarif trop bas, nous comprendrions votre

réaction. Un prix trop bas pousse à la consommation. Dans le dessein d'éviter un déséquilibre de la balance commerciale, d'empêcher le laisser-aller dans la consommation du fioul lourd, la taxe aurait pour objectif de compenser la baisse des prix. La taxe servirait à réduire la consommation afin de diminuer le déficit de la balance commerciale.

Mais ce n'est pas le cas ! Vous avez augmenté considérablement la taxe, puisqu'elle a triplée, je crois, depuis 1981. Là, monsieur le secrétaire d'Etat, je reviens à l'article 7. Nous avons compris vos explications sur la situation des raffineries. C'est pourquoi nous avons retiré notre amendement.

Il pourtant, alors que le fioul lourd est un produit obligatoire de nos raffineries, vous le taxez ? Vous allez dissuader les utilisateurs d'en consommer, les poussant vers d'autres sources d'énergie. Nous allons de nouveau engendrer des difficultés pour nos raffineries.

**M. Gilbert Gantier.** Très juste.

**M. Parfait Jans.** Voilà pourquoi nous pensons que votre choix cette année en ce qui concerne le fioul lourd est mauvais.

De plus, et nous présenterons un amendement à ce sujet, bien que ce ne soit pas l'essentiel de la consommation, il faut signaler que tous les logements sociaux chauffés par des centrales de chauffe urbaines, et non pas par de petites centrales, utilisent le fioul lourd. Dans ce cas, il faudrait au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, opérer une distinction en faveur du fioul lourd utilisé pour le chauffage des locaux d'habitation.

**M. Gilbert Gantier.** Pour une fois, je suis d'accord avec vous, monsieur Jans.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le secrétaire d'Etat, cette augmentation de la taxe sur le fioul lourd nous semble avoir quelque chose d'un peu aberrant d'un point de vue économique.

La taxe à la tonne est passée de 40 francs en 1982 à 152 francs maintenant. Elle a pratiquement été multipliée par quatre en quatre ans. Le nouveau système risque d'aboutir à la faire doubler encore. Mes collègues, sur tous les bancs, ou presque, ont souligné les inconvénients de cette augmentation de taxe.

Il faut comparer la situation de la France et celle de nos principaux partenaires. Déjà, en matière fiscale, nous avons quelque tendance à diverger. Nous sommes bien loin des perspectives de rapprochement des fiscalités par les taux de la fiscalité indirecte ! Désormais, le taux de cette taxe sur le fioul va être à peu près quatre fois supérieur à ce qu'il est chez nos partenaires étrangers.

Le Gouvernement fait preuve d'une sorte de volonté de discrimination à l'encontre du fioul lourd, sans examiner apparemment les conséquences de l'augmentation, à la fois pour notre industrie et pour les services.

Le fioul lourd, c'est vrai, est surtout utilisé par les P.M.E. - entre 3 000 et 4 000 utilisateurs. Mais dans l'Ouest, les industries agro-alimentaires se servent aussi beaucoup du fioul lourd.

Sur le plan industrie se pose également le problème de l'industrie du raffinage, qui souffre aujourd'hui d'un déficit quasi structurel. Des entreprises publiques du secteur pétrolier ont consenti des efforts, année par année. Mais, effort après effort, le problème reste toujours aussi ardu. Que va-t-il se passer avec l'augmentation du prix du fioul lourd ?

En France, ce dernier va devenir de plus en plus difficile à vendre. Or ce produit trouve difficilement preneur à la sortie des raffineries sur le marché national. Il va devoir être bradé sur des marchés étrangers.

Ce sera un mauvais point supplémentaire pour notre industrie du raffinage dans laquelle les perspectives d'emploi sont déjà extrêmement mauvaises.

Enfin, et c'est peut-être l'un des points essentiels, comment les grands ensembles, en particulier les organismes d'H.L.M., vont-ils pouvoir faire face alors que, dans le même temps, il existe un quasi-blocage des loyers et des charges ? Ils se heurteront à de graves difficultés. S'ils répercutent intégralement l'augmentation sur les charges, ce sont les locataires les plus modestes qui seront brimés par l'augmentation. Il serait donc de bon sens d'aménager le système proposé, ou tout simplement de renoncer à cette hausse qui, en recette nette

pour le budget de l'Etat, représente environ 350 millions de francs. Cette « grosse recette de poche » va faire beaucoup de mal en réalité à notre économie.

**M. le président.** La parole est à M. Béche.

**M. Guy Béche.** Je saisis l'occasion de cette discussion pour formuler deux remarques.

D'abord, je veux m'insurger contre le caractère étriqué que certains de nos collègues de l'opposition donnent à ce débat budgétaire. En effet, j'ai constaté qu'hier soir, notre collègue Grussenmeyer avait veillé une partie de la nuit avec nous, en attendant le moment de parler du droit de bouillir. Ce matin, il n'a été présent dans cet hémicycle que pour en parler. Notre collègue Daillet l'a rejoint.

De la même manière, notre collègue Frédéric-Dupont vient de faire un bref passage dans cet hémicycle pour nous parler d'une profession qu'il connaît mal et défendre sa marotte, les chauffeurs de taxi. J'ai le souvenir des discours de M. Frédéric-Dupont entre 1978 et 1981 : il venait nous entretenir ici de la détaxe du carburant. Afin que le Parlement et les Français soient bien informés, j'aimerais que soit dressé un bilan de l'utilisation de cette facilité donnée aux chauffeurs de taxi d'utiliser un contingent de carburant détaxé. A ce niveau, il y aurait matière à de bonnes informations !

Je suis à peu près certain que M. Frédéric-Dupont n'utilise jamais les taxis parisiens. Il a toujours une voiture de la ville de Paris à sa disposition ! (*Rires.*) S'il en était autrement, il n'aurait pas revendiqué d'augmentation de tarif. Les chauffeurs de taxi parisiens se plaignent bien plus des conditions de la circulation dans Paris que des tarifs.

Notre collègue Frédéric-Dupont, adjoint au maire de Paris, pourrait utilement suggérer à celui-ci, M. Chirac, et au conseil municipal auquel il appartient de s'attaquer à ce problème de la circulation dans Paris. Agissant ainsi, il donnerait satisfaction non seulement aux chauffeurs de taxi, mais à l'ensemble de la population parisienne et à nous autres, les provinciaux, lorsque nous entrons dans cette ville ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à monsieur le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Chers amis, je vais vous livrer quelques données très factuelles qui me dispenseront d'intervenir de nouveau sur les amendements, d'ailleurs rejetés par la commission des finances.

Il s'agit, on l'a signalé à l'envi, de la rapide augmentation de la fiscalité pétrolière sur le fioul lourd. En quelques années, le taux d'augmentation brutalement énoncé est vraiment significatif.

Néanmoins, ne l'oublions pas, le prix du fioul lourd a baissé, notamment en 1985, bien au-delà de l'alourdissement de la fiscalité. La baisse, significative, a compensé l'augmentation de la taxe.

**M. Jean-Pierre Belligand.** Cela, M. François d'Aubert a oublié de le signaler.

**M. Gilbert Gantier.** Sur ce point, il nous est facile de répondre.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Vous me répondrez après.

D'ailleurs, je me réfère à une littérature technique intéressante : *Le Bulletin de l'industrie pétrolière*, publié en que je conseille à tous mes collègues de consulter, notamment la livraison n° 5454 du jeudi 17 octobre 1985.

Le prix du fioul lourd a baissé de 700 francs par tonne entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre, puisqu'il est tombé de 2 250 francs à 1 546 francs.

Le 16 octobre 1985, à zéro heure, il vient, heureux calendrier pour nous tous, de baisser encore de 100 francs par tonne.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Voilà !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre, 700 francs ; plus 100 francs le 16 octobre, soit au total 800 francs. Il faut comparer avec l'augmentation de la fiscalité, qui est de 119 francs par tonne.

Selon M. François d'Aubert, me semble-t-il, économiquement, la fiscalité menacerait tout un secteur de notre activité nationale et elle contraindrait des entreprises à la faillite. Or,

la réalité est bien différente, puisque l'accroissement de la fiscalité reste très modérée par rapport à l'évolution du prix du fioul lourd.

Toutes ces critiques essentiellement politiciennes, car catastrophistes, ne me paraissent pas fondées sur les faits. Je tiens ici à la disposition de mes collègues toutes les preuves écrites nécessaires pour soutenir ce que j'avance.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. le rapporteur général a parlé d'or... et ce n'était pas de l'or noir ! (*Sourires.*)

**M. le président.** M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16 ».

La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** J'avoue avoir été surpris par les attaques *ad hominem* formulées par M. Béche contre des collègues estimés.

Nous sommes dans une démocratie, et les parlementaires parlent de ce qu'ils veulent, de ce que désirent leurs électeurs ou d'autres problèmes : c'est la grandeur de la démocratie parlementaire ! Les attaques contre M. Grussenmeyer et M. Frédéric-Dupont ne sont donc pas admissibles. Attaquez les idées, non pas les personnes, qui usent de leurs droits dans un parlement républicain !

De la même façon, après les liturgies dans le désert de la nuit dernière, la séance de ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, montre que 98 p. 100 au moins du groupe socialiste ne sont pas là, ce qui réduit la portée des foudres que vous brandissiez à l'encontre de M. Jean-Louis Masson...

**M. Guy Béche.** Il n'est jamais là !

**M. Pierre Bas...** député travailleur par excellence, qui a jugé bon de ne pas venir soutenir ses amendements.

Je les ai soutenus à sa place, car ils étaient remarquables. Mais le fait même de ne pas défendre des textes qu'on a préparés pendant des heures, voire des jours, peut résulter d'une attitude politique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, qui dit que l'allergie dont semble faire preuve le brillant député de Lorraine envers le secrétaire d'Etat au budget ne cessera pas avec votre successeur ? Nous le verrons l'an prochain, lors de la prochaine discussion budgétaire...

**M. Guy Béche.** Vous ne serez plus là.

**M. Pierre Bas.** Je ne reviendrai plus sur le sujet.

Mais parlons du fioul lourd, ma préoccupation principale ce matin. La fiscalité qui le frappe, totalement discriminatoire par rapport aux autres sources d'énergie, a déjà augmenté de 180 p. 100 depuis le 31 décembre 1984. Avec les dispositions de la loi de finances, que vous nous proposez, cette hausse atteindrait 400 p. 100.

Une telle disposition ne peut qu'entraîner une réduction de la consommation de fioul lourd, comme l'a montré excellemment mon collègue Gantier : il ne faut pas oublier qu'une réduction exagérée de la consommation de ce produit - et d'ores et déjà nous sommes sur une pente qui va au-delà de ce que le 9<sup>e</sup> Plan considèrerait comme une limite - conduira inévitablement à substituer à l'importation de pétrole brut et à son traitement sur notre sol l'importation de carburants.

Une nouvelle augmentation de la fiscalité du fioul lourd serait une opération qui amplifierait le mouvement de fermeture de raffineries dans notre pays, alors que l'existence d'une industrie du raffinage répond pour lui à deux nécessités, économiques et stratégiques. De surcroît, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une industrie du plus haut niveau technique.

Cela étant, les conséquences dommageables de l'opération fiscale proposée ne concerneraient pas uniquement l'industrie du raffinage et entraîneraient des dommages bien plus étendus.

Il s'agirait en effet d'une opération inflationniste, exerçant directement une action sur les coûts de fabrication de très nombreuses entreprises, et créant une marge d'augmentation de prix possible pour les autres énergies.

Elle engendrerait des difficultés pour des entreprises de secteurs et de dimensions très divers, notamment la chimie, le textile, le verre, le sucre, et localisées souvent dans des régions telles que le Nord et l'Est, déjà particulièrement atteintes et où les problèmes d'emploi sont particulièrement aigus.

Parallèlement l'opération envisagée serait lourde de conséquences pour l'équilibre de la balance commerciale de notre pays parce qu'elle diminuerait la compétitivité de très nombreuses entreprises françaises utilisant le fioul lourd, par rapport à leurs homologues étrangères, et, comme il a été rappelé, elle accentuerait les dangers qui pèsent sur notre industrie du raffinage, alors que celle-ci constitue un élément positif pour les comptes du commerce extérieur de notre pays.

En conclusion, il faut noter que cette opération exercerait une discrimination inacceptable entre les entreprises françaises, selon qu'elles utilisent ou non le fioul, et bien évidemment, entre les énergies, ce qui irait à l'encontre des principes de vérité des prix retenus dans notre politique énergétique, et des orientations de la Communauté économique européenne.

Ce serait une mesure risquant de donner naissance à un contentieux devant la Cour de Luxembourg.

C'est pourquoi je défends cet amendement n° 92, tendant à supprimer l'article 16.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Avis négatif, et j'ai expliqué pourquoi précédemment.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avis négatif également.

L'agressivité de votre propos, monsieur Pierre Bas, n'est pas en harmonie avec la tournure de vos phrases, je tiens à vous le signaler.

Personnellement, je ne suis allergique à personne, même pas à ceux qui se croient obligés de recourir à un texte écrit pour faire preuve de discourtoisie !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste, hostile à l'article 16, a « couvert » cet article suivant ses principes et avec ses propres amendements, notamment l'amendement n° 33 de suppression.

Il ne votera donc pas celui qui a été défendu par M. Pierre Bas, car il ne tient pas à parcourir de chemin avec lui, ne serait-ce qu'un bout.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 16 :

« Pour l'année 1986, la disposition inscrite au 4 de l'article 26 du code des douanes n'est pas appliquée. »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les articles 158 bis et 209 bis du code général des impôts sont abrogés. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** On peut considérer que cet amendement a été défendu. Nous proposons que l'indexation sur la septième tranche pour la T.I.P.P. ne joue pas pour l'année 1986.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« I. - 1. A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 16, substituer au mot : " avril ", le mot : " mars ".

« 2. Procéder à la même substitution à la fin de la deuxième phrase du même alinéa.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. Le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable au fioul domestique est réduit pour 1986 à due concurrence du produit dérogé par l'application du relèvement de la taxe intérieure de consommation au 15 mars au lieu du 15 avril 1986. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir son amendement.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai dit tout à l'heure que j'étais hostile à toute indexation qui paralyse le fonctionnement d'une économie, et je le suis, par conséquent, à celle qui avait été instituée à l'automne 1981. Le Gouvernement s'honorerait en la supprimant. Il augmenterait la T.I.P.P. lorsqu'il l'estimerait souhaitable par le projet de loi de finances ou par un projet de loi de finances rectificative. Bref, ce mécanisme est haïssable. Je prends le Gouvernement à son propre jeu, en proposant d'avancer l'augmentation de la T.I.P.P. au 15 mars prochain. On pourrait compenser le gain pour les finances publiques en diminuant d'autant la taxe intérieure de consommation sur le fioul domestique, produit particulièrement populaire et largement utilisé tout au long de la période hivernale dans laquelle nous nous trouverons encore à ce moment-là.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais celle-ci est d'accord sur l'indexation automatique créée par la loi de finances de 1982. A titre personnel, je suis donc contre cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 98. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n° 55, 34 et 64, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 55, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 16. »

L'amendement n° 34, présenté par MM. Rieubon, Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le paragraphe II de l'article 16 :

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Pour l'imposition du bénéfice réalisé au cours des exercices ouverts après le 31 décembre 1985, le taux de 50 p. 100 fixé par l'article 219 du code général des impôts est augmenté à due concurrence de la perte de recettes résultant de l'absence de majoration, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, du taux prévu pour le fioul lourd à la ligne « 27.10.C.II.c. » du tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes, pour la part des bénéfices distribués.

« Cette majoration n'a aucune incidence nouvelle pour l'application des dispositions de l'article 158 bis du code général des impôts. »

L'amendement n° 64, présenté par M. Francis Geng, est ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le paragraphe II de l'article 16.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles résultant de l'absence de majoration, au 1<sup>er</sup> janvier 1986, du taux prévu pour le fioul lourd, à la ligne « 27.10.C.II.c. » du tableau B annexé à l'article 256-1 du code des douanes, pour la part des bénéfices non distribués, sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et les allumettes. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 55.

**M. Gilbert Gantier.** M. le rapporteur général nous a indiqué que le prix du fioul lourd baissait. M. Martin Malvy l'a rappelé lui-même lors de notre dernière séance de commission, le 9 octobre dernier, en réponse à M. Ducloné. « J'insiste, a-t-il déclaré, sur le fait que le fioul lourd est passé de 1 970 francs à 1 300 francs environ, perdant ainsi 34 p. 100 de sa valeur.

C'est tout à fait exact, monsieur le rapporteur général, mais vous oubliez deux choses.

Premièrement, cette baisse est générale en Europe et elle bénéficie aux consommateurs de tous les pays concurrents de la France, ainsi qu'aux industriels allemands, italiens, anglais etc. Par conséquent, si vous compensez cette baisse par l'augmentation d'une taxe, vous placez mal nos producteurs face à la concurrence internationale, alors que les résultats du commerce extérieur ne sont déjà pas tellement brillants, vous le savez mieux que moi. Cette remarque est particulièrement vraie pour les industries de main-d'œuvre s'occupant, par exemple, de papier-carton, de céramique, ou d'agro-alimentaire. Par conséquent, il ne faut pas tirer argument de la baisse de prix pour augmenter la taxe, car cette taxe c'est une augmentation nette pour le consommateur, en l'occurrence une industrie de production, car le fioul lourd, ce n'est ni vous, ni moi qui en consommons dans notre appartement. « Deuxièmement, le fioul baisse de prix et M. le ministre de l'économie l'a reconnu lui-même, l'industrie du raffinage est en très mauvaise posture. Or le fioul lourd est un produit fatal du raffinage. Vous ne pouvez pas raffiner du pétrole, sans produire du fioul lourd. Par conséquent, ce qui importe pour l'industrie du raffinage, c'est sa recette à la tonne et non pas sur tel ou tel produit. Si la recette diminue sur le fioul lourd - notre collègue Jans l'a très clairement exposé tout à l'heure - la perte est générale pour cette industrie qui a déjà perdu plusieurs milliards de francs. C'est la raison pour laquelle nous considérons que cette augmentation de taxation du fioul lourd ainsi que celle du gaz naturel, qui nous sera soumise à l'article suivant, ne sont que la compensation d'une mauvaise indexation et d'un report d'indexation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. En conséquence le groupe U.D.F. demandera un scrutin public sur le paragraphe II de l'article 16.

**M. le président.** La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 34.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste retire cet amendement. Il reportera tous ses efforts et toutes ses explications sur l'amendement n° 35, sur lequel il demandera un scrutin public.

**M. le président.** L'amendement n° 34 est retiré.

L'amendement n° 64 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 55 ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 55.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	438
Nombre de suffrages exprimés .....	438
Majorité absolue .....	220
Pour l'adoption .....	158
Contre .....	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. Gilbert Gentier.** le groupe communiste n'est pas cohérent avec lui-même. Il ne vote pas ses propres amendements

**M. Parfait Jans.** Nous avons une cohérence pour les logements sociaux qui n'a rien à voir avec les entreprises.

**M. le président.** M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« I. Dans la dernière colonne du tableau du paragraphe II de l'article 16, substituer au taux "27,95" le taux "18".

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant de la fixation à 18 F du taux fixé pour le fioul lourd à la ligne : "27-10 C II c" du tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes est compensée par la dénationalisation des entreprises publiques. »

La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Je me suis longuement expliqué sur ce sujet dans mon intervention précédente. Je propose maintenant un amendement de repli. La mesure que nous propose le Gouvernement, c'est une mesure de désespoir. Quand on a échoué le navire sur les rochers, on se saisit de n'importe quelle planche pour essayer de colmater les brèches. Malheureusement, on a fait de si grandes brèches, par ces recrutements massifs de fonctionnaires, par cette dilapidation éhontée des deniers publics...

**M. Jean Pierre Balligand.** N'importe quoi !

**M. Pierre Bas...** sur laquelle il faudra bien faire la lumière, que, à l'heure actuelle, aucune mesure n'arrive à combler le déficit. Ici, on attaque le fioul lourd dans une période où il est en passe difficile. Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur général, que la baisse du prix d'un produit dans de telles proportions soit un témoignage d'excellente santé de la production. Cela signifie malheureusement le contraire. Je suis depuis très longtemps un adversaire des impôts. Je le répète : trop d'impôt tue l'impôt. Cette imposition est une manœuvre maladroite. On aurait été bien inspiré de s'en abstenir.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Pierre Bas a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« I. - Dans la dernière colonne du tableau du paragraphe II de l'article 16, substituer au taux "27,95" le taux "20".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes résultant de la fixation à 20 F du taux fixé pour le fioul lourd à la ligne : "27-10 C II c" du tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes est compensée par la dénationalisation des entreprises publiques. »

La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Mêmes conclusions, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Même rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Frelaut, Mercieca, Jans, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le paragraphe II de l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, cette majoration n'est pas applicable aux livraisons destinées au chauffage des immeubles à usage principal d'habitation.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Le taux de l'impôt sur les grandes fortunes applicable à la dernière tranche de la valeur nette taxable du patrimoine est majoré à due concurrence de la perte de recettes résultant de la non-application aux livraisons destinées au chauffage des immeubles à usage principal d'habitation, de la majoration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, du taux prévu pour le fioul lourd à la ligne "27-10 c II c" du tableau B annexé à l'article 265-1 du code des douanes. »

La parole est à M. Mercieca.



**M. Paul Mercieca.** Le poids des charges de chauffage grève lourdement les quittances des loyers des familles, surtout les plus défavorisées. Une nouvelle majoration de la fiscalité sur le fioul lourd viendra encore aggraver cette situation. Je suis bien placé pour vous en parler puisque je suis maire d'une commune où près de 10 000 logements sont chauffés par une centrale de chauffe qui fonctionne pour une part au fioul.

Notre amendement demande que cette majoration ne soit pas appliquée aux livraisons destinées au chauffage des immeubles à usage d'habitation. Mon ami Jans et moi-même, après un rapide calcul, estimons à environ 9 p. 100 la part du chauffage dans la mesure impliquée. Mais ces 9 p. 100 incluent le chauffage d'autres locaux que ceux à usage d'habitation. C'est pourquoi nous pensons que le Gouvernement serait bien inspiré d'approuver notre amendement, car le coût de cette mesure ne serait pas très élevé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cet amendement propose donc, comme vient de le préciser M. Mercieca, de ne pas appliquer la majoration prévue à cet article pour les livraisons de fioul lourd destinées au chauffage des immeubles à usage d'habitation.

*A priori*, il s'agit là d'une intention très louable.

**M. Paul Mercieca.** Tout à fait louable !

**M. Parfait Jans.** Et anti-inflationniste !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Je pense que personne ne pourrait être hostile par principe à cette disposition. Celle-ci appelle toutefois deux remarques de ma part.

Le prix du fioul a diminué, comme je l'ai déjà indiqué, de 2 250 francs au 1<sup>er</sup> mars 1985 à 1 450 francs, hors T.V.A., au 16 octobre 1985. Au regard de cette baisse d'environ 800 francs, une majoration de moins de 120 francs paraît relativement faible.

Par ailleurs, la diminution de prix pour le fioul lourd est beaucoup plus forte que pour le gaz.

Mais, enfin, et c'est là que l'amendement de M. Mercieca pose surtout un problème, celui-ci est difficilement applicable techniquement.

En effet, si pour le gaz naturel il n'y a pas d'intermédiaire entre Gaz de France et les utilisateurs, pour le fioul lourd, ils sont nombreux. En outre la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour le fioul lourd est perçue à la sortie des raffineries sans distinction des utilisations.

Par conséquent, le service compétent du ministère du budget ne pourrait pas distinguer selon que le fioul est destiné à une utilisation industrielle ou domestique.

C'est pourquoi la commission m'a suivi dans ma demande de rejet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne mésestime pas la préoccupation de M. Mercieca, car elle a, comme l'a appelé M. Pierret, sa logique et sa justification.

Sans l'évolution des prix qu'a rappelée M. le rapporteur général, je reconnais que le problème aurait été réel. Mais dans les conditions actuelles, je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Ainsi que l'a observé justement M. le rapporteur général, on ne peut pas distinguer la destination finale du produit au moment de sa taxation.

Par ailleurs, nos collègues communistes sont tous à fait étranges : ils se sont abstenus tout à l'heure sur un amendement qui tendait à supprimer la taxation du fioul. Or, voilà qu'ils demandent la suppression de la majoration pour le chauffage ! Je voudrais leur faire observer que, dans une économie moderne, protéger la consommation et le consommateur, c'est bien, mais qu'il faut aussi de temps en temps produire, sans quoi les consommateurs n'ont pas d'argent pour consommer ! C'est la raison pour laquelle, très cohérents avec eux-mêmes, les groupes de l'opposition restent hostiles à une majoration des coûts de production industrielle, mais ils ne veulent pas faire le détail ; au surplus, le II de cet amendement majore le taux de l'impôt sur les grandes fortunes, qui est un autre débat que nous avons eu ce matin ; pour ces raisons, les groupes de l'opposition ne prendront pas part à ce scrutin.

**M. Parfait Jans.** Ainsi, il n'y aura pas de confusion entre vous et nous !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	325
Nombre de suffrages exprimés .....	325
Majorité absolue .....	163
Pour l'adoption .....	44
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

*(L'article 16 est adopté.)*

**Article 17**

**M. le président.** « Art. 17. 1. - Au n° 27-11 du tarif visé au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes, il est ajouté la ligne suivante :

NUMERO du tarif douanier	DESIGNATION des produits	INDICE d'identification	UNITE de perception	TAUX (en francs)
27-11	Gaz naturel	5 bis	100 kWh	0,95

« II. - Il est ajouté à l'article 265 du code des douanes les dispositions suivantes :

« 3. Pour le gaz naturel, la taxe est exigible lorsque les quantités livrées au même utilisateur au cours des douze derniers mois précédant la période de facturation ont excédé 5 millions de kilowattheures. Elle est due par les entreprises de transport et de distribution, pour chaque facturation mensuelle, sur la fraction des livraisons excédant 400 000 kilowattheures. Lorsque la facturation n'est pas mensuelle, le chiffre de 400 000 kilowattheures est corrigé proportionnellement à la période couverte par la facturation.

« Sont exonérées les livraisons destinées au chauffage des immeubles à usage principal d'habitation. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Si vous le permettez, monsieur le président, je profiterai de cette intervention pour défendre également mon amendement de suppression. Je ne me fais aucune illusion, car je sais bien que l'article 17 sera adopté, mais il n'en est pas moins extrêmement critiquable du point de vue de l'économie nationale. Il surcharge en effet de 950 millions de francs - pratiquement d'un milliard - la consommation de gaz naturel par les seules grosses industries puisqu'il n'est facturé qu'à partir d'un certain seuil de consommation.

Or le gaz naturel est un facteur de production pour de très nombreuses industries, et ce que nous avons dit à propos du fioul lourd et des industries de main-d'œuvre vaut aussi pour le gaz naturel, énergie dont usent plutôt des industries très performantes comme celles du verre et des pneumatiques. Il s'agit donc d'un article malthusien qui est extrêmement malvenu au moment même où notre compétitivité internationale semble mise en question, hélas ! par les résultats du commerce extérieur.

Je ne demanderai pas de scrutin public sur cet article 17 car je me suis exprimé très clairement : le groupe U.D.F. est totalement opposé à cette majoration de la taxe sur le gaz naturel.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Trenchent.** Je le déplore une fois de plus, ça quoi bon baisser les impôts si c'est pour augmenter les taxes, et de la manière la plus inopportune qui soit ? Pourquoi, en effet, veut-on pénaliser notre économie par rapport à ses concurrents du Marché commun ? Pourquoi veut-on faire supporter une nouvelle charge de près d'un milliard à des industries dont les difficultés actuelles sont connues ? Celle des pneumatiques, par exemple, dont la production repercuté le recul du marché de l'automobile, mais aussi celle du verre que mon collègue Gilbert Gantier a très justement citée.

Voilà deux importants secteurs d'activité qui ne sont pas toujours très performants au niveau international et qui doivent se battre à l'exportation. Est-il normal d'aggraver leurs charges et, en général, celles de tout notre appareil productif ? Bien évidemment non, et c'est pourquoi le groupe R.P.R. votera contre l'article 17.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 56 et 65.

L'amendement n° 56 est présenté par M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 65 est présenté par M. Geng.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 17. »

Considérez-vous que ces amendements ont été soutenus, monsieur Gantier ?

**M. Gilbert Gantier.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Avis négatif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Meme avis.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 56 et 65.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

## Article 18

**M. le président.** « Art. 18. — L'ordonnance du 18 mai 1983, instituant une majoration de taxe intérieure de consommation sur le supercarburant, l'essence, le gazole et le fioul domestique, est abrogée. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Ce mécanisme avait été mis au point en 1983 pour compenser, par une majoration de la taxe intérieure de consommation sur les carburants et le fioul domestique, les baisses de prix de ces produits sur le marché international. On pouvait le contester, car il n'était pas excellent. Néanmoins, le Gouvernement le supprime au moment où, M. le rapporteur général le note, la baisse du prix du pétrole en dollars et la baisse du dollar en francs pourraient conduire à un niveau de prix susceptible de le déclencher de nouveau. C'est une nouvelle manifestation de ce que j'appellerai l'incohérence de la politique énergétique du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 18.

(L'article 18 est adopté.)

## Après l'article 18

**M. le président.** MM. Jans, Frelaut, Mercieca, Couillet, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :

« Lors du paiement des intérêts de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973-1988 émis en application de l'article 25 de

la loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972, en janvier 1986, les porteurs pourront recevoir la totalité de la valeur du coupon dans la mesure où celle-ci ne dépasse pas la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour les autres emprunts émis l'année précédente. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Nous voilà de nouveau face à l'emprunt Giscard ! Dois-je rappeler que nous avons toujours été contre ? Lorsque nous l'avons examiné pour pouvoir mieux le combattre, nous nous sommes aperçus qu'il était composé de deux parties, l'une contractuelle, l'autre fiscale, et nous avons essayé de faire avancer le problème sur ces deux aspects.

L'an dernier, nous avons mis fin aux avantages fiscaux liés à cet emprunt. La Bourse nous prédisait-on - s'écroulerait si nous osions les supprimer, et la droite était prête à nous faire passer la nuit blanche de l'emprunt Giscard. On avait sonné le ban et l'arrière-ban, on avait réveillé en pleine nuit le président du groupe R.P.R. pour qu'il puisse s'élever contre cette atteinte aux principes intangibles de la fiscalité. Or la Bourse, comme le veau d'or, est toujours debout. Loin de s'écrouler, elle a même encore progressé.

Reste la partie contractuelle. Tous les juristes que nous avons consultés disent qu'il est impossible d'y toucher parce que c'est la propriété des porteurs du titre, et le Gouvernement nous fait la même réponse. Le groupe communiste reconnaît la validité de ce principe. Aussi propose-t-il un mécanisme en deux phases, dont seule la première a passé le cap de la recevabilité, la seconde entraînant une dépense pour l'Etat.

Dans un premier temps, celui qui subsiste dans notre amendement et qui concerne le coupon, nous suggérons de payer aux porteurs, des titres un taux d'intérêt correspondant à la moyenne des intérêts payés par l'Etat.

Dans un second temps, nous avons imaginé de transformer la part du capital qui reste la propriété des porteurs et ne peut être confisquée en un emprunt obligatoire qui toucherait un intérêt égal à celui du livret A de la Caisse d'épargne et dont la durée serait de trente années. Ainsi le Gouvernement pourrait-il disposer d'une masse financière substantielle, ce qui prouve, monsieur le secrétaire d'Etat, combien notre amendement est sérieux.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais comme toujours, monsieur Jans !

**M. Parfait Jans.** Merci de le reconnaître ! (Sourires.)

Tel est l'objet de notre amendement n° 36, dont seul le premier mécanisme a pu être maintenu, l'article 40 de la Constitution nous interdisant d'évoquer l'emprunt obligatoire. Reste au Gouvernement à l'instituer de sa propre initiative, et le dispositif sera complet.

Après avoir étudié pendant de longues années ce fameux emprunt Giscard, nous pensons en être arrivés à une proposition très fine et nous espérons que, tôt ou tard, cet amendement pourra être adopté pour renforcer les possibilités du budget.

**M. Gilbert Gantier.** Quel expert vous êtes devenu !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** M. Jans a raison de signaler le coût très élevé pour le Trésor public de l'emprunt 7 p. 100 1973.

**M. Gilbert Gantier.** N'exagérons pas !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est la stricte vérité !

**M. Parfait Jans.** Quatre milliards et demi de francs d'intérêts cette année pour un emprunt qui a rapporté 6,5 milliards de francs en 1973 !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Néanmoins, si l'on peut modifier — comme nous l'avons fait l'an dernier — les conditions fiscales de cet emprunt, il est à mon avis impossible, de par leur nature contractuelle, d'en modifier les conditions de rémunération. En effet, la parole de l'Etat doit être tenue et le contrat passé entre les souscripteurs et l'Etat est dès lors intangible.

**M. Parfait Jans.** Nous en sommes d'accord !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** D'une manière générale, les clauses contractuelles des emprunts d'Etat ne doivent pas varier unilatéralement du fait de l'Etat. En conséquence, la commission a rejeté l'amendement n° 36 qui, selon elle, modifierait unilatéralement une clause contractuelle qui doit demeurer jusqu'à l'échéance.

**M. Parfait Jans.** Je viens d'expliquer le contraire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous avons en effet, monsieur Jans, de bons et de mauvais souvenirs à propos de cet emprunt. Par référence à un moment fort de la discussion générale qui s'est déroulée il y a deux jours, je dirai qu'à mon avis Poincaré n'en aurait jamais lancé de semblable (*Sourires*) parce que, très franchement, ce n'est pas une bonne affaire.

M. Giscard d'Estaing nous a rappelé l'autre jour que, dans l'exécution du budget de 1985, le service de cet emprunt ne représentait que 5 p. 100 de la charge de la dette. Mais il a oublié de nous dire, à l'inverse, ce qui était entré dans les caisses de l'Etat. Cet emprunt qui aura rapporté en tout et pour tout 6,5 milliards finira par coûter, intérêts et capital, une centaine de milliards ! Etant entendu, d'ailleurs, que le désastre a été provoqué en 1978 plutôt qu'au lancement ; c'est en effet au moment où on est passé à un système d'indexation que la faute a été commise, ce qui permet au passage d'associer l'expert qu'est M. Raymond Barre à cette grande affaire financière.

L'année dernière, monsieur Jans, nous avons mis fin à un système dérogatoire exorbitant. Nous avions la possibilité de le faire unilatéralement, car il y avait des précédents et on peut toujours supprimer un privilège. Aujourd'hui, vous nous demandez de revenir unilatéralement sur des conditions contractuelles...

**M. Parfait Jans.** Mais non !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais si ! Aussi subtil que soit votre dispositif.

J'observe d'ailleurs que, depuis l'an passé, vous êtes devenu un véritable expert !

**M. Parfait Jans.** Oh ! cela fait plusieurs années.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Sans doute, mais les suggestions que vous nous soumettez sont de plus en plus affînées et je ne désespère pas un jour - certes lointain, quand vous aurez le temps - de lire de vous une thèse sur l'emprunt Giscard et les occasions manquées... (*Sourires.*)

**M. Parfait Jans.** A l'instar du ministère de la dette, que propose M. Giscard d'Estaing, on pourrait créer un ministère de l'emprunt Giscard ! (*Sourires.*)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous suggère plutôt une société d'ingénierie financière ; ce serait tout de même mieux !

Bref, je dois rejeter votre amendement. On n'écoute pas toujours son cœur, mais la raison aussi existe.

**M. Parfait Jans.** Dommage, l'Etat a besoin de recettes !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	486
• Nombre de suffrages exprimés .....	486
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	
Contre .....	439

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :  
« Au paragraphe 11 de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), le taux de majoration applicable aux salaires de l'année précédente, fixé à 5 p. 100 pour 1985, est remplacé par un taux de 3,4 p. 100 pour 1986 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tend à transférer de la deuxième partie de la loi de finances à la première, sur proposition de la commission, un article qui actualise le dispositif de fiscalisation du versement de 0,2 p. 100 destiné à la formation professionnelle des jeunes. En effet, cet article peut avoir une influence, minime certes, mais non discutable, sur les recettes de l'Etat.

L'adoption de cet amendement est donc nécessaire - tout le monde le comprendra - pour éviter d'éventuels ennuis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'article 30 de la loi de finances pour 1985 procède à une défiscalisation du quota de 0,2 p. 100 de la contribution à la formation professionnelle continue, en permettant de déduire les dépenses engagées pour des actions de formation alternée des jeunes ou engagées pour les stages d'initiation à la vie professionnelle.

Si l'entreprise ne se libère pas par ses dépenses, elle doit obligatoirement verser le solde au Trésor, au plus tard le 15 septembre de chaque année. L'assiette pour calculer le quota de 0,2 p. 100 est déterminée par les salaires versés au cours de l'année précédente, étant précisé que pour 1985 cette assiette a été majorée d'un taux de 5 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous m'accorderez la faiblesse de citer mon rapport écrit de l'an dernier dans le tome II duquel on peut lire aux pages 100 et 101 : « Il convient, par ailleurs, d'observer que la définition de l'assiette, c'est-à-dire les salaires versés au cours de l'année précédente, comportant pour l'année 1985 une précision, à savoir que les salaires de l'année 1984 devront être majorés de 5 p. 100. Il résulte du texte présenté qu'en 1986 et pour les années suivantes il n'y aura plus de correction du décalage d'un an entre la constitution de l'assiette et le calcul de la cotisation, sauf nouvelle intervention du législateur. Celle-ci n'est pas a priori souhaitable. Ne peut-on imaginer que, dans une période de désinflation, puis, comme on doit le souhaiter, dans une période de faible inflation, un tel mécanisme correctif devienne inutile ? ».

Hélas ! même dans le saint des saints, il y a parfois des faiblesses dans la lutte contre l'inflation. C'est ainsi que le Gouvernement, par un article 79 de ce projet de loi de finances proposait une actualisation de cette assiette au 15 septembre 1986, par le truchement d'une indexation de 3,4 p. 100. Il y a donc eu faiblesse, mais aussi étourderie technique peut-être due à la fatigue - c'était le soixante-dixième article - en tout cas bien légère, compte tenu de la somme en cause, mais juridiquement certaine. En effet, la disposition proposée entraînera une modification des recettes perçues par le Trésor public en 1986. Il est donc nécessaire qu'elle figure en première partie et non dans la deuxième.

Tel est l'objet de l'amendement n° 40 que la commission des finances a adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Après l'article 18, insérer l'article suivant :  
« Pour les rhums et tafias introduits en France en sus du contingent prévu à l'article 388 du code général des

impôts et attribué conformément au tableau dressé à l'article 52 bis de l'annexe IV au même code, le tarif de la soulte prévu à l'article 270 de l'annexe II audit code est fixé à 1 961 francs par hectolitre pur d'alcool. »

La parole est à M. Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Pour une fois un député de l'outre-mer intervient dans la discussion d'un projet de loi de finances, non pas pour réclamer plus de crédits à l'Etat, mais pour lui proposer une rentrée de recettes ; c'est dire qu'il espère trouver une oreille attentive.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'industrie sucrière est en crise dans les départements d'outre-mer, en Guadeloupe en particulier. Aucune disposition de nature à lui apporter un plus, si petit soit-il, ne peut donc être négligée.

Le rhum des départements d'outre-mer importé en France fait l'objet d'un contingentement qui est, à l'heure actuelle, de 204 050 hectolitres d'alcool pur, dont 68 065 pour la Guadeloupe. Ce rhum est protégé historiquement par l'application aux rhums hors contingent en provenance des pays tiers, essentiellement des Etats A.C.P., d'une surtaxe prévue à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts.

Cette surtaxe, fixée pour la dernière fois en 1974, était de 670 francs par hectolitre d'alcool pur et représentait 42 p. 100 des droits applicables aux rhums. Mais, de nos jours, elle ne représente plus que 15 p. 100 des droits applicables ; elle a ainsi perdu son caractère dissuasif, puisqu'en l'espace de onze ans, elle n'a pas été réactualisée !

Il paraît donc souhaitable de renforcer le régime particulier du rhum des départements d'outre-mer, pour contrecarrer une éventuelle importation abusive en France de rhums en provenance des Etats A.C.P., transitant par les autres pays européens, d'autant que leur contingent a augmenté de 18 à 27 p. 100 en 1984 pour atteindre actuellement 170 000 hectolitres environ.

Notre souci, compte tenu des difficultés économiques de la Guadeloupe, notamment de celles de l'industrie sucrière, est de garantir les acquis et, si possible, de revaloriser l'activité rhumière en augmentant le volume contingenté d'alcool. C'est pourquoi nous vous proposons, par cet article additionnel, de porter le tarif de la soulte prévu à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts de 670 francs à 1 961 francs par hectolitre d'alcool pur pour maintenir le taux dissuasif de 42 p. 100 des droits applicables, comme cela était le cas en 1974.

Nous savons que certains aspects du problème font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la commission des Communautés européennes. Mais le Gouvernement français, confronté à la situation explosive des départements d'outre-mer, en Guadeloupe en particulier, doit, dans le cadre de l'harmonisation des droits indirects que sont les accises sur les boissons alcooliques, s'efforcer de convaincre la commission de Bruxelles de la nécessité et du bien-fondé d'une telle mesure.

Enfin, le produit encaissé par le service des alcools au titre de la surtaxe qui était de 2 273 070 francs pour 1982-1983 et de 2 553 512 francs pour 1983-1984 augmenterait en 1986, si vous acceptiez mon amendement, d'une façon non négligeable et, en tout cas, très utile à l'industrie sucrière, notamment, entre autres, pour le maintien de l'usine de Beauport, que vous connaissez personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous l'avez visitée en janvier 1982.

**M. Parfait Jans.** Il faut faire jouer la clause de sauvegarde !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** M. Moutoussamy vient d'évoquer l'augmentation de la soulte. Or c'est en ce sens que le Gouvernement, par un arrêté du 3 août 1985 portant tarif de la soulte prévu à l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts, a porté celle-ci à 1 076 francs par hectolitre d'alcool pur. Il s'agit donc d'une augmentation substantielle, puisqu'elle était fixée, depuis 1974 - il a donc fallu attendre onze ans - à 640 francs.

La rédaction proposée par notre collègue dont nous partageons la préoccupation, cela va de soi - semble présenter deux imperfections.

L'une est une erreur de référence, car son amendement devrait viser non l'article 88 du code général des impôts, mais l'article 362, en raison des modifications intervenues à la suite de l'adoption de la loi portant diverses modifications d'ordre économique et financier en juillet dernier qui réformait le régime économique de l'alcool. Je me souviens du débat très riche que nous avons eu en cette occasion.

La seconde imperfection tient au fait que l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts prévoit la fixation du tarif de la soulte par arrêté du ministre de l'économie et des finances en accord avec le ministre chargé des départements d'outre-mer. C'est d'ailleurs ainsi que cela a été fait au mois d'août dernier. Nous sommes donc dans le domaine du règlement.

Bien que nous partagions vos objectifs et votre analyse sur la situation dans les territoires d'outre-mer, en particulier sur celle du rhum, et sur la concurrence faite au rhum français par des productions provenant d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, nous ne pouvons néanmoins nous résoudre à adopter votre amendement, car les deux imprécisions juridiques qu'il contient sont suffisamment importantes pour que nous l'ayons repoussé en commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je confirme qu'il s'agit d'une matière réglementaire et non pas législative ainsi que cela ressort de l'article 270 de l'annexe II du code général des impôts. C'est d'ailleurs bien ainsi que nous sommes intervenus, monsieur Moutoussamy, au mois d'août 1985, puisque c'est par arrêté que le montant de la soulte a été porté de 640 francs à 1 076 francs par hectolitre d'alcool pur.

Je comprends donc votre souci, mais je ne puis accepter votre proposition, non seulement pour les raisons d'ordre juridique que vient d'exposer M. Pierret, qui sont difficilement contournables en la matière, mais également parce que nous sommes intervenus récemment dans le sens que vous souhaitiez.

J'estime, en outre, que vous proposez un saut trop brutal : passer de 640 francs à 1 961 francs représente une très forte augmentation, alors que nous avons déjà pratiquement doublé cette soulte en la portant à 1 076 francs.

Sous le bénéfice de ces explications, je vous demande de bien vouloir retirer cet amendement, sinon je serai obligé de m'y opposer.

Je vous confirme enfin que nous poursuivons nos efforts pour obtenir de Bruxelles le maintien du régime dérogatoire pour le rhum.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement n° 41, monsieur Moutoussamy ?

**M. Ernest Moutoussamy.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. (L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 19

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 19 :

### II. RESSOURCES AFFECTEES

« Art. 19. Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1986. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

## Article 20

**M. le président.** « Art. 20. Le tableau figurant au II de l'article 1618 *quinquies* du code général des impôts est remplacé par le tableau suivant :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive	0,743	0,670
Huile d'arachide et de maïs	0,670	0,611
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,342	0,313

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Autres huiles végétales fluides et "huiles d'animaux marins (autres que la baleine)	0,583	0,511
Huiles de coprah et de palmiste	0,446	"
Huile de palme et huile de baleine	0,408	"

(Adopté.)

**Article 21**

**M. le président.** « Art. 21. - I. Le tarif établi par les 1 et 2 du deuxième alinéa et par les troisième et quatrième alinéas de l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est remplacé par le tarif suivant :

MONTANT DES ENCAISSEMENTS MENSUELS (hors taxe sur la valeur ajoutée)	MONTANT de la taxe
De 1 000 001 F à 2 000 000 F	24 000 F
De 2 000 001 F à 3 000 000 F	73 000 F
De 3 000 001 F à 4 000 000 F	146 000 F
De 4 000 001 F à 5 000 000 F	220 000 F

« Au-delà de 5 000 000 francs, la taxe est majorée de 55 000 francs pour chaque tranche d'encaissements mensuels de 1 000 000 francs ou fraction de tranche.

« Toutefois, en 1986, les montants fixés à 24 000 francs, 73 000 francs, 146 000 francs et 220 000 francs sont ramenés respectivement à 20 000 francs, 60 000 francs, 120 000 francs et 180 000 francs. Le montant applicable à chaque tranche de 1 000 000 francs est ramené de 55 000 francs à 45 000 francs.

« II. Il est inséré à l'article 36 de la loi de finances précitée :

« Il est institué un prélèvement sur le produit de la redevance pour droit d'usage et des messages publicitaires encaissés par les sociétés nationales de programme de télévision prévues au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. La société visée à l'article 42 de ladite loi n'est pas assujettie à ce prélèvement.

« Le tarif du prélèvement est identique à celui qui s'applique à la taxe prévue au présent article. Ce prélèvement est exigible et recouvré dans les mêmes conditions et sous les mêmes garanties que cette taxe.

« III. - Au cinquième alinéa de l'article 36 de la loi de finances précitée, les mots " mentionnés au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, ceux " sont supprimés. »

M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 21 :

« L'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983) est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Il est institué une taxe assise :

« 1. Sur les abonnements et autres rémunérations acquittés par les usagers afin de recevoir les services de communication audiovisuels constitués de programmes de télévision diffusés par voie hertzienne ou distribués par câble ;

« 2. Sur les messages publicitaires diffusés dans le cadre de ces services.

« La taxe est due par les personnes ou organismes qui encaissent la rémunération de ces prestations.

« Les services qui relèvent de l'article 77 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle et les services de vidéographie diffusée relevant de l'article 78 de la même loi sont exclus du champ d'application de la taxe.

« II. Il est institué un prélèvement sur le produit de la redevance pour droit d'usage et des messages publicitaires encaissés par les sociétés nationales de programme de télévision prévues au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. La société visée à l'article 42 de ladite loi n'est pas assujettie à ce prélèvement.

« III. 1. Les tarifs de la taxe visée au paragraphe I et du prélèvement visé au paragraphe II du présent article sont identiques.

« De 1 000 001 F à 5 000 000 F d'encaissement mensuel (hors taxe sur valeur ajoutée), le tarif est établi par le tableau suivant :

Montant des encaissements mensuels (hors taxe sur la valeur ajoutée)	Montant de la taxe ou du prélèvement
« de 1 000 001 F à 2 000 000 F	24 000 F
« de 2 000 001 F à 3 000 000 F	73 000 F
« de 3 000 001 F à 4 000 000 F	146 000 F
« de 4 000 001 F à 5 000 000 F	220 000 F

« Lorsque le montant des encaissements mensuels (hors T.V.A.) excède 5 millions de francs, le montant de la taxe ou du prélèvement exigible est obtenu en ajoutant à 220 000 F, 55 000 F pour chaque tranche ou fraction de tranche d'encaissement mensuel de 1 million de francs.

« 2. Pour 1986 les chiffres de 20 000 F, 45 000 F, 60 000 F, 120 000 F et 180 000 F sont respectivement substitués aux chiffres de 24 000 F, 55 000 F, 73 000 F, 146 000 F et 220 000 F figurant au I ci-dessus.

« IV. La taxe et le prélèvement sont exigibles lors de l'encaissement.

« La taxe et le prélèvement sont établis et recouvrés par le Centre national de la cinématographie. Ils doivent lui être versés dans le mois suivant la date d'exigibilité ; à défaut, le montant des taxes ou des prélèvements exigibles est majoré de 10 p. 100 et de 1 p. 100 par mois supplémentaire de retard.

« Pour l'application des deux alinéas précédents le Centre national de la cinématographie est habilité à effectuer tout contrôle sur pièces et sur place au sein des organismes collecteurs de la taxe visée au paragraphe I, et des sociétés nationales de programme visées au paragraphe II.

« V. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 107, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du cinquième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 4 :

« Les services mentionnés au titre III de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle, ceux qui relèvent de l'article 77 de la même loi et les services de vidéographie... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** C'est un amendement rédactionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour soutenir le sous-amendement n° 107 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En accord avec la commission, le Gouvernement veut apporter, par son sous-amendement, une dernière précision destinée à lever une ambiguïté qui demeurait encore dans la rédaction proposée par l'amendement n° 4.

Nous créons en effet un prélèvement sur les ressources des sociétés de service public et une taxe sur les ressources des autres moyens de communication audiovisuelle. Bien que cette taxe et ce prélèvement aient des modalités identiques, il faut préciser qu'ils sont bien exclusifs l'un de l'autre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 107 ?

**M. Christian Piarret.** Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission.

La rédaction initiale de l'article 21 pouvait laisser croire que les sociétés nationales de programmes de télévision seraient soumises à la fois à la taxe et au prélèvement sur leurs recettes de caractère publicitaire. Il nous est apparu nécessaire d'éviter cette équivoque, car tel ne doit pas être le cas.

Le sous-amendement du Gouvernement comme l'amendement de la commission apportent, à cet égard, tous les éclaircissements nécessaires. Je suis donc, à titre personnel, favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 107.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 107.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 21.

### Article 22

**M. le président.** « Art. 22. Le deuxième alinéa de l'article 41 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 est modifié par les dispositions suivantes :

« Le produit de ce prélèvement est inscrit en recettes du compte d'affectation spéciale intitulé Fonds national pour le développement du sport. »

« A la première phrase de l'article 28 de la loi n° 80-30 du 19 janvier 1980, les mots " pour financer l'aide au sport de masse " sont supprimés.

« L'article 1621 bis C du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article.

**M. Gilbert Gantier.** Je renonce à la parole pour gagner du temps.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 22.

*(L'article 22 est adopté.)*

### Article 23

**M. le président.** « Art. 23. Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L. 234-1 du code des communes, le taux du prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 16,785 p. 100 en 1986. »

Deux orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Le troisième grand secteur d'intervention du Crédit agricole, après l'agriculture et les ménages, c'est-à-dire le financement des collectivités publiques, a joué un rôle essentiel dans l'aménagement rural et le développement agricole.

Pour les collectivités locales, une suppression de l'enveloppe des prêts bonifiés du Crédit agricole se traduirait par une amputation de 3,6 milliards de leurs sources de financement : 1,5 milliard pour les prêts de catégorie A faisant l'objet d'une subvention de l'Etat et 2,1 milliards pour les prêts de catégorie B liés à des subventions des départements.

Il convient de noter que les possibilités de réalisation de prêts non bonifiés en faveur des collectivités locales - 523 millions de francs en 1984 - sont limitées pour le Crédit agricole, en raison des règles de l'encadrement du crédit. Cependant, l'intervention du Crédit agricole dans le cadre des émissions « Provinces de France » - 1,2 milliard de francs en 1984 - permet de dégager des moyens de financement supplémentaires en faveur des collectivités locales.

Si la mesure prévue à l'article 23 entrait en application, elle compromettrait, outre les interventions traditionnelles du Crédit agricole en faveur des opérations d'hydraulique, de

remembrement et de drainage, de nombreux projets de développement - contrats de pays, contrats stations-vallées - ou de modernisation rurale. Elle entraînerait une discrimination entre les communes urbaines et les communes rurales en touchant, au premier chef, les collectivités situées dans des régions défavorisées ou de montagne, compte tenu du rôle moteur joué par les investissements des communes rurales dans l'économie locale.

Il faut également noter que les prêts bonifiés accordés aux collectivités publiques représentent 20 p. 100 du total de l'enveloppe des prêts bonifiés du Crédit agricole.

Pour les collectivités locales, la remise en cause de cette source privilégiée de financement risque d'intervenir à un moment difficile. Cette situation les contraindrait, pour maintenir leurs investissements, soit à se tourner de manière croissante vers des ressources plus chères en s'endettant au taux du marché auprès du système bancaire, ou en émettant de nouvelles obligations, soit à augmenter le poids de la fiscalité locale, ce qui, dans les régions rurales, toucherait principalement les agriculteurs.

Il serait donc souhaitable que cette mesure soit rapportée d'autant plus qu'en charge de bonification son coût serait négligeable pour les finances publiques.

Cet article 23 va donc à l'encontre du développement de notre agriculture. Je souhaiterais que vous puissiez tenir compte de mes observations.

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Le projet relatif à la dotation globale de fonctionnement est actuellement discuté en première lecture par le Sénat. Ce texte avait été rendu obligatoire par la loi initiale votée. Nous l'avons déjà examiné ici en première lecture, et il va donc nous revenir en deuxième lecture.

La dotation globale de fonctionnement augmentera du montant prévisionnel de l'inflation au cours de 1986 puisqu'elle est indexée sur la T.V.A. et que le projet ne prévoit pas de modification de cet « accrochage » à la T.V.A. Mais les mécanismes sont en cours de modification, en particulier en ce qui concerne la péréquation. Indépendamment du jugement que l'on peut porter sur ces modifications - ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui, et je me suis déjà exprimé lors de la première lecture par l'Assemblée - l'expérience montre que si, effectivement, il a pu y avoir une certaine péréquation au cours des premières années de fonctionnement de la dotation globale de fonctionnement, c'était en raison de la croissance économique, le produit de la T.V.A. augmentant plus vite que l'inflation. Il en résultait une soule qui permettait d'établir une certaine péréquation, même si celle-ci n'a jamais été très loin.

Si nous voulons qu'il puisse encore y avoir une péréquation, il est absolument nécessaire de débloquer la machine et donc d'abonder - tel est l'objet de notre amendement - la dotation globale de fonctionnement, et nous avons proposé qu'il soit d'environ 6 milliards de francs.

Actuellement, le système est bloqué : la progression minimale de la dotation globale de fonctionnement concernera 17 500 des 37 000 communes françaises, c'est-à-dire près de la moitié. Ces communes vont voir progresser leur dotation - qui représente environ un tiers de leurs recettes de fonctionnement - de 1,80 p. 100 seulement, soit dans une proportion inférieure à l'inflation. On se retrouvera alors devant le dilemme habituel : choisir entre l'augmentation de la taxe d'habitation et celle de la taxe professionnelle. C'est un cercle vicieux.

Le texte étant en discussion, je ne peux pas préjuger la décision du Parlement en la matière. Mais c'est dans le projet de loi de finances qu'un abondement peut être décidé pour permettre aux mécanismes de péréquation de jouer leur rôle. Sans abondement, il n'y a pas de mécanisme de péréquation valable, sauf à déshabiller Pierre pour habiller Paul, et je ne crois pas que ce soit de bonne méthode.

**M. le président.** Votre amendement n° 100 se trouve-t-il ainsi défendu ?

**M. Dominique Frelaut.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** MM. Frelaut, Jans, Mercieca, Coullat, Rieubon, Mazoin et les membres du groupe communiste et apparenté ont en effet présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« I. Dans l'article 23, substituer au pourcentage : " 16,785 p. 100 ", le pourcentage : " 18,24 p. 100 " ;

« II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'article 1647-0 bis du code général des impôts est abrogé. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Cet amendement n'ayant pas été examiné par la commission, je m'exprimerai à titre personnel.

Il tend à relever le taux du prélèvement sur les recettes nettes de T.V.A. destiné au financement de la dotation globale de fonctionnement, d'une part, et à financer cette mesure par la suppression du dégrèvement de taxe professionnelle institué par la loi de finances pour 1985, d'autre part.

En quelque sorte, M. Frelaut je le dis sans aucun esprit polémique - propose d'accroître les charges pesant sur les entreprises, au titre de la taxe professionnelle, afin d'augmenter les ressources assurées par le budget de l'Etat au financement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Cette suggestion appelle trois remarques de ma part.

Premièrement, elle entraîne une rupture dans le mode de détermination des ressources affectées à la D.G.F. qui n'a pas de précédent. Sans doute l'évolution économique a-t-elle sur la variation en hausse du montant global de la D.G.F. une influence négative. Mais alors il faut changer de base de prélèvement, et non pas introduire un bouleversement fondamental dans les mécanismes de calcul de la D.G.F. Il serait intéressant de savoir à quelles solutions alternatives songe notre collègue.

Deuxièmement, c'est en quelque sorte déshabiller les entreprises pour habiller les collectivités locales. Une telle option mérite un calcul sérieux des coûts et des avantages, aussi bien pour les unes que pour les autres, à court et à moyen terme ;

Troisièmement, la philosophie implicite de l'amendement de M. Frelaut est que les collectivités locales doivent être préservées de l'évolution économique à laquelle sont exposés aussi bien les ménages que les entreprises et l'Etat.

Nous sommes tous profondément attachés à la démocratie locale, mais j'estime qu'elle ne se bâtit pas sur un traitement privilégié de ce genre.

C'est pourquoi à titre personnel, je me prononce contre l'amendement de M. Frelaut.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Même avis !

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Je vous ferai remarquer, monsieur le rapporteur général, que la quasi-totalité de l'augmentation de la taxe professionnelle - 18,5 milliards de francs - a été dans les quatre ou cinq dernières années presque totalement assurée par le budget de l'Etat. Cela a été neutre dans les communes. Lorsque vous dites que nous proposons de favoriser les collectivités territoriales au détriment des entreprises, vous oubliez que, jusqu'à présent, seules les entreprises ont bénéficié des dégrèvements décidés par le Gouvernement. Il convenait de rétablir la vérité sur ce point.

Par ailleurs, si je souhaite évidemment que les communes aient plus de recettes, car cela me paraît indispensable, ma proposition a aussi un autre objectif : permettre à la péréquation de jouer et notamment d'assumer l'ancien héritage de la taxe locale. On y reviendra quand le texte viendra devant l'Assemblée. Point de péréquation si les recettes ne sont pas abondées. En fait, notre amendement constitue une introduction à la discussion que nous aurons sur le texte relatif à la D.G.F.

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Je suis le rapporteur pour avis du texte sur la D.G.F. et M. le rapporteur général me permettra de lui dire que je ne suis pas d'accord sur un des points qu'il vient de développer.

Les collectivités locales se trouvent aujourd'hui dans une situation difficile, et tous les maires le savent, en raison des transferts de charges que les impôts locaux ne suffisent pas à financer, et je pense en particulier, comme M. Frelaut, à la taxe d'habitation, mais aussi au foncier bâti et non bâti. Lorsque les augmentations sont un peu supérieures à 4 p. 100, il est évident que très peu de collectivités locales peuvent se permettre un accroissement de leur budget dans des proportions similaires. Par ailleurs, la contradiction est de plus en plus flagrante entre la politique budgétaire de l'Etat et la politique que nous menons dans nos communes.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est bien vrai !

**M. Jean-Pierre Balligand.** L'autonomie des communes est un élément essentiel de notre édifice territorial national, et elle n'est pas en cause. Mais il est vrai que le Gouvernement a des difficultés pour faire comprendre aux communes qu'elles doivent accompagner l'effort de l'Etat et ne pas mener une politique en totale contradiction avec celle qu'il essaie de mener sur le plan national. Cette contradiction est difficile à gérer sur le plan local. Le groupe socialiste connaît tous ces problèmes, mais il sait aussi quelles sont les contraintes budgétaires nationales, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accepter l'amendement de notre collègue Frelaut.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Bien entendu, ce n'est pas l'autonomie des collectivités locales qui est en cause, et M. Balligand l'a bien compris.

Cependant, les collectivités locales, comme l'Etat, doivent faire un effort de rigueur dans leur gestion. Il n'y a aucune raison pour qu'elles soient exemptées d'une réflexion sur leurs recettes et leurs dépenses.

**M. Jean-Pierre Balligand.** On le fait !

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** L'effort de réduction de son train de vie accompli par l'Etat doit s'imposer aussi à elles. Or, jusqu'à présent, les maires des grandes communes, les animateurs des collectivités locales se sont toujours considérés comme en dehors du champ du débat économique fondamental. Compte tenu de l'évolution des prélèvements obligatoires de 3,5 points à 5,5 points en dix ans, les collectivités locales doivent également procéder à leur examen de conscience et, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour leurs investissements, participer à la politique d'ensemble, de régulation économique, et donc de rigueur.

**M. Dominique Frelaut.** Il ne faut pas accuser les collectivités locales ! Cette question mériterait un long débat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 100. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 23. (L'article 23 est adopté.)

## Article 24

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 24 :

### « TITRE II

#### « Dispositions relatives aux charges

« Art. 24. - Sous réserve des dispositions de la présente loi, sont confirmées pour l'année 1986 les dispositions législatives qui ont pour effet de déterminer les charges publiques en dehors des domaines prévues par le cinquième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

## Article 25

**M. le président.** « Art. 25. I. Les taux de majoration applicables aux rentes viagères visées par le titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par les titres 1<sup>er</sup> et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
65 102,8	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914
37 160	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
15 591,2	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925
9 524,2	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938
8 846,7	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
4 129,2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944
1 987,8	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945
908,9	Années 1946, 1947 et 1948
475,8	Années 1949, 1950 et 1951.
335,8	Années 1952 à 1958 incluse.
263,6	Années 1959 à 1963 incluse.
244	Années 1964 et 1965.
228,2	Années 1966, 1967 et 1968
202,2	Années 1969 et 1970
170	Années 1971, 1972 et 1973
105,8	Année 1974.
95,1	Année 1975
78,3	Années 1976 et 1977
65,5	Année 1978.
51	Année 1979.
34	Année 1980.
18,9	Année 1981
10,1	Année 1982
4,8	Année 1983
1,7	Année 1984.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, modifiés en dernier lieu par l'article 49 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984, sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8.....	2 441 %.
« Article 9.....	179 fois.
« Article 11.....	2 867 %.
« Article 12.....	2 441 %.

« III. - L'article 14 de la loi susvisée du 4 mai 1948, modifié en dernier lieu par l'article 49 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984, est à nouveau modifié comme suit :

« Art. 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder pour un même titulaire de rentes viagères 4 021 F.

« En aucun cas, le montant des majorations, ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager, ne pourra former un total supérieur à 23 542 F. »

« IV. Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
65 102,8	Avant le 1 <sup>er</sup> août 1914.
37 160	Du 1 <sup>er</sup> août 1914 au 31 décembre 1918.
15 591,2	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1919 au 31 décembre 1925
9 524,2	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1926 au 31 décembre 1938
8 846,7	Du 1 <sup>er</sup> janvier 1939 au 31 août 1940.
4 129,2	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1940 au 31 août 1944
1 987,8	Du 1 <sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1945.
908,9	Années 1946, 1947 et 1948.
475,8	Années 1949, 1950 et 1951.
335,8	Années 1952 à 1958 incluse.
263,6	Années 1959 à 1963 incluse.
244	Années 1964 et 1965.
228,2	Années 1966, 1967 et 1968
203,9	Années 1969 et 1970.
178,9	Années 1971, 1972 et 1973
111,8	Année 1974.
100,1	Année 1975.
82,9	Années 1976 et 1977.

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PERIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
69,7	Année 1978
54,9	Année 1979
37,4	Année 1980
21,9	Année 1981
13	Année 1982.
7,5	Année 1983
2,9	Année 1984

« V. Dans les articles 1<sup>er</sup>, 3, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1984 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

« VI. Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1985 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. Les actions ouvertes par la loi susvisée du 25 mars 1949 complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée en dernier lieu par la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 et par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application des articles 91 et suivants du code de la mutualité.

« IX. Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974 est modifié comme suit :

« Les majorations dont le service incombe aux sociétés d'assurances, y compris celles qui résultent de l'application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions, et les majorations dont le service incombe au fonds de garantie prévu à l'article L. 420-1 du code des assurances sont financées par le fonds de revalorisation des rentes alimenté par une contribution... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Frédéric-Dupont, inscrit sur l'article.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Depuis 1949, je m'efforce d'empêcher que ceux qui ont fait confiance à l'Etat en souscrivant une rente viagère dans les bureaux de poste ne soient systématiquement ruinés. Je me suis toujours heurté à une opposition aussi farouche qu'incompréhensible des services du ministère des finances. Je n'ai jamais compris cet acharnement à considérer les rentiers viagers comme des quémandeurs, alors que c'est grâce à leurs sacrifices que l'on peut construire des routes et des maisons.

En 1980, on a même voté une loi qu'on peut qualifier de scélérate : le malheureux qui a souscrit dans un bureau de poste une rente viagère a perdu le bénéfice des revalorisations ultérieures sur ce qu'il a souscrit les années précédentes, s'il dépasse un certain coefficient. C'est une escroquerie ! Je l'ai dit à M. Papon, et je n'ai jamais compris comment le ministère, et en particulier l'administration des finances, avaient pu faire une chose pareille.

Ces gens qu'on traite de quémandeurs paient cher pour accroître leur retraite et l'Etat et les collectivités locales se servent de leur argent.

Une enquête a été faite en 1980 à la demande de la commission des finances pour savoir dans quelle mesure les affirmations de l'administration des finances sont justifiées quand elle accuse les pauvres rentiers d'être les sangsues de l'Etat. La Cour des comptes a répondu que la rente viagère correspondait à un besoin social pour la sécurité des vieux jours, que les pouvoirs publics n'avaient jamais maintenu le pouvoir d'achat des rentiers viagers - je dis bien jamais - et que seule l'indexation permettrait de leur assurer une situation normale.

Et vous, messieurs de la majorité, vous avez été convaincus comme moi. Jamais, avant 1981, vous n'avez voté l'article relatif aux rentes viagères.

M. Franceschi a mené le même combat que moi. J'ai encore ses déclarations où il affirmait que la seule solution résidait dans l'indexation annuelle automatique préconisée par la Cour des comptes, et cela en fonction de l'évolution



monétaire depuis la date de souscription. Et M. Franceschi soulignait que c'était là depuis toujours le programme du parti socialiste au nom de la solidarité sociale, de la justice et de l'équité. Parmi les signataires de l'amendement qui fut alors déposé, on relève aussi votre nom, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de M. le rapporteur général, celui de M. Fabius.

M. Mitterrand lui-même, alors candidat à la présidence de la République, a écrit au président de l'association des rentiers viagers pour lui dire ceci : « Depuis sept ans, les rentiers viagers ont vu se détériorer gravement leurs conditions de vie du fait de l'insuffisance des revalorisations des rentes viagères, aucune promesse faite en 1974 par M. Giscard d'Estaing n'ayant été tenue dans ce domaine. » Ce qui est exact.

Et il poursuivait : « Pour ma part, l'action que j'ai conduite avec M. Franceschi et mes amis socialistes en témoigne, je considère que cette revalorisation devrait, au minimum, compenser la hausse du coût de la vie. Il est essentiel d'assurer la protection de la petite épargne et du niveau de vie des personnes modestes. »

Aujourd'hui, messieurs, que nous proposez-vous ? Pour les rentes privées, une revalorisation de 2,9 p. 100. C'est une plaisanterie !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est la hausse des prix prévue pour 1985 !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Pour les rentes constituées auprès d'organismes publics, la revalorisation n'est que de 1,7 p. 100. C'est encore pire !

De 1969 à 1986, les rentes viagères ont été augmentées de 202 p. 100. Or, durant la même période, les prix ont augmenté de 450 p. 100. C'est une ruine ! C'est une misère ! Je dis que placer encore dans les bureaux de poste un papier indiquant en substance : « Pensez à vos vieux jours. Vous avez la confiance et la garantie de l'Etat », c'est une escroquerie permanente.

Vous vous étiez, messieurs du Gouvernement et du groupe socialiste, associés à moi pour protester avant que vous n'arriviez au pouvoir. Depuis que vous y êtes, vous avez fait pire ! Eh bien, je vous demande de rectifier vos propositions et d'être un peu plus honnêtes !

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur Frédéric-Dupont, j'ai répondu à votre intervention concernant les taxis alors que vous vous étiez absenté. Je vous prie de m'en excuser.

Pour ce qui concerne l'article 25, s'il est vrai que vous avez toujours défendu avec chaleur les crédientiers et les rentiers viagers, vous n'en avez pas moins régulièrement voté les budgets avant 1981 et vous avez, ce faisant, pris une lourde responsabilité en le retard accumulé et que vous rappelez aujourd'hui.

**M. Gilbert Gantier.** Des budgets, vous en avez voté aussi quelques-uns.

**M. Parfait Jans.** J'y viens ! Dans les budgets de 1982 et de 1983, notamment, le retard a été quelque peu atténué, car on a mieux tenu compte de l'inflation qui, au demeurant, reculait.

Il est vrai que les crédientiers et les rentiers viagers ne bénéficient pas du traitement que l'on réserve à d'autres catégories. On est moins respectueux de la parole de l'Etat avec ceux à qui l'on a promis : « Souscrivez pour votre retraite, l'Etat vous garantit », qu'avec les porteurs de titres de l'emprunt Giscard. On est moins soucieux de respecter les engagements pris vis-à-vis des crédientiers que vis-à-vis des autres contribuables. En effet, alors que l'année dernière, les rentes ont été revalorisées de 4,5 p. 100, les tranches de l'impôt sur le revenu sont relevées pour 1986 de 5,9 p. 100. C'est bien la marque d'une différence de traitement !

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1984, vous m'aviez promis, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en cas de dérapage en cours d'année par rapport aux prévisions budgétaires, il y aurait une correction. Or elle n'a pas eu lieu. Je partage donc, en partie, l'indignation de M. Frédéric-Dupont, avec toutefois - à chacun son tempérament - plus de modération dans les propos.

Nous ne pouvons pas accepter, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous proposiez une revalorisation de 2,9 p. 100 des rentes - ou de 1,7 p. 100 pour celles qui font l'objet d'une participation aux bénéfices - sans prendre l'engagement de modifier ces taux en cours d'année si les prix augmentent de plus de 2,9 p. 100, de manière à maintenir le pouvoir d'achat des intéressés.

Certes, avec un budget de rigueur comme celui qui nous est soumis, on peut difficilement parler de rattrapage, mais nous, communistes, avons suffisamment proposé d'amendements de recettes, y compris à propos de l'emprunt Giscard,

nous nous sommes suffisamment élevés contre des articles qui comportent des « cadeaux » aux entreprises - je sais que vous n'aimez pas ce mot, mais je le répète - pour pouvoir espérer que vous engagiez un petit rattrapage en faveur des crédientiers. Ce ne serait que justice.

**M. le président.** M. Pierret, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe VIII de l'article 25, substituer aux mots : "des articles 91 et suivants", les mots : "de l'article L. 321-9" ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'abord aux orateurs qui sont intervenus sur l'article.

Vous avez, monsieur Frédéric-Dupont, tenu des propos assez durs. Vous avez, notamment, parlé d'honnêteté. Je ne peux pas accepter que vous mettiez en cause l'honnêteté du Gouvernement !

Vous votez des budgets depuis des décennies. Cela m'oblige à relever que vos discours sont singulièrement en contradiction avec vos attitudes !

Ne nous lançons donc pas dans des jugements sur les valeurs morales, sinon nous risquons de ne pas avancer très vite.

Nous proposons une revalorisation des rentes viagères de 2,9 p. 100. C'est la hausse des prix prévue pour 1986. On nous dit que c'est une hypothèse irréaliste. Mais on nous avait prédit la même chose l'année dernière. Or nous avons tenu nos hypothèses ! En fait, les augmentations proposées sont tout simplement cadrées sur les hypothèses du budget.

Votre indignation est donc quelque peu excessive.

Sur l'amendement n° 5, l'avis du Gouvernement est favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 5.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste vote contre.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 25

**M. le président.** M. Zeller a présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« Lors du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement transmet aux assemblées un document détaillé retraçant l'encours des obligations renouvelables du Trésor (O.R.T.) et précisant, pour l'année considérée, les dates auxquelles les souscripteurs sont susceptibles d'en demander la conversion. »

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir cet amendement.

**M. Gilbert Gantier.** Par cet amendement, M. Zeller demande au Gouvernement de transmettre aux assemblées un document détaillé retraçant l'encours des obligations renouvelables du Trésor, les fameuses O.R.T., qui constituent depuis plusieurs années un instrument actif de financement du déficit budgétaire.

Il me semble que nous devons faire droit à cette demande.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierret, rapporteur général.** Rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je ne comprends pas la demande de M. Zeller. En effet, le Gouvernement a toujours fourni, sur les obligations renouvelables du Trésor, toutes les informations qui étaient en sa possession. C'est ainsi que la liste des émissions, avec leurs principales caractéristiques, a été fournie en réponse à la question n° 18 du questionnaire de la commission des finances sur le budget des charges communes de 1986.

Il n'y a nulle opacité en la matière. Il y aurait plutôt un malentendu.

Je demande donc le rejet de l'amendement n° 70.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 28

M. le Président. Je donne lecture de

## « TITRE

## « DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE

« Art. 26. - I. - Pour 1986, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi,

(En millions)

		RESSOURCES
<i>A. - Opérations à caractère définitif</i>		
Budget général		
Ressources brutes.....		996 728
<i>A déduire</i> : Remboursements et dégrèvements d'impôts.....		107 400
Ressources nettes.....		889 323
Comptes d'affectation spéciale.....		11 944
Totaux du budget général et des comptes d'affectation spéciale.....		901 272
Budgets annexes		
imprimerie nationale.....		1 598
Journaux officiels.....		459
Légion d'honneur.....		111
Ordre de la Libération.....		4
Monnaies et médailles.....		896
Navigation aérienne.....		1 941
Postes et télécommunications.....		179 388
Prestations sociales agricoles.....		65 058
Totaux des budgets annexes.....		249 256
Solde des charges définitives de l'Etat (A).....		
<i>B. - Opérations à caractère temporaire</i>		
Comptes spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale.....		116
	Ressources	Charges
Comptes de prêts:		
Fonds de développement économique et social.....	1 987	1 680
Autres prêts.....	824	5 990
	2 811	7 670
Totaux des comptes de prêts.....		2 811
Comptes d'avances.....		178 015
Comptes de commerce (charge nette).....		»
Comptes d'opérations monétaires (charge nette).....		»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (charge nette).....		»
Totaux (B).....		178 942
Solde des opérations temporaires de l'Etat (B).....		
Solde général (A + B).....		

et état A

l'article 26 et de l'état A annexé :

III

DES RESSOURCES ET DES CHARGES

les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux chiffres suivants :  
(de francs)

	DEPENSES ordinaires civiles	DEPENSES civiles en capital	DEPENSES militaires	TOTAL des dépenses à caractère définitif	PLAFONDS des charges à caractère temporaire	SOLDE
Dépenses brutes .....	864 276					
à déduire :						
Remboursements et dégrèvements d'impôts	107 400					
Dépenses nettes .....	756 878	78 322	196 278	1 030 474		
.....	10 487	1 275		11 762		
.....	767 363	79 597	196 276	1 042 236		
.....	1 542	56		1 598		
.....	444	15		459		
.....	94	17		111		
.....	4			4		
.....	682	14		696		
.....	1 402	539		1 941		
.....	124 410	54 978		179 388		
.....	65 059			65 059		
.....	193 637	55 619		249 256		
.....						- 140 964
.....					275	
.....					7 670	
.....					176 263	
.....					- 26	
.....					- 600	
.....					- 366	
.....					183 236	
.....						- 4 294
.....						- 146 258

« II. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à procéder, en 1986, dans des conditions fixées par décret :

- à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

- à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de la dette publique.

« III. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à donner, en 1986, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget est, jusqu'au 31 décembre 1986, habilité à conclure avec les établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

## ETAT A

## TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1986

## I. - BUDGET GENERAL

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en milliers de francs)	NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en milliers de francs)
<b>A - RECETTES FISCALES</b>			<b>3 - PRODUIT DU TIMBRE ET DE L'IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE</b>		
<b>1. - PRODUIT DES IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</b>			41	Timbre unique .....	2 888 000
01	Impôt sur le revenu .....	210 550 000	44	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés .....	2 020 000
02	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	20 350 000	45	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension .....	925 000
03	Retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux et sur l'impôt sur le revenu des non-résidents .....	699 000	46	Contrats de transports .....	340 000
04	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers .....	33 325 000	47	Permis de chasser .....	50 000
05	Impôt sur les sociétés .....	99 930 000	51	Impôts sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et les bourses de commerce .....	1 380 000
06	Prélèvement sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 83-254 du 15 mars 1983, art. 28-IV) .....	790 000	59	Recettes diverses et pénalités .....	1 195 000
07	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art 3) .....	560 000	Total pour le 3 .....		8 796 000
09	Impôt sur les grandes fortunes .....	5 630 000	<b>4. - DROITS D'IMPORTATION, TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS ET DIVERS PRODUITS DE DOUANES</b>		
10	Prélèvement sur les entreprises d'assurances .....	110 000	61	Droits d'importation .....	8 750 000
11	Taxe sur les salaires .....	26 300 000	62	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits .....	600 000
13	Taxe d'apprentissage .....	410 000	63	Taxe intérieure sur les produits pétroliers .....	90 915 000
14	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue .....	650 000	64	Autres taxes intérieures .....	12 000
15	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art de collection et d'antiquité .....	360 000	65	Autres droits et recettes accessoires .....	2 189 000
16	Taxe sur certains frais généraux .....	1 900 000	66	Amendes et confiscations .....	480 000
17	Contribution des institutions financières .....	1 520 000	Total pour le 4 .....		102 946 000
18	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière .....	1 120 000	<b>5. - PRODUIT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</b>		
19	Recettes diverses .....	1 000	71	Taxe sur la valeur ajoutée .....	470 894 000
Total pour le 1 .....		404 205 000	<b>6. - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES</b>		
<b>2. - PRODUIT DE L'ENREGISTREMENT</b>			81	Droits de consommation sur les tabacs .....	15 400 000
Mutations :			82	Vins, cidres, poirés et hydromels .....	970 000
Mutations à titre onéreux :			83	Droits de consommation sur les alcools .....	8 900 000
Meubles :			84	Droits de fabrication sur les alcools .....	280 000
21	Créances, rentes, prix d'offices .....	435 000	85	Bières et eaux minérales .....	590 000
22	Fonds de commerce .....	2 910 000	86	Taxe spéciale sur les débits de boissons .....	3 000
23	Meubles corporels .....	155 000	88	Taxes sur certains appareils automatiques .....	210 000
24	Immeubles et droits immobiliers .....	22 000	91	Garantie des matières d'or et d'argent .....	70 000
Mutations à titre greuté :			92	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés .....	19 000
25	Entre vifs (donations) .....	970 000	93	Autres droits et recettes à différents titres .....	40 000
26	Par décès .....	12 600 000	Total pour le 6 .....		28 484 000
31	Autres conventions et actes civils .....	5 489 000	<b>7. - PRODUIT DES AUTRES TAXES INDIRECTES</b>		
32	Actes judiciaires et extrajudiciaires .....	88 000	94	Taxe spéciale sur la publicité télévisée .....	30 000
33	Taxe de publicité foncière .....	350 000	95	Taxe sur les produits des exploitations forestières .....	28 000
34	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances .....	21 500 000			
34	Taxe annuelle sur les encours .....	1 370 000			
39	Recettes diverses et pénalités .....	1 010 000			
Total pour le 2 .....		48 899 000			

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en millions de francs)	NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en millions de francs)
96	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	430 000	305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	1 500
97	Cotisations à la production sur les sucres.....	1 360 000	306	Taxes d'apréuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	550
	Total pour le 7.....	1 846 000	308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	11 000
	<b>B. - RECETTES NON FISCALES</b>		309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	3 800 000
	<b>1. - EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE FINANCIER</b>		310	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuite et d'instance.....	61 200
107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire	311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	4 500
108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	Mémoire	312	Produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	570 000
109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armement au titre de ses activités à l'exportation.....	300 000	313	Produits des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 252 000
110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	3 557 000	314	Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	356 000
111	Bénéfice de divers établissements publics financiers.....	2 100 000	315	Prélèvements sur le pari mutuel et sur les recettes des sociétés de courses parisiennes.....	3 245 000
113	Versement au budget général des bénéfices du service des alcools.....	Mémoire	316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	57 800
114	Produits de la loterie, du loto et du loto sportif.....	3 750 000	318	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national de la santé publique.....	180
115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	Mémoire	321	Taxes annuelles applicables aux spécialités pharmaceutiques.....	4 400
116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	1 543 000	322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	600
121	Versements du budget annexe des P.T.T.....	3 500 000	323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	6 500
129	Versements des autres budgets annexes	Mémoire	325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	350 000
199	Produits divers.....	Mémoire	326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	Mémoire
	Total pour le 1.....	14 750 000	328	Recettes diverses du service du cadastre.....	30 000
	<b>2 - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT</b>		329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	100 000
201	Versement de l'office des forêts au budget général.....	Mémoire	330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	224 200
202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	5 500	332	Redevances pour l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés.....	6 500
203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	40 000	334	Taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts.....	9 000
204	Recettes des établissements d'éducation surveillée.....	2 000	335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	47 900
205	Redevances d'usages perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers.....	400	337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	65 000
206	Redevances de routes perçues sur les usagers de l'espace aérien et versées par l'intermédiaire d'Eurocontrol.....	150 000	399	Taxes et redevances.....	Mémoire
207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	2 100 000		Total pour le 3.....	11 730 030
208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat.....	Mémoire		<b>4. - INTERETS DES AVANCES, DES PRETS ET DOTATIONS EN CAPITAL</b>	
299	Produits et revenus divers.....	17 300	401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	250 000
	Total pour le 2.....	2 315 200	402	Annuités diverses.....	900
	<b>3. - TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES</b>				
301	Taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes.....	273 500			
302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	175 000			
303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	50 000			
304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.....	7 700			

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1985 (en milliers de francs)	NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1985 (en milliers de francs)
403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat ..	6 000	708	Rversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits ..	1 200 000
404	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social ..	1 612 000	709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939 ..	300
406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier ..	130 000	710	Remboursement par certains comptes spéciaux de diverses dépenses leur incombant ..	8 850
407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat ..	3 500 000	712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle ..	11 500
408	Intérêts sur obligations cautionnées ..	1 200 000	799	Opérations diverses ..	1 250 000
409	Versements de la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme ..	Mémoire		Total pour le 7 ..	2 470 550
499	Intérêts divers ..	1 800 000		8. DIVERS	
	Total pour le 4 ..	8 498 900	801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction ..	13 000
	5. RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT		802	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débats non compris dans l'actif de l'administration des finances ..	68 000
501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) ..	13 403 000	803	Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat ..	9 500
502	Contribution de divers organismes publics ou semi-publics de l'Etat aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale) ..	1 144 700	804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement ..	4 000
503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat ..	9 700	805	Recettes accidentelles à différents titres ..	2 000 000
504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité ..	80 000	806	Recettes en atténuation des frais de trésorerie ..	1 800 000
505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques ..	631 000	807	Primes perçues en contrepartie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur ..	Mémoire
506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor ..	7 900	808	Remboursement par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat ..	639 500
507	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ..	95 600	809	Recettes accessoires sur dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé ..	185 500
599	Retenues diverses ..	Mémoire	810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983, modifiée) ..	Mémoire
	Total pour le 5 ..	15 371 900	899	Recettes diverses ..	1 000 000
	6. RECETTES PROVENANT DE L'EXTERIEUR			Total pour le 8 ..	5 719 500
601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires ..	137 000		Total pour la partie 6 ..	63 748 080
604	Remboursement par la C.E.E. des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget ..	1 153 000		C. - FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILEES	
606	Versements du fonds européen de développement économique régional ..	1 800 000	1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux ..	Mémoire
607	Autres versements du budget des communautés européennes ..	Mémoire	1500	Fonds de concours. Coopération internationale ..	Mémoire
699	Recettes diverses provenant de l'extérieur ..	Mémoire		Total pour la partie C ..	Mémoire
	Total pour le 6 ..	2 890 000		D. - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES LOCALES	
	7. OPERATIONS ENTRE ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS			1. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement ..	- 89 204 187
702	Redevances et remboursements dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires ..	500		2. Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ..	- 800 160
705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux ..	1 600		4. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national péréquation de la taxe professionnelle ..	- 4 459 383
				5. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A. ..	- 12 164 000
				Total pour la partie D ..	- 86 427 730

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en milliers de francs)
	<b>E - PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES EUROPEENNES</b>	
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit du budget de la CEE	- 42 660 000

II. BUDGETS ANNEXES

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
	<b>Imprimerie nationale</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION - EXPLOITATION</b>	
70-01	Vente de produits finis d'imprimerie	1 566 660 000
70-02	Vente de produits résiduels	4 500 000
70-03	Produits et prestations diverses	6 000 000
71-03	Production stockée (variation des stocks)	Mémoire
72-01	Production immobilisée	Mémoire
74-01	Subventions d'exploitation	Mémoire
75-01	Autres produits de gestion courante	Mémoire
76-01	Produits financiers	Mémoire
77-01	Produits exceptionnels	Mémoire
	Total pour la première section	1 577 160 000
	<b>2<sup>e</sup> SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-02	Dotation subvention d'équipement	Mémoire
79-50	Cessions	Mémoire
79-52	Aliénation d'immobilisations	Mémoire
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire
79-58	Amortissements et provisions	49 146 000
79-59	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital (virement de la section Exploitation)	6 938 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement	Mémoire
	Total pour les recettes de la 2 <sup>e</sup> section	56 084 000
	Recettes totales brutes	1 633 244 000
	<i>A déduire (recettes pour ordre) virements de la première section</i>	
	Amortissements	- 28 756 000
	Excédent d'exploitation affecté à la section Investissement	- 6 938 000
	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	Mémoire
	Total (à déduire)	- 35 694 000
	Recettes totales nettes	1 597 550 000
	<b>Légion d'honneur</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION - EXPLOITATION</b>	
70-01	Droits de chancellerie	440 000
70-02	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	2 723 085
70-03	Produits accessoires	409 056
72-01	Travaux faits par la Légion d'honneur pour elle-même et charges non imputées à l'exercice	Mémoire
74-01	Subventions	107 483 787
74-02	Dons et legs	Mémoire
74-03	Fonds de concours	Mémoire
75-01	Ressources affectées	Mémoire
76-01	Produits financiers	59 410

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
77-01	Recettes exceptionnelles	Mémoire
	Total pour la section I	111 115 338
	<b>2<sup>e</sup> SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-04	Amortissements (virement de la section Fonctionnement) et provisions	2 654 977
79-05	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital (virement de la section Fonctionnement)	14 045 023
79-61	Aliénations d'immobilisations	Mémoire
	Total pour la section II	16 700 000
	Total brut des recettes	127 815 338
	<i>A déduire (recette pour ordre) virement entre sections</i>	
	Amortissements	- 2 654 977
	Excédent de fonctionnement affecté aux opérations en capital	- 14 045 023
	Total (à déduire)	- 16 700 000
	Recettes totales nettes	111 115 338
	<b>Ordre de la Libération</b>	
1	Produits de legs et donations	Mémoire
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'ordre	Mémoire
3	Subvention du budget général	3 539 254
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire
	Recettes totales	3 539 254
	<b>Journaux officiels</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION - EXPLOITATION ET PERTES ET PROFITS</b>	
	<i>Exploitation</i>	
70-01	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
70-11	Vente d'éditions au numéro	25 754 071
70-12	Abonnements	48 301 975
70-13	Annonces	345 890 268
70-31	Vente de déchets	Mémoire
70-32	Vente d'emballages	Mémoire
70-40	Travaux	18 000 000
70-50	Etudes	Mémoire
70-82	Prestations de services divers	Mémoire
70-70	Vente de marchandises	855 500
70-81	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	Mémoire
70-83	Locations diverses	Mémoire
70-84	Mise à disposition de personnel facturée	Mémoire
70-85	Frais de port et frais accessoires facturés	Mémoire
70-88	Autres produits d'activité annexe	4 300 000
71-03	Production stockée	Mémoire
72-01	Production immobilisée	Mémoire
74-01	Subvention d'exploitation	16 405 756
75-01	Autres produits de gestion courante	Mémoire
	<i>Pertes et profits</i>	
77-01	Produits exceptionnels	Mémoire
78-01	Reprises sur amortissements et provisions	Mémoire
	Totaux pour la première section	459 507 570
	<b>2<sup>e</sup> SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-01	Transferts et charges	Mémoire
79-02	Amortissements et provisions	8 871 890
79-03	Excédent affecté à l'investissement	8 428 110
79-61	Aliénations d'immobilisation	Mémoire
79-62	Diminution des stocks et en-cours de production	Mémoire

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
79-63	Déficit d'exploitation imputé sur la section investissements	Mémoire
79-64	Subventions d'équipement reçues	Mémoire
	Total pour la deuxième section	15 300 000
	Recettes totales brutes	474 807 570
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements de la première section</i>	
	Amortissements	- 8 871 890
	Excédent d'exploitation affecté à la section « investissements »	- 6 428 110
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire
	Total (à déduire)	- 15 300 000
	Recettes totales nettes	459 507 570
	<b>Monnaies et médailles</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION. - EXPLOITATION</b>	
70-01	Vente de produits fabriqués	
70-11	Secteur monétaire :	
111	Produit de la fabrication des monnaies françaises	512 031 434
112	Produit de la fabrication des monnaies étrangères	42 000 000
70-12	Produit de la vente des médailles	80 000 000
70-13	Fabrications, annexes (poinçons, etc.)	3 500 000
70-14	Monnaies de collection :	
141	Monnaies de collection françaises	36 313 000
142	Monnaies de collections étrangères	5 000 000
70-18	Autres produits finis	220 000
70-02	Vente de produits résiduels	25 000
70-03	Prestations de services	8 000 000
70-04	Vente de marchandise	8 000 000
70-05	Produits des activités annexes	800 000
71-01	Production stockée (variation des stocks)	Mémoire
72-01	Production immobilisée	Mémoire
74-01	Subvention d'exploitation	Mémoire
75-01	Autres produits de gestion courante	Mémoire
76-01	Produits financiers	Mémoire
77-01	Produits exceptionnels	Mémoire
78-01	Reprises sur amortissements et provision	Mémoire
	Virement de la section I Opérations en capital	Mémoire
	Total pour la première section	695 889 434
	<b>2<sup>e</sup> SECTION. - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-05	Amortissement	14 345 000
79-07	Excédents d'exploitation affectés aux opérations en capital	Mémoire
79-50	Cessions	Mémoire
79-53	Diminution de stocks constatée en fin de gestion (virement de la section Exploitation)	Mémoire
	Prélèvement sur le fond de roulement	Mémoire
	Total des recettes de la deuxième section	14 345 000
	Recettes totales brutes	710 234 434
	<i>A déduire (recettes pour ordre) : virements entre sections</i>	
	Amortissements	- 14 345 000
	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital	Mémoire
	Affectation des résultats	Mémoire
	Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	Mémoire
	Total (à déduire)	- 14 345 000
	Recettes totales nettes	695 889 434

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
	<b>Navigation aérienne</b>	
	<b>1<sup>re</sup> SECTION - EXPLOITATION</b>	
70-01	Redevance de route affectée au budget annexe	1 197 000 000
70-02	Redevance pour services terminaux affectés au budget annexe	280 000 000
70-03	Autres recettes d'exploitation	100 000
70-04	Recettes sur cessions (fonctionnement)	7 000 000
74-01	Subvention d'exploitation	149 145 484
78-01	Produits financiers	6 000 000
78-01	Ecritures diverses de régularisation	14 000 000
	Virement de la section Opérations en capital	»
	Total pour la première section	1 653 245 484
	<b>2<sup>e</sup> SECTION - OPERATIONS EN CAPITAL</b>	
79-01	Autofinancement (virement de la section Exploitation)	251 400 000
79-02	Produit brut des emprunts	288 120 000
79-03	Autres recettes en capital	»
79-04	Recettes sur cessions	»
	Total	539 520 000
	Prélèvement sur le fonds de roulement	»
	Total pour la deuxième section	539 520 000
	Total brut des recettes	2 192 765 484
	<i>A déduire : recettes pour ordre (virements entre sections)</i>	
	Autofinancement	- 251 400 000
	Recettes totales nettes	1 941 365 484
	<b>Postes et télécommunications</b>	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</i>	
70-61	Prestations des services postaux	36 319 592 000
70-62	Prestations des services financiers	2 790 471 000
70-63	Prestations des télécommunications	90 150 000 000
	Total	129 260 063 000
	<i>Autres recettes</i>	
74-01	Subventions reçues du budget général	»
74-05	Fonds de concours	»
74-06	Dons et legs	80
75-02	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles	58 255 000
75-08	Produits divers de la gestion courante	1 410 237 750
76-01	Produits des immobilisations financières	»
76-04	Revenus des valeurs mobilières de placement	28 325 990 000
76-06	Gains de change	103 000 000
76-07	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	60 000 000
78-08	Autres produits financiers	1 121 860 000
77-01	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	199 448 000
77-05	Produits de cessions d'éléments d'actifs	»
77-08	Autres produits exceptionnels	129 600 000
78-01	Reprises sur amortissements et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation	»
78-06	Reprises sur provisions à inscrire dans les produits financiers	»
78-07	Reprises sur provisions à inscrire aux produits exceptionnels	»
79-01	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans les comptes de résultat	»
79-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	4 582 000 000



NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
79-07	Prestations de services entre fonctions principales	2 530 000 000
79-08	Concours entre fonctions principales	4 300 000 000
	Total	40 820 390 830
	Totaux (recettes de fonctionnement)	170 080 453 830
<b>RECETTES EN CAPITAL</b>		
79-51	Participation de divers aux dépenses en capital	,
79-55	Avances de types III et IV (art R 64 du code des postes et télécommunications)	,
79-58	Produit brut des emprunts et des bons d'épargne PTT	20 719 956 000
79-61	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	,
79-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	35 165 000 000
79-69	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	3 540 461 000
	affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	114 693 000
	Totaux (recettes en capital)	59 560 110 000
<i>A déduire</i>		
	Prestations de services entre fonctions principales	- 2 530 000 000
<i>Virements entre sections</i>		
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital	- 4 582 000 000
	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat	- 35 165 000 000
	Concours entre fonctions principales	- 4 300 000 000
	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital	- 3 540 461 000
	Excédent de l'exercice affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne	- 114 693 000
	Totaux (a déduire)	- 50 252 154 000
	Recettes totales nettes	179 388 409 830

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
<b>Prestations sociales agricoles</b>		
1	Cotisations cadastrales (art 1062 du code rural)	1 947 900 000
2	Cotisations individuelles (art 1123 1 <sup>o</sup> -a et 1003-8 du code rural)	1 075 780 000
3	Cotisations cadastrales (art 1123 1 <sup>o</sup> -b et 1003-8 du code rural)	2 141 090 000
4	Cotisations individuelles (art 1106-6 du code rural)	6 370 690 000
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement	31 560 000
6	Cotisations d'assurance personnelle (titre 1 de la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978)	5 000 000
7	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80 502 du 4 juillet 1980)	35 380 000
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	481 000 000
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)	45 660 000
10	Taxe sur les céréales	953 000 000
11	Taxe sur les graines oléagineuses	118 000 000
12	Taxe sur les farines	253 000 000
13	Taxe sur les betteraves	244 000 000
14	Taxe sur les tabacs	193 000 000
15	Taxe sur les produits forestiers	158 000 000
16	Taxe sur les corps gras alimentaires	432 000 000
17	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	193 000 000
18	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	14 680 000 000
19	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	350 000 000
20	Versement du Fonds national de solidarité	7 317 000 000
21	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	748 000 000
22	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires	18 570 000 000
23	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 470 000 000
24	Subvention du budget général contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	1 230 100 000
25	Subvention du budget général solde	6 019 900 000
26	Recettes diverses	,
	Recettes totales	85 059 000 000

III. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1986		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>				
1	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	235 200 000	,	235 200 000
2	Annuités de remboursement des prêts	,	3 165 510	3 165 510
3	Prélèvement sur le produit du pari mutuel	365 000 000	,	365 000 000
4	Recettes diverses ou accidentelles	,	,	,
	Totaux	600 200 000	3 165 510	603 365 510
<i>Fonds forestier national</i>				
1	Produit de la taxe forestière	450 000 000	,	450 000 000
2 et 3	Remboursement des prêts pour reboisement	,	37 000 000	37 000 000
4 et 5	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	,	69 100 000	69 100 000
8	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	,	1 400 000	1 400 000
7	Recettes diverses ou accidentelles	500 000	,	500 000
8	Produit de la taxe papetière	,	,	,
	Totaux	450 500 000	107 500 000	558 000 000

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1986		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat</i>			
1	Montant des jetons de présence, tantièmes et des sommes encaissées à titre de rétribution pour frais de contrôle.....	1 800 000	»	1 800 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 800 000	»	1 800 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
1	Produit des redevances.....	242 000 000	»	242 000 000
2	Participation des budgets locaux.....	»	»	»
3	Remboursements de prêts.....	»	»	»
4	Recettes diverses ou accidentelles.....	90 000 000	»	90 000 000
	Totaux.....	332 000 000	»	332 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
	<i>a) Soutien financier de l'industrie cinématographique</i>			
1	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.....	496 000 000	»	496 000 000
2	Remboursement des prêts.....	»	»	»
3	Remboursement des avances sur recettes.....	»	5 000 000	5 000 000
4	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'in- citation à la violence.....	500 000	»	500 000
5	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France.....	»	»	»
6	Contributions des sociétés de programme.....	»	»	»
7	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision aux titres de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements.....	136 000 000	»	136 000 000
8	Contribution du budget de l'Etat.....	113 000 000	»	113 000 000
9	Recettes diverses ou accidentelles.....	500 000	»	500 000
	<i>b) Soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
10	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télé- vision aux titres de la redevance, de la diffusion des messages publici- taires et des abonnements.....	264 000 000	»	264 000 000
11	Remboursement des avances.....	»	1 000 000	1 000 000
12	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	1 010 000 000	6 000 000	1 016 000 000
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
1	Produit de la redevance.....	8 434 490 000	»	8 434 490 000
2	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	8 434 490 000	»	8 434 490 000
	<i>Fonds national du livre</i>			
1	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	21 000 000	»	21 000 000
2	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	63 000 000	»	63 000 000
3	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	84 000 000	»	84 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
1	Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif.....	300 000 000	»	300 000 000
2	Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national.....	252 000 000	»	252 000 000
3	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	20 000 000	»	20 000 000
4	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, sur les dépenses d'indemnisation.....	10 000 000	»	10 000 000
5	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	300 000	300 000
6	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
7	Produit de la taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives.....	»	»	»
	Totaux.....	582 000 000	300 000	582 300 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
	Evaluation des recettes.....	»	»	»

NUMERO de la ligne	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES POUR 1986		
		Opérations à caractère définitif (en francs)	Opérations à caractère temporaire (en francs)	Total (en francs)
<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>				
1	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes.....	41 500 000	»	41 500 000
2	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au pari mutuel urbain.....	353 700 000	»	353 700 000
3	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	34 100 000	»	34 100 000
4	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 500 000	»	1 500 000
5	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	430 800 000	»	430 800 000
<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>				
1	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	19 000 000	»	19 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	11 944 590 000	118 965 510	12 061 555 510

IV. - COMPTES DE PRETS

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1986 (en francs)
Prêts du fonds de développement économique et social.....	1 987 000 000
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	400 000 000
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	10 000 000
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	23 600 000
Prêt à la Communauté économique européenne.....	391 000 000
Total pour les comptes de prêts.....	2 811 600 000

V. COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1986 (en francs)
<i>Avances aux collectivités locales et aux établissements publics, territoires et établissements d'outre-mer</i>	
I - Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 :	
Collectivités et établissements publics.....	18 000 000
Territoires et établissements d'outre-mer.....	
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	
II - Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 :	
Départements et communes.....	»
Territoires et établissements d'outre-mer.....	4 000 000
III - Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) :	
Territoires et établissements d'outre-mer.....	»
Etats liés à la France par une convention de trésorerie.....	»
IV - Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie.....	»
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	186 300 000 000
Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV.....	9 600 000 000
<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
1. Avances aux budgets annexes.....	»
2. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :	
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»
Autres organismes.....	»
3. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :	
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	»
4. Avances à divers organismes de caractère social.....	»
<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	83 000 000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	26 000 000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATION pour 1986 (en francs)
Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	3
Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	6 500 000
Total pour les comptes d'avances du Trésor	176 015 500 000

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article 26.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous arrivons à l'article d'équilibre qui clôt traditionnellement la première partie de la loi de finances et qui en est, par conséquent, l'élément essentiel, le point d'orgue en quelque sorte.

Tel qu'il nous est présenté, l'article d'équilibre fait apparaître un déficit prévisionnel de plus de 145 milliards de francs. Qu'en serait-il si le Gouvernement ne proposait de reporter sur d'autres des dépenses qui, il y a peu encore, étaient à la charge de l'Etat ?

Le seul examen des transferts opérés au détriment des régimes sociaux fait apparaître une débudgétisation de près de 11 milliards de francs. De la même manière, le budget annexe des P.T.T., de plus en plus sollicité ces dernières années, devra - invention récente - financer près de 4 milliards de francs de dépenses supplémentaires par rapport à 1985.

Le régime général de sécurité sociale devra supporter en 1986 une charge accrue de près de 7 milliards de francs du fait des transferts qui permettent d'alléger d'autant le budget général.

L'aménagement, je le rappelle, porte, en premier lieu, sur le versement destiné à compenser la suppression de la taxe sur les tabacs. Cette taxe était recouvrée par l'Etat pour le compte de la sécurité sociale. Elle a été supprimée en juillet 1984 après avoir été déclarée non conforme à la réglementation européenne. L'Etat a compensé cette diminution de ressources en 1984 pour 1,2 milliard de francs et, en 1985, pour un peu plus de 2 milliards de francs. Cette compensation ne sera pas reconduite en 1986. Il en résultera une diminution de ressources de même montant pour la sécurité sociale.

L'Etat remboursait ensuite au régime général l'exonération des cotisations d'assurance maladie des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. L'article 69 du projet de loi de finances dispense ces personnes de toute cotisation, sans prévoir de compensation en faveur de la sécurité sociale qui prévoyait, de ce fait, 1,8 milliard de francs.

L'article 67 met l'ensemble du financement du système psychiatrique, jusqu'alors assuré par l'Etat pour la part hospitalière, à la charge du seul régime général. Quel que soit le bien-fondé de cette réforme - que je ne conteste pas, mais que j'analyse comptablement - il en résulte, monsieur le secrétaire d'Etat, une charge nouvelle de 2,4 milliards de francs pour la sécurité sociale.

A ces désengagements, il faut ajouter ceux prévus pour les dépenses de formation des personnels médicaux et paramédicaux et pour le financement du régime de sécurité sociale des étudiants, soit une charge nouvelle de quelque 760 millions de francs pour le régime général.

Enfin, quelque 4 milliards de francs seront prélevés sur les ressources de régimes spéciaux, en particulier sur celles de la Caisse nationale des agents des collectivités locales, cette fameuse C.N.A.C.L. dont nous aurons à reparler.

En 1985, les concours apportés par l'Etat aux régimes de protection sociale sous forme de subventions ou de prises en charges de prestations s'élevaient à 88,7 milliards de francs. Ils seront ramenés à 82,2 milliards de francs en 1986 et diminuent ainsi pour la première fois depuis fort longtemps. Le désengagement est net, la débudgétisation incontestable.

Or, s'il est vrai que la situation financière du régime général fait actuellement apparaître un excédent de trésorerie - j'insiste sur le mot - le solde d'exploitation de l'exercice 1985 ne sera que très légèrement positif, tandis que l'année 1986 sera marquée par un déficit considérable si rien n'est fait pour le compenser. Ainsi, pour masquer la profondeur du déficit budgétaire, l'Etat prend le risque du déficit des budgets sociaux.

Les transferts de charges opérés au détriment du budget annexe des P.T.T. constituent malheureusement un autre exemple du « trompe-l'œil » qui caractérise le projet de loi de finances.

La contribution, un temps exceptionnelle, versée par le budget annexe au budget général, passe de 2,8 à 3,5 milliards de francs en 1986. La participation au financement de la filière électronique est portée de 4 à 4,75 milliards de francs.

De même, le budget annexe contribuera non plus pour 3,3 milliards de francs, mais pour 4,3 milliards, au budget du C.N.E.S.

Enfin, le remboursement versé par le budget général au titre du transport de presse, qui s'élevait à 1,5 milliard de francs en 1985, sera supprimé l'an prochain.

Le résultat de ces diverses opérations est très clair : les P et T sont devenus une espèce de vache à lait du budget de l'Etat et seront contraints à un endettement massif de plus de 20 milliards de francs en 1986, endettement que le contribuable ou l'utilisateur devront un jour compenser, comme l'utilisateur l'a déjà fait par l'augmentation du téléphone.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'examen des transferts entre l'Etat et les régimes sociaux, d'une part, entre le budget général et le budget annexe des P et T, d'autre part, fait apparaître à lui seul une nouvelle débudgétisation de près de 15 milliards qui permet de minorer d'autant - mais seulement en apparence, car les faits sont les faits - le montant du déficit budgétaire.

Le groupe « Union pour la démocratie française » ne votera pas l'article d'équilibre, et je m'en explique très rapidement.

Je dois dire honnêtement que tout n'est pas mauvais dans le budget qui nous est soumis, notamment dans les intentions. On note une certaine intention de maîtrise de la dépense publique et un certain souci de l'efficacité nationale qui étaient bien absents des premières lois de finances, notamment de celle de 1982.

Je conclurai en disant que vous êtes, hélas ! triplement prisonnier.

Vous êtes prisonnier, d'abord, de votre mauvaise politique des premières années, d'où la charge d'emprunt que nous avons dénoncée, d'où le déficit. Il était mauvais, il était pénible d'admettre un déficit égal à 3 p. 100 du produit intérieur brut, car chacun sait très bien - je l'ai dit dans la discussion générale - que ce genre de pari finit toujours par déraiper, et c'est pourquoi le budget est bloqué.

Vous restez, ensuite, prisonnier de votre idéologie socialiste. Par exemple, à l'article 3, vous avez voulu favoriser les bénéficiaires non distribués, car les bénéficiaires distribués vous sont d'emblée suspects. Or, comme je crois l'avoir démontré, c'est une erreur économique, car cela ne favorise pas la souplesse de fonctionnement de l'économie.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je conclus, monsieur le président.

Vous êtes, enfin, prisonnier de vos contraintes financières. Vous instituez des taxes sur la production d'une façon vraiment excessive, nous l'avons vu. Ajouterai-je que vous êtes également prisonnier de vos échéances électorales ? Cela explique certaines décisions !

Pour toutes ces raisons, le groupe « Union pour la démocratie française » votera contre l'article d'équilibre qui est, en quelque sorte, la synthèse de la première partie du projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Frelaut.

**M. Dominique Frelaut.** Nous l'avons dit d'entrée, le projet de budget de 1986 est un mauvais budget que la droite elle-même aurait pu présenter.

**M. Gilbert Gantier.** Non !

**M. Georges Tranchant.** Il aurait été meilleur !

**M. Dominique Frelaut.** Il n'empêche, messieurs, que vous obtenez un certain nombre de compliments !

La discussion de la première partie du projet de loi de finances, consacrée aux recettes, n'en a pas modifié les orientations néfastes. Les conséquences s'en feront durement sentir sur les dépenses d'équipement, et particulièrement sur les budgets sociaux.

La droite n'a présenté que des amendements de forme ou tendant à pousser un peu plus loin les avantages sur la voie ouverte par le gouvernement socialiste. D'ailleurs, alors qu'elle prétend diriger le pays en 1986, le fait de n'avoir pas déposé d'amendements importants est l'aveu même que le projet de budget lui agréé dans ses grandes lignes.

Comme le ministre de l'économie, des finances et du budget l'a déclaré, c'est un budget sans bombe à retardement pour les éventuels successeurs.

Mort-né, ce projet de budget, a dit M. Giscard d'Estaing. S'il en avait été ainsi, la droite aurait tenté d'établir la différence avec des amendements de fond ! Or elle ne l'a pas fait. D'ailleurs, n'est-ce pas M. Alphanéry qui déclarait à M. Bérégovoy : « Ce n'est pas vos positions que je critique, mais votre conversion tardive ». Et, dans la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier, n'annonçait-il pas : « Ce que vous faites aujourd'hui, nous ne serons pas obligés de le faire demain ».

On peut dire que le gouvernement socialiste fait aujourd'hui ce que la droite n'a pas eu - ou n'aura pas - les moyens de faire lorsqu'elle était au pouvoir ou lorsqu'elle y reviendra. Je pense notamment aux restructurations et aux attaques contre ce qu'on appelle les « sureffectifs », toutes actions qui ont considérablement développé le chômage dans la période récente.

Oui, messieurs du Gouvernement et du parti socialiste, vous avez bien changé, même si vous avez mis du temps à le reconnaître. Le congrès de Toulouse vient de le démontrer clairement s'il en était encore besoin.

Pourtant, au cours du débat, vous nous avez reproché - notamment M. le rapporteur général - d'être fidèles aux engagements pris en commun en 1981. Vous avez fait comprendre que les engagements, après tout, c'était du passé. Cela est grave pour la démocratie, car sa crédibilité passe par la volonté des élus de respecter leur programme. C'est notre cas, et c'est notre conception de la morale politique.

Par ailleurs, vous avez eu, monsieur le rapporteur général, un langage où le mot « gauche » revenait souvent. C'était d'autant plus nécessaire qu'il fallait camoufler une politique budgétaire que la droite aurait pu reprendre à son compte.

**M. Georges Tranchant.** Non !

**M. Dominique Frelaut.** Les critiques verbales en direction de la droite, et réciproquement, n'ont été faites à notre avis, que pour mieux donner l'illusion de l'existence de quelques divergences. Ainsi s'élabore à nouveau le scénario de la bipolarisation et de l'alternance fictives qui masquent mal une cohabitation qui s'établit de fait.

Cette stratégie est d'ailleurs très explicative de l'anticommunisme qui se développe plus que jamais aujourd'hui et des difficultés qui nous sont faites pour accéder aux médias.

Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que vous ayez eu, avec M. Bérégovoy, la volonté de nous ignorer lors de la discussion générale - je ne parle pas du débat sur les amendements...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai répondu. C'est inacceptable !

**M. Dominique Frelaut.** J'ai fait la différence entre la discussion générale et celle sur les amendements.

... nos interventions et nos amendements ont clairement démontré qu'il y avait un autre choix possible qu'entre la droite et vous.

La caractéristique de nos amendements est de rétablir une plus grande justice dans le sort réservé aux revenus salariaux par rapport aux revenus du capital. Leur objectif était de mettre un terme au formidable gâchis financier qui gangrène notre économie. Notre préoccupation, c'est l'emploi et l'investissement productif et non l'alimentation de la spéculation financière.

Nos amendements significatifs ont été rejetés par la droite et le groupe socialiste, faisant ainsi cause commune. Je citerai, entre autres, nos amendements relatifs à la réduction de l'impôt sur les sociétés, à la tranche à 70 p. 100 de

l'I.R.R.P., à la suppression de l'avoir fiscal et à celle du prélèvement libératoire, à l'allègement de la taxe professionnelle, au doublement de l'I.G.F. Le vote de ces amendements aurait permis de dégager des recettes en faveur des budgets sociaux et de conduire une autre politique économique. Voilà la réalité, et c'est la meilleure réponse que l'on puisse fournir à M. Bérégovoy, lequel avait cru bon de nous indiquer qu'en répondant à la droite, il nous avait répondu !

Ces votes communs de la droite et du parti socialiste sur les problèmes essentiels sont bien la preuve qu'un seul groupe propose d'autres solutions, qu'un seul groupe se prononce pour la défense de l'emploi et du pouvoir d'achat : le groupe communiste.

Notre groupe défend les victimes de la crise, et nous en sommes fiers. Mais nous faisons également des propositions pour une autre politique économique, des propositions pour ouvrir d'autres perspectives que le déclin, le chômage, la précarité et la marginalisation.

Nous sommes le seul groupe qui s'oppose résolument à la mise en place d'une société à plusieurs niveaux à laquelle concourt le budget de 1986. Des lors, il va de soi que notre groupe votera contre ce projet de budget.

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur Frelaut, si nous avions conçu ce budget, il aurait été différent, vraiment différent.

Nous en arrivons donc à l'article d'équilibre, c'est-à-dire à l'article essentiel du projet de budget puisqu'il fait état des recettes et des dépenses. Officiellement, le déficit, le plus élevé que nous ayons jamais connu, est de 145 milliards. Toutefois, ce chiffre risque d'être dépassé. Nous avons en effet été habitués à constater, lors de l'exécution des budgets précédents, un déficit plus proche de 4 p. 100 du produit intérieur brut que de 3 p. 100.

D'ailleurs ce budget ne sera pas exécuté dans cette forme, car il est engagé par un gouvernement qui n'aura pas à l'appliquer. C'est d'ailleurs ce qui a permis à celui-ci de prendre des demi-mesures qui tendent à montrer qu'il a changé sans renoncer à son idéologie.

Si nous n'avons pas déposé d'amendements...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et ceux de M. Masson !

**M. Georges Tranchant.** Les quelques amendements déposés par deux ou trois membres du groupe R.P.R. l'ont été à titre personnel. D'ailleurs, vous pouvez remarquer que le porte-parole du groupe R.P.R. n'a jamais demandé un scrutin public sur ces amendements.

Si nous n'avons pas déposé d'amendements, c'est parce que nous considérons que ce budget n'est pas sérieux. C'est un budget politique, électoraliste.

L'emprunt obligatoire de 1983 ne sera-t-il pas remboursé par anticipation, fort opportunément le 15 janvier ? Et l'augmentation de la taxe sur les produits pétroliers, donc sur l'essence, n'interviendra-t-elle pas le 15 avril seulement, et non le 15 mars comme l'a proposé notre collègue Gantier dont vous vous êtes gardé d'adopter l'amendement ? C'est bien la preuve que ce budget répond à des fins électorales.

Par ce budget, vous voudriez faire penser que le parti socialiste a changé, qu'il a fini par tenir compte d'un certain nombre de remarques que nous avons faites, notamment sur le chômage et sur l'incapacité de notre industrie à se développer correctement. Mais nous avons dû constater que l'investissement industriel avait notablement baissé depuis 1981 et que, comme l'ont indiqué les principaux orateurs de l'opposition, ce budget ne préparait pas l'avenir. Ce budget ne comporte aucune mesure concrète en faveur de l'industrie.

D'ailleurs, ainsi que je l'ai marqué, depuis 1981, aucun grand projet n'a été mis en route par le pouvoir socialiste. L'Airbus, Ariane, le T.G.V. sont des réalisations des gouvernements précédents. Pendant cinq ans, cela aura été la traversée du désert.

A partir du mois d'avril 1986, une lourde tâche nous attend et nous ferons un collectif budgétaire qui se démarquera totalement du projet qui nous est aujourd'hui présenté.

Cela étant, pour marquer notre réprobation, nous ne voterons ni l'article d'équilibre, ni la loi de finances !

**M. le président.** La parole est à M. Balligand.

**M. Jean-Pierre Balligand.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, d'une certaine manière M. Tranchant a répondu à la question de M. Frelaut, qui se demandait si le parti socialiste n'avait pas pris un grand virage pour opérer une jonction avec les partis conservateurs, les partis de droite, en indiquant clairement que son parti ne ferait pas du tout comme nous.

En fait, les socialistes dérangent parce qu'ils ont démontré qu'ils pouvaient garder leur philosophie et être en même temps pragmatiques. Voilà pourquoi ce budget est un bon budget. D'abord, il maintient les choix prioritaires. Ensuite, il privilégie l'avenir et la solidarité.

Comme l'a fort bien rappelé M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, lors de la présentation générale du projet de loi de finances, nos hypothèses économiques apparaissent de plus en plus crédibles, de plus en plus fiables. A ce propos, je rappelle que, lors de la discussion de la loi de finances pour 1985, nos collègues de l'U.D.F. et du R.P.R. avaient prétendu que, dans nos prévisions, nous sous-estimions le taux de l'inflation et que, par conséquent, nous allions à la catastrophe. Il n'en a rien été ! Et tout le monde reconnaît, y compris les experts de l'opposition, que l'hypothèse que nous avons retenue pour 1986 - un taux d'inflation légèrement inférieur à 3 p. 100 - est fiable.

Les dispositions fiscales continuent d'aller dans la bonne direction. Conformément aux engagements du Président de la République, l'impôt sur le revenu baisse de 3 p. 100, toutes tranches confondues. L'impôt sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis a été réduit de 50 à 45 p. 100 afin de favoriser la relance économique et d'améliorer notre compétitivité, ce qui, à terme, ne peut qu'être créateur d'emplois. D'autres dispositions fiscales nous tiennent également à cœur : l'augmentation de 3 410 francs à 5 000 francs des frais de garde déductibles et celle de 3 000 francs à 4 500 francs de l'abattement de la taxe sur les salaires versés par les associations. Ces dispositions sont parfaitement conformes à ce que nous avons souhaité.

C'est donc le cœur léger - et non contraint et forcé - que le groupe socialiste votera ce budget. Il s'agit d'un bon budget, que nous espérons exécuter.

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« 1. - A l'état A, modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. - Budget général.

« A. - Recettes fiscales.

« 1. - Produit des impôts directs et taxes assimilées :

« Ligne 01. - Impôts sur le revenu, minorer l'évaluation de 33 millions de francs :

« Ligne 11. - Taxe sur les salaires, minorer l'évaluation de 50 millions de francs.

« 2. - Produit de l'enregistrement :

« Ligne 31. - Autres conventions et actes civils, majorer l'évaluation de 60 millions de francs ;

« Ligne 33. - Taxe de publicité foncière, majorer l'évaluation de 5 millions de francs.

« 3. - Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse :

« Ligne 41. - Timbre unique, majorer l'évaluation de 116 millions de francs ;

« Ligne 45. - Actes et écrits assujettis au timbre de dimension, majorer l'évaluation de 66 millions de francs ;

« Ligne 46. - Contrats de transports, majorer l'évaluation de 57 millions de francs.

« 6. - Produit des contributions indirectes :

« Ligne 84. - Droits de fabrication sur les alcools, majorer l'évaluation de 6 millions de francs.

« 2. - Dans le texte de l'article 26 :

« A. - Opérations à caractère définitif.

« Budget général :

« Majorer les ressources du budget général de 227 millions de francs.

« En conséquence, minorer de 227 millions de francs le solde général du budget qui se trouve ainsi ramené à - 145 031 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Cet amendement tend à modifier le contenu de l'article d'équilibre pour tenir compte des amendements votés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Christian Pierrat, rapporteur général.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je voudrais pour terminer, faire quelques mises au point.

Il est clair pour tout le monde que si votre groupe n'a pas déposé d'amendements au cours de cette discussion budgétaire, monsieur Tranchant, c'est tout simplement parce que cela vous aurait obligé à préciser vos positions. D'ailleurs, vos positions sont si changeantes et si variées, qu'on ne sait plus très bien qui parle au nom de qui dans votre formation. En effet, selon vous, les propos de M. Juppé n'engagent que lui, vous êtes le seul porte-parole du groupe R.P.R. et c'est avec votre autorisation que M. Michel Noir a pu intervenir - ce qui a dû lui faire très plaisir.

En fait, ou bien vous n'avez pas de propositions à avancer ou bien vous craignez de les révéler. Et comme le mois de mars approche, vous avez pensé qu'il valait mieux vous réfugier dans le silence !

Si vous n'avez pas déposé d'amendements, ce n'est pas par désapprobation, mais tout simplement par incapacité à proposer des solutions alternatives.

**M. Georges Tranchant.** Combien d'amendements avez-vous acceptés ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En vérité, vous avez manqué une occasion merveilleuse d'expliquer aux Français vos propositions.

Monsieur Gilbert Gantier, vos critiques concernant la débudgétisation sont excessives. Je ne suis pas d'accord avec vous. La structure du budget de l'Etat n'est pas figée, elle évolue selon la conjoncture.

Je ne sais quel orateur a prétendu que le Gouvernement « faisait les poches » du fonds de garantie des caisses d'épargne, mais c'est faux. En fait, le Gouvernement gère au mieux. Quand le fonds est pléthorique, il n'y a aucune raison d'y laisser l'argent dormir ; il suffit de le maintenir au montant prévu, et c'est ce que nous faisons. Nous adaptons au jour le jour.

Je n'ai pas les chiffres en tête, mais je peux vous indiquer que le solde net de ce qui est budgétisé et débudgétisé au cours de cette législature n'est pas ce que vous prétendez. Mais nous en reparlerons à l'occasion de la deuxième lecture. Cela étant, dans mon esprit, les mouvements qui existent entre le budget général et le budget annexe des postes et télécommunications ne sont pas de même nature que d'autres débudgétisations.

Quant à vous, messieurs les députés communistes, qui vous plaignez de n'avoir jamais accès aux médias, c'est tout de même sur Antenne 2 que j'ai vu M. Marchais se livrer à la même démonstration que celle que vient de nous faire M. Frelaut !

Votre stratégie rappelle tristement celle que nous avons connue dans le passé, en 1934, après la guerre, et tout dernièrement en 1977 et en 1980. Cela recommence ! Il faut absolument que le parti communiste démontre qu'il est toujours le seul à avoir raison et que le parti socialiste est devenu le parti des sociaux-traites. C'est une vieille rengaine !

**M. Parfait Jans.** M. Marchais n'a jamais dit cela !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous nous accusez d'avoir trahi, d'avoir changé.

**M. Parfait Jans et M. Dominique Frelaut.** De changer, pas de trahir !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** On connaît la finalité de votre démonstration. En fait, elle répond à une stratégie politique.

Je regrette que les Françaises et les Français ne vous voient pas, messieurs les députés communistes, en train de vous efforcer de démontrer que ce budget est celui de la droite - alors même que celle-ci s'acharne à démontrer que ce budget est épouvantable ! - car ils s'apercevraient que le problème actuel n'est pas celui de la cohabitation, mais celui

de la constitution d'un rassemblement démagogique contre ceux qui essaient de faire face aux difficultés (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 108.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 26 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 108.

*(L'article 26 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

**M. le président.** Avec le vote de l'article 26, l'Assemblée vient d'achever l'examen de tous les articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1986.

Aucune demande de seconde délibération n'ayant été présentée pour tout ou partie de ces articles, l'Assemblée abordera mardi 22 octobre l'examen de la deuxième partie.

3

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'indivision par périodes, dite « multipropriété », et aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3006, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 22 octobre 1985, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1986 n° 2951 (rapport n° 2987 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Premier ministre : (services généraux, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social) ; relations avec le Parlement : économie sociale ; risques naturels et technologiques majeurs ; budget annexe des Journaux officiels ;

Annexe n° 24 (services généraux). - M. Philippe Sanmarco, rapporteur spécial ;

Annexe n° 25 (secrétariat général de la défense nationale). - M. Michel Cointat, rapporteur spécial ; avis n° 2990, tome VII, de M. Jacques Huyghes des Etages, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 26 (Conseil économique et social). - M. Michel Barnier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 27 (relations avec le Parlement). - M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial ;

Annexe n° 46 (Journaux officiels). - M. Michel Barnier, rapporteur spécial.

Anciens combattants et victimes de guerre et article 58 :

Annexe n° 7. - M. Hervé Vuillot, rapporteur spécial ; avis n° 2988, tome III, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Premier ministre : fonction publique et simplifications administratives.

Annexe n° 29. - M. Raymond Douyère, rapporteur spécial ; avis n° 2991, tome V, de M. Georges Labazée, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, à treize heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du vendredi 18 octobre 1985

#### SCRUTIN (N° 883)

sur l'amendement n° 1-29 de M. Jans à l'article 14 du projet de loi de finances pour 1986 (doublement des taux de l'impôt sur les grandes fortunes).

Nombre des votants .....	481
Nombre des suffrages exprimés .....	481
Majorité absolue .....	241
Pour l'adoption .....	44
Contre .....	437

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Contre : 282.

Non-votants : 2. - MM. Fourré (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R.P.R. (88) :

Contre : 85.

Non-votants : 3. - MM. Godfrain, Lipkowski (de) et Salmon.

##### Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 59.

Non-votants : 4. - MM. Brocard, Harcourt (François d'), Mathieu et Taujoïlan du Gasset.

##### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

##### Non-inscrits (11) :

Contre : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

#### Ont voté pour

##### MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Niles (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

#### Ont voté contre

##### MM.

Adevah-Pteuf (Maurice)	Aiphandéry (Edmond)	André (René)
Alaize (Jean-Marie)	Mme Alquier (Jacqueline)	Ansquer (Vincent)
Alfonsi (Nicolas)	Anciant (Jean)	Aubert (Emmanuel)
		Aubert (François d')

Audinot (André)	Cabé (Robert)	Douyère (Raymond)
Aumont (Robert)	Mme Cacheux (Denise)	Drouin (René)
Bachelet (Pierre)	Cambolive (Jacques)	Dumont (Jean-Louis)
Badet (Jacques)	Caro (Jean-Marie)	Dupillet (Dominique)
Balligand (Jean-Pierre)	Cartelet (Michel)	Duprat (Jean)
Bally (Georges)	Cartraud (Raoul)	Mme Dupuy (Lydie)
Bapt (Gérard)	Cassaing (Jean-Claude)	Duraffour (Paul)
Barailla (Régis)	Castor (Elic)	Durand (Aorien)
Bardin (Bernard)	Cathala (Laurent)	Durbec (Guy)
Barnier (Michel)	Caumont (Robert de)	Duñeux (Jean-Paul)
Barre (Raymond)	Cavaillé (Jean-Charles)	Duroure (Roger)
Barrot (Jacques)	Césaire (Aimé)	Durr (André)
Bartolone (Claude)	Chaban-Delmas (Jacques)	Durupt (Job)
Bas (Pierre)	Mme Chaigneau (Colette)	Escutia (Manuel)
Bassinot (Philippe)	Chanfraut (Guy)	Esdras (Marcel)
Bateux (Jean-Claude)	Chapuis (Robert)	Esmonn (Jean)
Battist (Umberto)	Charlé (Jean-Paul)	Estier (Claude)
Baudouin (Henri)	Charles (Bernard)	Evin (Claude)
Baumel (Jacques)	Charles (Serge)	Falala (Jean)
Bayard (Henri)	Charpentier (Gilles)	Faugaret (Alain)
Bayou (Raoul)	Charzat (Michel)	Fèvre (Charles)
Beaufils (Jean)	Chasseguet (Gérard)	Mme Fiévet (Berthe)
Beaufort (Jean)	Chaubard (Albert)	Fillon (François)
Bèche (Guy)	Chauveau (Guy-Michel)	Fleury (Jacques)
Becq (Jacques)	Chénard (Alain)	Floch (Jacques)
Bédoussac (Firmin)	Chevallier (Daniel)	Florian (Roland)
Begault (Jean)	Chirac (Jacques)	Fontaine (Jean)
Beix (Roland)	Chouat (Didier)	Forgues (Pierre)
Bellon (André)	Clément (Pascal)	Fossé (Roger)
Belorgey (Jean-Michel)	Coffineau (Michel)	Fouchier (Jacques)
Beltrame (Serge)	Cointat (Michel)	Foyer (Jean)
Benedetti (Georges)	Colin (Georges)	Mme Frachon (Martine)
Benetiere (Jean-Jacques)	Collomh (Gérard)	Frèche (Georges)
Benouville (Pierre de)	Colonna (Jean-Hugues)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Béregovoy (Michel)	Mme Commergnat (Nelly)	Fuchs (Jean-Paul)
Bergelin (Christian)	Corréze (Roger)	Gaillard (René)
Bernard (Jean)	Couqueberg (Lucien)	Gallet (Jean)
Bernard (Pierre)	Cousté (Pierre-Bernard)	Galley (Robert)
Bernard (Roland)	Couve de Murville (Maurice)	Gantier (Gilbert)
Berson (Michel)	Daillet (Jean-Marie)	Garmendia (Pierre)
Bertile (Wilfrid)	Darinot (Louis)	Garroute (Marcel)
Besson (Louis)	Dassault (Marcel)	Gascher (Pierre)
Bigard (Marcel)	Dassonville (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)
Billardon (André)	Debré (Michel)	Gastin (Henri de)
Billon (Alain)	Défarge (Christian)	Gaudin (Jean-Claude)
Birraux (Claude)	Defontaine (Jean-Pierre)	Geng (Francis)
Bladt (Paul)	Delhoux (Marcel)	Gengenwin (Germain)
Blanc (Jacques)	Delanoé (Bertrand)	Germon (Claude)
Blisko (Serge)	Delatre (Georges)	Giolitti (Francis)
Bois (Jean-Claude)	Delehedde (André)	Giovannelli (Jean)
Bonnemaïson (Gilbert)	Delfosse (Georges)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bonnet (Alain)	Delisle (Henry)	Gissingier (Antoine)
Bonrepaux (Augustin)	Deniau (Xavier)	Goasdouff (Jean-Louis)
Borel (André)	Denvers (Albert)	Godefroy (Pierre)
Boucheron (Jean-Michel)	Deprez (Charles)	Gorse (Georges)
Boucheron (Jean-Michel)	Derosier (Bernard)	Goulet (Daniel)
(Ille-et-Vilaine)	Desanlis (Jean)	Gourmelon (Joseph)
Bourg-Broc (Bruno)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Goux (Christian)
Bourget (René)	Desgranges (Jean-Paul)	Goux (Hubert)
Bourguignon (Pierre)	Dessein (Jean-Claude)	Gouzes (Gérard)
Bouvard (Loïc)	Destraoe (Jean-Pierre)	Gréard (Léo)
Braine (Jean-Pierre)	Dhaïlle (Paul)	Grimont (Jean)
Branger (Jean-Guy)	Dollo (Yves)	Grussenmeyer (François)
Bnal (Benjamin)	Dominati (Jacques)	Guichard (Olivier)
Briand (Maurice)	Doussat (Maurice)	Guyard (Jacques)
Briand (Jean)		Haby (Charles)
Brochard (Albert)		Haby (René)
Bruce (Alain)		Haesebroeck (Gérard)
Brunet (André)		



Hamel (Emmanuel)  
 Hamelin (Jean)  
 Mme Harcourt  
 (Florence d')  
 Mme Hauteclouque  
 (Nicole de)  
 Hauteœur (Alain)  
 Haye (Kleber)  
 Hory (Jean-François)  
 Houteer (Gerard)  
 Huguet (Roland)  
 Hunault (Xavier)  
 Huyghues des Etages  
 (Jacques)  
 Inchauspe (Michel)  
 Istace (Gérard)  
 Mme Jacq (Mane)  
 Jagoret (Pierre)  
 Jalton (Frédéric)  
 Join (Marcel)  
 Joseph (Noël)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Jourmet (Alain)  
 Julia (D'her)  
 Julien (Raymond)  
 Juventin (Jean)  
 Kasperet (Gahnel)  
 Kerguénis (Aime)  
 Koehl (Emile)  
 Krieg (Pierre-Charles)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labazee (Georges)  
 Labbe (Claude)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 La Combe (René)  
 LaFleur (Jacques)  
 Lagorce (Pierre)  
 Laignel (André)  
 Lambert (Michel)  
 Lamberhin (Jean-Pierre)  
 Lancien (Yves)  
 La Leng (Louis)  
 Larroque (Pierre)  
 Lassale (Roger)  
 Laurent (André)  
 Launol (Marc)  
 Launssergues  
 (Christian)  
 Lavedanne (Jacques)  
 Le Bail (Georges)  
 Lehome (Roger)  
 Le Coadic  
 (Jean-Pierre)  
 Mme Lecuir (Mane-  
 France)  
 Le Dnan (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Gars (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Léotard (François)  
 Le Pensec (Louis)  
 Lestas (Roger)  
 Ligot (Maunce)  
 Loncle (François)  
 Luisi (Jean-Paul)  
 Madelin (Alain)  
 Madrelle (Bernard)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malgras (Robert)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marchand (Philippe)  
 Marcus (Claude-  
 Gérard)  
 Mas (Roger)  
 Massat (René)  
 Massaud (Edmond)  
 Masse (Marius)  
 Massion (Marc)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Massot (François)

Mathus (Maunce)  
 Mauger (Pierre)  
 Mayoud (Alain)  
 Medecin (Jacques)  
 Mehaingene (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Metais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe  
 (Hélène)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mouton (Marcel)  
 Muntergnole (Bernard)  
 Mme Mora  
 (Christiane)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Moreau (Paul)  
 Montelette (François)  
 Moulinet (Louis)  
 Narquin (Jean)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz  
 (Veronique)  
 Mme Nevoux  
 (Paulette)  
 Noir (Michel)  
 Notebart (Arthur)  
 Nungesser (Roland)  
 Oehler (Jean-André)  
 Olmeta (René)  
 Ormano (Michel d')  
 Ortet (Pierre)  
 Mme Osselin  
 (Jacqueline)  
 Paccou (Charles)  
 Mme Patrat (Marie-  
 Thérèse)  
 Patnat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Perhet (Régis)  
 Pencard (Michel)  
 Permin (Paul)  
 Permer (Paul)  
 Perrut (Francisque)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Petit (Camille)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Philibert (Louis)  
 Pidjot (Roch)  
 Pierret (Christian)  
 Pignon (Lucien)  
 Pinard (Joseph)  
 Pinte (Etienne)  
 Pistre (Charles)  
 Planchou (Jean-Paul)  
 Poinant (Bernard)  
 Pons (Bernard)  
 Poperen (Jean)  
 Porthault (Jean-  
 Claude)  
 Pourchon (Maunce)  
 Prat (Henri)  
 Prémont (Jean de)  
 Prorion (Jean)  
 Prouvost (Pierre)  
 Proveux (Jean)  
 Mme Provost (Eliane)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Raynal (Pierre)  
 Rehoul (Charles)  
 Renault (Amédée)

Richard (Alain)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rival (Maunce)  
 Robin (Louis)  
 Rocca Serra (Jean-  
 Paul de)  
 Rocher (Bernard)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart  
 (Jacques)  
 Rossinot (André)  
 Rouquet (René)  
 Rouquette (Roger)  
 Rousseau (Jean)  
 Royer (Jean)  
 Sablé (Victor)  
 Sainte-Mane (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santa Cruz (Jean-  
 Pierre)  
 Santoni (Hyacinthe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Sautier (Yves)  
 Schiffler (Nicolas)  
 Schreiner (Bernard)  
 Séguin (Philippe)  
 Seitlinger (Jean)  
 Sénès (Gilbert)  
 Sergent (Michel)  
 Sergheraert (Maurice)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Mme Soum (Renée)  
 Sprauer (Germain)  
 Stasi (Bernard)  
 Sturm (Olivier)  
 Mme Sublet (Marie-  
 Joséphe)  
 Suchod (Michel)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tabanou (Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Teisseire (Eugène)  
 Testu (Jean-Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Tihén (Jean)  
 Tinsseau (Luc)  
 Tolon (Yvon)  
 Toubon (Jacques)  
 Mme Toutain  
 (Ghislaïne)  
 Tranchant (Georges)  
 Vacant (Edmond)  
 Vadepied (Guy)  
 Valleix (Jean)  
 Valroff (Jean)  
 Vennin (Bruno)  
 Verdon (Marc)  
 Vidal (Joseph)  
 Villette (Bernard)  
 Vivien (Alain)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vouillot (Hervé)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhom (Pierre)  
 Wilquin (Claude)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zeller (Adrien)  
 Zuccarelli (Jean)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Brocard (Jean), Godfrain (Jacques), Harcourt (François d'), Lipkowski (Jean de), Mathieu (Gilbert), Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) et Salmon (Tutaha)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Godfrain, de Lipkowski et Salmon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

**SCRUTIN (N° 884)**

sur l'amendement n° 1-72 de M. Grussenmeyer après l'article 15 du projet de loi de finances pour 1986 (rétablissement, pour les récoltants producteurs d'eau-de-vie naturelle, de la possibilité de distiller, en franchise, une partie de leur production).

Nombre des votants .....	<b>381</b>
Nombre des suffrages exprimés .....	<b>375</b>
Majorité absolue .....	<b>188</b>
Pour l'adoption .....	<b>99</b>
Contre .....	<b>276</b>

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (284) :**

*Contre :* 275.

*Abstention volontaire :* 1. - Mme Gaspard.

*Non-votants :* 8. - MM. Bonnet, Couqueberg, Dehoux, Dumont, Fourré (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Michel (Henri) et Suchod.

**Groupe R.P.R. (88) :**

*Pour :* 43. - MM. André, Ansquer, Aubert (Emmanuel), Bachelet, Cavaillé, Chaban-Delmas, Charié, Charles (Serge), Cointat, Deniau, Durr, Falala, Galley, Gastines (de), Gissinger, Goasduff, Godefroy, Grussenmeyer, Haby (Charles), Hamelin, Kasperet, Krieg, Labbé, Lancien, Masson, Médecin, Messmer, Miossec, Narquin, Nungesser, Paccou, Perbet, Péricard, Peyrefitte, Prémont (de), Raynal, Richard (Lucien), Séguin, Sprauer, Tiberi, Tranchant, Wagner et Weisenhorn.

*Contre :* 1. - M. Bourg-Broc.

*Abstention volontaire :* 1. - M. Marcus.

*Non-votants :* 43. - MM. Barnier, Bas, Baumel, Benouville (de), Bergelin, Brial, Chasseguet, Chirac, Corréze, Couste, Couve de Murville, Dassault, Debré, Delatre, Fillon, Fossé, Foyer, Frédéric-Dupont, Godfrain, Gorse, Goulet, Guichard, Mme Hauteclouque (de), Inchauspé, Julia, La Combe (René), Lafleur, Lauriol, Lipkowski (de), Mauger, Mme Missoffe, M.M. Noir, Petit, Pinte, Pons, Rocca Serra (de), Rocher, Salmon, Santoni, Toubon, Valleix, Vivien (Robert-André) et Vuillaume.

**Groupe U.D.F. (63) :**

*Pour :* 51.

*Abstentions volontaires :* 4. - MM. Léotard, Mesmin, Mestre et Ormano (Michel d').

*Non-votants :* 8. - MM. Barre, Brocard, Deprez, Esdras, Gantier, Gaudin, Giscard d'Estaing et Ligot.

**Groupe communiste (44) :**

*Non-votants :* 44.

**Non-inscrits (11) :**

*Pour :* 5. - MM. Audinot, Branger, Gascher, Hunault et Sergheraert.

*Non-votants :* 6. - MM. Fontaine, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé et Sturm.

## Ont voté pour

## MM.

Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquet (Vincent)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (André)  
Bachelet (Pierre)  
Barrot (Jacques)  
Baudouin (Henri)  
Bayard (Henri)  
Bégault (Jean)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bouvard (Loïc)  
Branger (Jean-Guy)  
Briane (Jean)  
Brochard (Albert)  
Caro (Jean-Marie)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Chaban-Delmas (Jacques)  
Charé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Clément (Pascal)  
Coïntat (Michel)  
Daillet (Jean-Marie)  
Pelfosse (Georges)  
Deniau (Xavier)  
Desanlis (Jean)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Durand (Adrien)  
Durr (André)  
Falala (Jean)

Fèvre (Charles)  
Fouchier (Jacques)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gascher (Pierre)  
Gastines (Henri de)  
Geng (Francis)  
Gengevin (Germain)  
Gissinger (Antoine)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Grussenmeyer (François)  
Haby (Charles)  
Haby (René)  
Hamel (Emmanuel)  
Hanelin (Jean)  
Mme Harcourt (Florence d')  
Harcourt (François d')  
Hunault (Xavier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kerguens (Aimé)  
Kochl (Emile)  
Krieg (Pierre-Charles)  
Labbé (Claude)  
Lancien (Yves)  
Lestas (Roger)  
Madelin (Alain)  
Marcellin (Raymond)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)

Medecin (Jacques)  
Mehaigne (Pierre)  
Messmer (Pierre)  
Micaut (Pierre)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Moreau (Louise)  
Narquin (Jean)  
Nungesser (Roland)  
Paccou (Charles)  
Perbet (Régis)  
Perrard (Michel)  
Permin (Paul)  
Perrut (Francisque)  
Peyrefitte (Alain)  
Préaumont (Jean de)  
Proriot (Jean)  
Raynal (Pierre)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Rossinot (André)  
Sautier (Yves)  
Séguin (Philippe)  
Seitlinger (Jean)  
Sergheraert (Maurice)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sprauer (Germain)  
Stasi (Bernard)  
Tibéri (Jean)  
Tranchant (Georges)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Zeller (Adrien)

## Ont voté contre

## MM.

Adevah-Péru (Maurice)  
Alaize (Jean-Marie)  
Alfonsi (Nicolas)  
Mme Alquier (Jacqueline)  
Anciant (Jean)  
Aumont (Robert)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bally (Georges)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Bateux (Jean-Claude)  
Battist (Umberto)  
Bayou (Raoul)  
Beaufils (Jean)  
Beaufort (Jean)  
Bêche (Guy)  
Beq (Jacques)  
Bédoussac (Firmin)  
Beix (Roland)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Beltrame (Serge)  
Benedetti (Georges)  
Benetière (Jean-Jacques)  
Bérégovery (Michel)  
Bernard (Jean)  
Bernard (Pierre)  
Bernard (Roland)  
Berson (Michel)  
Bertile (Wilfrid)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)  
Bladt (Paul)  
Blisko (Serge)  
Bois (Jean-Claude)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonrepaux (Augustin)

Borel (André)  
Roucheron (Jean-Michel)  
Boucheron (Jean-Michel)  
Ille-et-Vilaine)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bourger (René)  
Bourguignon (Pierre)  
Braine (Jean-Pierre)  
Briand (Maurice)  
Brune (Alain)  
Brunet (André)  
Cabé (Robert)  
Mme Cacheux (Denise)  
Cambolive (Jacques)  
Cartelet (Michel)  
Cartraud (Raoul)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Caumont (Robert de)  
Césaire (Aimé)  
Mme Chaigneau (Collette)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charles (Bernard)  
Charpentier (Gilles)  
Charzat (Michel)  
Chaubard (Albert)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chouat (Didier)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Columb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Mme Commergnat (Nelly)  
Darinot (Louis)  
Dassonville (Pierre)

Defarge (Christian)  
Defontaine (Jean-Pierre)  
Delanoé (Bertrand)  
Delehedde (André)  
Delisle (Henry)  
Denvers (Albert)  
Derosier (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Freddy)  
Desgranges (Jean-Paul)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destradé (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Dollo (Yves)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Dupilet (Dominique)  
Duprat (Jean)  
Mme Dupuy (Lydie)  
Duraffour (Paul)  
Durbec (Guy)  
Durioux (Jean-Paul)  
Duroure (Roger)  
Durupt (Joh)  
Escutia (Manuel)  
Esmonin (Jean)  
Estier (Claude)  
Evin (Claude)  
Faugaret (Alain)  
Mme Fiévet (Berthe)  
Fleury (Jacques)  
Floch (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Frèche (Georges)  
Gaillard (René)  
Gallet (Jean)  
Garmendia (Pierre)  
Garrouste (Marcel)  
Germon (Claude)  
Giolitti (Francis)  
Giovannelli (Jean)

Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gouzes (Gérard)  
Gréard (Léo)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Haesbroeck (Gérard)  
Hauteœur (Alain)  
Haye (Kleber)  
Hory (Jean-François)  
Houteer (Gérard)  
Huguet (Roland)  
Huyghues des Etages (Jacques)  
Istace (Gérard)  
Mme Jacq (Marie)  
Jagoret (Pierre)  
Jalton (Frédéric)  
Join (Marcel)  
Joseph (Noël)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Juléo (Raymond)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labazée (Georges)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Lagorce (Pierre)  
Laignel (André)  
Lambert (Michel)  
Lambertin (Jean-Pierre)  
Lareng (Louis)  
Larroque (Pierre)  
Lassale (Roger)  
Laurent (André)  
Laurissegues (Christian)  
Lavedne (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Leborne (Roger)  
Le Coadic (Jean-Pierre)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Gnan (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Gars (Jean)  
Lejeune (André)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Fensec (Louis)  
Loncle (François)  
Luisi (Jean-Paul)  
Madrille (Bernard)

Maheas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malgras (Robert)  
Marchand (Philippe)  
Mas (Roger)  
Massat (René)  
Massaud (Edmond)  
Masse (Marius)  
Massion (Marc)  
Massot (François)  
Mathus (Maurice)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Metais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Michel (Claude)  
Michel (Jean-Pierre)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mocœur (Marcel)  
Montergnole (Bernard)  
Mme Mora (Christiane)  
Moreau (Paul)  
Mortelle (François)  
Moulinet (Louis)  
Natez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Neveux (Paulette)  
Notebart (Anhuri)  
Oehler (Jean-André)  
Olmets (René)  
Ornet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Mme Patrat (Marie-Thérèse)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Penicaut (Jean-Pierre)  
Perrin (Paul)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Philibert (Louis)  
Pierret (Christian)  
Pignion (Lucien)  
Pinard (Joseph)  
Pistre (Charles)  
Planchoy (Jean-Paul)  
Poignant (Bernard)  
Poperen (Jean)  
Porthault (Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)

Prouvost (Pierre)  
Proveux (Jean)  
Mme Provost (Eliane)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reboul (Charles)  
Renault (Amédée)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rival (Maurice)  
Robin (Louis)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Rouquet (René)  
Rouquette (Roger)  
Rousseau (Jean)  
Sainte-Marie (Michèle)  
Sanmarco (Philippe)  
Santa Cruz (Jean-Pierre)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schiffler (Nicolas)  
Schreiner (Bernard)  
Senès (Gilbert)  
Serges (Michel)  
Mme Sicard (Odile)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tabanou (Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Teisseire (Eugène)  
Testu (Jean-Michel)  
Théaudin (Clément)  
Tinseau (Luc)  
Tondon (Yvon)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Vacant (Edmond)  
Vadepied (Guy)  
Valroff (Jean)  
Vennin (Bruno)  
Verdon (Marc)  
Vidal (Joseph)  
Villette (Bernard)  
Vivien (Alain)  
Voillot (Hervé)  
Wacheux (Marcel)  
Wilquin (Claude)  
Wom... (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Jean)

## Se sont abstenus volontairement

Mme Gaspard (Françoise), MM. Léotard (François), Marcus (Claude-Gérard), Mesmin (Georges), Mestre (Philippe) et Ornano (Michel d').

## N'ont pas pris part au vote

## D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

## D'autre part :

## MM.

Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Balmigère (Paul)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bas (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Benouville (Pierre de)  
Bergelin (Christian)  
Bocquet (Alain)  
Bonnet (Alain)  
Brial (Benjamin)  
Brocard (Jean)  
Brunhes (Jacques)

Bustin (Georges)  
Chasseguet (Gérard)  
Chirac (Jacques)  
Chomat (Paul)  
Combasteil (Jean)  
Corrèze (Roger)  
Couillet (Michel)  
Couqueberg (Lucien)  
Cousté (Pierre-Bernard)  
Couve de Murville (Maurice)  
Dassault (Marcel)  
Debré (Michel)  
Dehoux (Marcel)  
Delatre (Georges)  
Deprez (Charles)

Ducloné (Guy)  
Dumont (Jean-Louis)  
Duromea (André)  
Dutard (Lucien)  
Esdras (Marcel)  
Fillon (François)  
Fontaine (Jean)  
Fossé (Roger)  
Fover (Jean)  
Mme Frayse-Cazalis (Jacqueline)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Frelaut (Dominique)  
Gantier (Gilbert)

Garcin (Edmond)	La Combe (René)	Pons (Bernard)	Blanc (Jacques)	Giovannelli (Jean)	Mestre (Philippe)
Gaudin (Jean-Claude)	LaFleur (Jacques)	Porrelli (Vincent)	Bourg-Broc (Bruno)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Micaux (Pierre)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Lajoinie (André)	Renard (Roland)	Bouvard (Loïc)	Gissingier (Antoine)	Millon (Charles)
Godfrain (Jacques)	Legrand (Joseph)	Rieuhon (René)	Branger (Jean-Guy)	Goasduff (Jean-Louis)	Miossec (Charles)
Mme Gœuriot (Colette)	Le Meur (Daniel)	Rimbault (Jacques)	Brial (Benjamin)	Godéfroy (Pierre)	Mme Missoffe (Hélène)
Gorse (Georges)	Ligot (Maunce)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Briane (Jean)	Godfrain (Jacques)	Mme Moreau (Louise)
Goulet (Darcil)	Lipkowski (Jean de)	Rocher (Bernard)	Brocard (Jean)	Gorse (Georges)	Narquin (Jean)
Guichard (Olivier)	Maisonnat (Louis)	Roger (Emile)	Brochard (Albert)	Goulet (Daniel)	Noir (Michel)
Hage (Georges)	Marchais (Georges)	Royer (Jean)	Caro (Jean-Marie)	Grussenmeyer (François)	Nungesser (Roland)
Mme Hauteclouque (Nicole de)	Mauger (Pierre)	Sablé (Victori)	Cavaillé (Jean-Charles)	Haby (René)	Ornano (Michel d')
Hermier (Guy)	Mazon (Roland)	Salmon (Tutaha)	Chaban-Delmas (Jacques)	Hamel (Emmanuel)	Paouou (Charles)
Mme Horvath (Adrienne)	Mercieca (Paul)	Santoni (Hyacinthe)	Charie (Jean-Paul)	Hamelin (Jean)	Perbet (Régis)
Inchauspé (Michel)	Michel (Henri)	Soury (André)	Charles (Serge)	Mme Harcourt (Florence d')	Pénicard (Michel)
Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Missoffe (Hélène)	Stirn (Olivier)	Chasseguet (Gérard)	Harcourt (François d')	Permin (Paul)
Jans (Parfait)	Montdargent (Robert)	Suchod (Michel)	Chirac (Jacques)	Mme Hauteclouque (Nicole de)	Perrut (Francisque)
Jarosz (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Toubon (Jacques)	Clémont (Pascal)	Hunault (Xavier)	Petit (Camille)
Jourdan (Emile)	Niles (Maunce)	Tourne (André)	Cointat (Michel)	Inchauspé (Michel)	Peyrefitte (Alain)
Julia (Didier)	Noir (Michel)	Valleix (Jean)	Corrèze (Roger)	Julia (Didier)	Pinte (Etienne)
Juvenin (Jean)	Odru (Louis)	Vial-Massat (Théo)	Cousté (Pierre-Bernard)	Juventin (Jean)	Pons (Bernard)
	Petit (Camille)	Vivien (Robert-André)	Couve de Murville (Maunce)	Kasperit (Gahnel)	Préaumont (Jean de)
	Pidjot (Roch)	Vuillaume (Roland)	Daillet (Jean-Marie)	Kergueris (Aimé)	Pronol (Jean)
	Pinte (Etienne)	Zarka (Pierre)	Dassault (Marcel)	Koehl (Emile)	Raynal (Pierre)
			Debré (Michel)	Krieg (Pierre-Charles)	Richard (Lucien)
			Delatre (Georges)	Labbe (Claude)	Rigaud (Jean)
			Delfosse (Georges)	La Combe (René)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
			Deniau (Xavier)	LaFleur (Jacques)	Rocher (Bernard)
			Deprez (Charles)	Lancien (Yves)	Rossinot (André)
			Desanis (Jean)	Lauriol (Marc)	Royer (Jean)
			Dominati (Jacques)	Léotard (François)	Sablé (Victori)
			Dousset (Maunce)	Lestas (Roger)	Salmon (Tutaha)
			Durand (Adrien)	Ligot (Maurice)	Santoni (Hyacinthe)
			Durt (André)	Lipkowski (Jean de)	Sautier (Yves)
			Esdras (Marcel)	Madelin (Alain)	Saugin (Philippe)
			Falala (Jean)	Marcellin (Raymond)	Seitlinger (Jean)
			Fèvre (Charles)	Marcus (Claude-Gérard)	Sergheraert (Maurice)
			Fillon (François)	Masson (Jean-Louis)	Sprauer (Germain)
			Fontaine (Jean)	Mathieu (Gilbert)	Stasi (Bernard)
			Fosse (Roger)	Mauger (Pierre)	Stirn (Olivier)
			Fouchier (Jacques)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Tibéri (Jean)
			Foyer (Jean)	Mayoude (Alain)	Toubon (Jacques)
			Frédéric-Dupont (Edouard)	Médecin (Jacques)	Tranchant (Georges)
			Fuchs (Jean-Paul)	Mesmin (Georges)	Valleix (Jean)
			Galley (Robert)	Messmer (Pierre)	Vivien (Robert-André)
			Gantier (Gilbert)		Vuillaume (Roland)
			Gastines (Henri oe)		Wagner (Robert)
			Gaudin (Jean-Claude)		Weisenhorn (Pierre)
			Geng (Francis)		Zeller (Adrien)
			Gengenwin (Germain)		

**Mises au point eu sujet du présent scrutin**

Mme Gaspard, portée comme « s'étant abstenue volontairement », ainsi que MM. Bonnet, Couqueberg, Dehoux, Dumont, Michel (Henri) et Suchod, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

**SCRUTIN (N° 885)**

sur l'amendement n° 1-55 de M. Gantier à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1986 (taxe intérieure sur les produits pétroliers : suppression de la majoration de tarif applicable au fioul lourd).

Nombre des votants .....	438
Nombre des suffrages exprimés .....	438
Majorité absolue .....	220
Pour l'adoption .....	158
Contre .....	280

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (284) :**

Pour : 1. M. Giovannelli.  
Contre : 275.

Non-votants : 8. - MM. Becq, Bernard (Roland), Bois, Dessein, Fleury, Fourré (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Théaudin.

**Groupe R.P.R. (88) :**

Pour : 88.

**Groupe U.D.F. (63) :**

Pour : 60.

Contre : 3. - MM. Barrot, Méhaignerie et Soisson.

**Groupe communiste (44) :**

Non-votants : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 9. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juvenin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Contre : MM. Gascher et Pidjot.

**Ont voté pour**

MM.		
Alphandéry (Edmond)	Bachelet (Pierre)	Bayard (renné)
André (René)	Barrier (Michel)	Bégault (Jean)
Ansquer (Vincent)	Barre (Raymond)	Benouville (Pierre de)
Aubert (Emmanuel)	Bas (Pierre)	Bergelin (Christian)
Aubert (François d')	Baudouin (Henri)	Bigard (Marcel)
Audinot (André)	Baumel (Jacques)	Birraux (Claude)

**MM.**

Adevah-Pœuf (Maurice)	Blanc (Jacques)
Alaize (Jean-Marie)	Bourg-Broc (Bruno)
Allonsi (Nicolas)	Bouvard (Loïc)
Mme Alquier (Jacqueline)	Branger (Jean-Guy)
Anciant (Jean)	Brial (Benjamin)
Aumont (Robert)	Briane (Jean)
Badet (Jacques)	Brocard (Jean)
Balligand (Jean-Pierre)	Brochard (Albert)
Bally (Georges)	Caro (Jean-Marie)
Bapt (Gérard)	Cavaillé (Jean-Charles)
Barailla (Régis)	Chaban-Delmas (Jacques)
Bardin (Bernard)	Charie (Jean-Paul)
Barrot (Jacques)	Charles (Serge)
Bartolone (Claude)	Chasseguet (Gérard)
Bassinat (Philippe)	Chirac (Jacques)
Bateux (Jean-Claude)	Clémont (Pascal)
Battist (Umberto)	Cointat (Michel)
Bayou (Raoul)	Corrèze (Roger)
Beaufils (Jean)	Cousté (Pierre-Bernard)
Beaufort (Jean)	Couve de Murville (Maunce)
Bèche (Guy)	Daillet (Jean-Marie)
Bédoussac (Firmin)	Dassault (Marcel)
Beix (Roland)	Debré (Michel)
Bellon (André)	Delatre (Georges)
Belongey (Jean-Michel)	Delfosse (Georges)
Beltzame (Serge)	Deniau (Xavier)
Benedetti (Georges)	Deprez (Charles)
Benetière (Jean-Jacques)	Desanis (Jean)
Bérégovoy (Michel)	Dominati (Jacques)

**Ont voté contre**

Bernard (Jean)	Cathala (Laurent)
Bernard (Pierre)	Caumont (Robert de)
Berson (Michel)	Césaire (Aimé)
Bertile (Wilfrid)	Mme Chaigneau (Colette)
Besson (Louis)	Chanfrault (Guy)
Billardon (André)	Chapuis (Robert)
Billon (Alain)	Charles (Bernard)
Bladt (Paul)	Charpentier (Gilles)
Blisko (Serge)	Charzat (Michel)
Bonnemaison (Gilbert)	Chaubard (Albert)
Bonnet (Alain)	Chauveau (Guy-Michel)
Bonrepaux (Augustin)	Chénard (Alain)
Borel (André)	Chevallier (Daniel)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chouat (Didier)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Coffineau (Michel)
Bourget (René)	Colin (Georges)
Bourguignon (Pierre)	Collomb (Gérard)
Braine (Jean-Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)
Briand (Maurice)	Mme Commergnat (Nelly)
Brune (Alain)	Couqueberg (Lucien)
Brunet (André)	Darinet (Louis)
Cabé (Robert)	Dassonville (Pierre)
Mme Cacheux (Denise)	Déferge (Christian)
Cambolive (Jacques)	Defontaine (Jean-Pierre)
Cartelet (Michel)	Dehoux (Marcel)
Cartraud (Raoul)	Delanot (Bertrand)
Cassaing (Jean-Claude)	Delehedde (André)
Castor (Elie)	Delisle (Henry)

Denvers (Albert)	Lambert (Michel)	Philibert (Louis)	Duromea (André)	Mme Jacquaint	Moutoussamy (Ernest)
Derosier (Bernard)	Lambertin (Jean-Pierre)	Phidot (Roch)	Dutard (Lucien)	(Muguette)	Niles (Maurice)
Deschaux-Beaume	Lareng (Louis)	Pierret (Christian)	Fleury (Jacques)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
(Frédéric)	Larrouque (Pierre)	Pignion (Lucien)	Mme Fraysse-Cazalis	Jarosz (Jean)	Porelli (Vincent)
Desgranges (Jean-Paul)	Lassale (Roger)	Pinard (Joseph)	(Jacqueline)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Destrade (Jean-Pierre)	Laurent (André)	Pitre (Charles)	Frelaut (Dominique)	Lajoinie (André)	Rieubon (René)
Dhaille (Paul)	Laurissegues	Pianchou (Jean-Paul)	Garcin (Edmond)	Legrand (Joseph)	Rimbault (Jacques)
Dollo (Yves)	(Christian)	Poignant (Bernard)	Mme Goeunot	Le Meur (Daniel)	Roger (Emile)
Douyère (Raymond)	Lavedrène (Jacques)	Poperen (Jean)	(Colette)	Maisonnat (Louis)	Soury (André)
Drouin (René)	Le Baill (Georges)	Pontheault (Jean- Claude)	Hage (Georges)	Mazoin (Roland)	Théaudin (Clément)
Dumont (Jean-Louis)	Lehom (Roger)	Pourchon (Maurence)	Hermier (Guy)	Mercieca (Paul)	Tourné (André)
Dupilet (Dominique)	Le Coadic	Prouvost (Pierre)	Mme Horvath	Montdargent (Robert)	Vial-Massat (Théo)
Duprat (Jean)	(Jean-Pierre)	Proveux (Jean)	(Adrienne)		Zarka (Pierre)
Mme Dupuy (Lydie)	Mme Lecuir (Marie- France)	Mme Provost (Eliane)			
Duraffour (Paul)	Le Drian (Jean-Yves)	Queyranne (Jean-Jack)			
Duriec (Guy)	Lefranc (Bernard)	Ravassard (Noël)			
Durieux (Jean-Paul)	Le Foll (Robert)	Raymond (Alex)			
Doroux (Roger)	Le Gars (Jean)	Ke Boul (Charles)			
Dorupt (Joh)	Lejeune (André)	Renault (Amédée)			
Escuvia (Manuel)	Leonetti (Jean-Jacques)	Richard (Alain)			
Esmomin (Jean)	Le Pensec (Louis)	Rigal (Jean)			
Estier (Claude)	Loncle (François)	Rival (Maonce)			
Evin (Claude)	Luisi (Jean-Paul)	Robin (Louis)			
Faugaret (Alain)	Madrelle (Bernard)	Rodet (Alain)			
Mme Fievet (Berthe)	Mahtas (Jacques)	Roger-Machart			
Floch (Jacques)	Malandain (Guy)	(Jacques)			
Florian (Roland)	Malgras (Robert)	Rouquet (René)			
Forgues (Pierre)	Marchand (Philippe)	Rouquette (Roger)			
Mme Frachon	Mas (Roger)	Rousseau (Jean)			
(Martine)	Massat (René)	Sainte-Marie (Michel)			
Frêche (Georges)	Massaud (Edmond)	Sanmarco (Philippe)			
Gaillard (René)	Masse (Marius)	Santa Cruz (Jean- Pierre)			
Gallet (Jean)	Masson (Marc)	Santrot (Jacques)			
Garmentia (Pierre)	Massot (François)	Sapin (Michel)			
Garroute (Marcel)	Maibus (Maunce)	Sarre (Georges)			
Gascher (Pierre)	Méhaignene (Pierre)	Schiffler (Nicolas)			
Mme Gaspard	Mellick (Jacques)	Schreiner (Bernard)			
(Françoise)	Menga (Joseph)	Séné (Gilben)			
Germon (Claude)	Metais (Pierre)	Sergen (Michel)			
Giolitti (Francis)	Metzinger (Charles)	Mme Sicard (Odile)			
Goumelon (Joseph)	Michel (Claude)	Soisson (Jean-Pierre)			
Goux (Christian)	Michel (Henri)	Mme Soum (Renée)			
Gouze (Hubert)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Sublet (Marie- Joseph)			
Gouzes (Gérard)	Mitterrand (Gilben)	Suchod (Michel)			
Grézar (Léo)	Mocœur (Marcel)	Sueur (Jean-Pierre)			
Grimont (Jean)	Montergnole (Bernard)	Tabanou (Pierre)			
Guyard (Jacques)	Mme Mora	Tavemier (Yves)			
(Christiane)	(Christiane)	Teisseire (Eugène)			
Haesebroeck (Gérard)	Moreau (Paul)	Testu (Jean-Michel)			
Hauteœur (Alain)	Mortelette (François)	Tinseau (Luc)			
Haye (Kléber)	Moulinet (Louis)	Tondeau (Yvon)			
Hory (Jean-François)	Natiez (Jean)	Mme Toutain			
Houteer (Gérard)	Mme Neiertz	(Ghislaine)			
Huguet (Roland)	(Véronique)	Vacant (Edmond)			
Huyghues des Etages	Mme Nevoux	Vadepied (Guy)			
(Jacques)	(Paulette)	Valroff (Jean)			
Istace (Gérard)	Notebart (Arthur)	Vennin (Bruno)			
Mme Jacq (Marie)	Oehler (Jean-André)	Verdon (Marc)			
Jagoret (Pierre)	Olmeta (René)	Vidal (Joseph)			
Jalton (Frédéric)	Ortel (Pierre)	Villette (Bernard)			
Join (Marcel)	Mme Osselin	Vivien (Alain)			
Joseph (Noël)	(Jacqueline)	Vouillot (Hervé)			
Jospin (Lionel)	Mme Patrat (Marie- Thérèse)	Wacheux (Marcel)			
Josselin (Charles)	Patriat (François)	Wilquin (Claude)			
Journet (Alain)	Pen (Albert)	Worms (Jean-Pierre)			
Julien (Raymond)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Zuccarelli (Jean)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Pernier (Paul)				
Labazée (Georges)	Pesce (Rodolphe)				
Labordé (Jean)	Peuziat (Jean)				
Lacombe (Jean)					
Lagorce (Pierre)					
Laignel (André)					

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une pari :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

#### MM.

Ansart (Gustave)	Bernard (Roland)	Chomat (Paul)
Asensi (François)	Bocquet (Alain)	Combasteil (Jean)
Balmigère (Paul)	Bois (Jean-Claude)	Couillet (Michel)
Barthe (Jean-Jacques)	Brunhes (Jacques)	Dessein (Jean-Claude)
Becq (Jacques)	Bustin (Georges)	Ducoloné (Guy)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Giovanelli, porté comme ayant « voté pour », ainsi que MM. Becq, Bernard (Roland), Bois, Dessein, Fleury et Théaudin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

### SCRUTIN (N° 886)

sur l'amendement n° 1-35 de M. Frelaut à l'article 16 du projet de loi de finances pour 1986 (taxe intérieure sur les produits pétroliers : exonération pour les immeubles d'habitation du relèvement de tarif prévu pour le fioul lourd).

Nombre des votants .....	325
Nombre des suffrages exprimés .....	325
Majorité absolue .....	163

Pour l'adoption .....	44
Contre .....	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (284) :

Contre : 279.

Non-votants : 5. - MM. Escutia, Fourré (président de séance), Larroque, Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Rigal.

#### Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

#### Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 1. - M. Méhaignerie.

Non-votants : 62.

#### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

#### Non-inscrits (11) :

Contre : 1. - M. Stirn.

Non-votants : 10. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Phidot, Royer, Sablé et Sergheraert.

### Ont voté pour

#### MM.

Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeunot	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	(Colette)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Horvath	Niles (Maurice)
Bustin (Georges)	(Adrienne)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	(Muguette)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Jans (Parfait)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Jourdan (Emile)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Lajoinie (André)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis	Legrand (Joseph)	Tourné (André)
(Jacqueline)	Le Meur (Daniel)	Vial-Massat (Théo)
Frelaut (Dominique)	Maisonnat (Louis)	Zarka (Pierre)

**Ont voté contra**

MM  
 Alevan-Péru (Maurice)  
 Maize (Jean-Marie)  
 Altoni (Nicolas)  
 Mme Alquier (Jacqueline)  
 Anciant (Jean)  
 Aumont (Robert)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bally (Georges)  
 Bapt (Gerard)  
 Barailia (Regis)  
 Bardin (Bernard)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Bateaux (Jean-Claude)  
 Battist (Umberto)  
 Bayou (Raoul)  
 Beaufrils (Jean)  
 Beaufron (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Becq (Jacques)  
 Bedoussac (Firmin)  
 Beix (Roland)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Beltrame (Serge)  
 Benedetti (Georges)  
 Benetiere (Jean-Jacques)  
 Beregouvo (Michel)  
 Bernard (Jean)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernard (Roland)  
 Berson (Michel)  
 Bertile (Wilfried)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bladt (Paul)  
 Bliška (Serge)  
 Bois (Jean-Claude)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourget (René)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Braune (Jean-Pierre)  
 Briand (Maurice)  
 Brune (Alain)  
 Brunet (André)  
 Caba (Robert)  
 Mme Cahoux (Denise)  
 Cambaiove (Jacques)  
 Carlet (Michel)  
 Candraud (Raoul)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Caumont (Robert de)  
 Cesaire (Aimé)  
 Mme Chaigneau (Colette)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charles (Bernard)  
 Charpentier (Gilles)  
 Charzat (Michel)  
 Chaubard (Albert)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevalier (Daniel)  
 Chouat (Didier)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Mme Commergnat (Nelly)  
 Couqueberg (Lucien)  
 Darnot (Louis)  
 Dassonville (Pierre)  
 Defarge (Christian)  
 Defontaine (Jean-Pierre)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delanoë (Bertrand)  
 Delehedde (André)  
 Delisle (Henry)  
 Denvers (Albert)  
 Derostier (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Desgranges (Jean-Paul)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Dollo (Yves)  
 Douyere (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Duplet (Dominique)  
 Duprat (Jean)  
 Mme Dupuy (Lydie)  
 Duraffour (Paul)  
 Durbec (Guy)  
 Duneux (Jean-Paul)  
 Duroure (Roger)  
 Durupt (Job)  
 Esmomin (Jean)  
 Estier (Claude)  
 Evin (Claude)  
 Faugaret (Alain)  
 Mme Fiévet (Berthe)  
 Fleury (Jacques)  
 Floch (Jacques)  
 Flonan (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Mme Frachon (Manine)  
 Frèche (Georges)  
 Gaillard (René)  
 Gallet (Jean)  
 Garmendia (Pierre)  
 Garrouste (Marcel)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giolitti (Francis)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gouzes (Gérard)  
 Grezard (Léo)  
 Grmnot (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Haeschroeck (Gérard)  
 Hauteceur (Alain)  
 Haye (Kléber)  
 Hory (Jean-François)  
 Houter (Gérard)  
 Huguet (Roland)  
 Huyghues des Etages (Jacques)  
 Istace (Gérard)  
 Mme Jacq (Mane)  
 Jagoret (Pierre)  
 Jalton (Frédéric)  
 Join (Marcel)  
 Joseph (Noël)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Julien (Raymond)  
 Kuchida (Jean-Pierre)  
 Lahazee (Georges)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Lagorce (Pierre)  
 Laiguel (André)  
 Lambert (Michel)  
 Lambertin (Jean-Pierre)  
 Lareng (Louis)  
 Lassale (Roger)  
 Laurent (André)  
 Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Bailly (Georges)  
 Lehom (Roger)  
 Le Coadic (Jean-Pierre)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 LeFranc (Bernard)  
 Le Gars (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Loncle (François)  
 Luisi (Jean-Paul)  
 Madrelle (Bernard)  
 Mahéas (Guy)  
 Malandain (Guy)  
 Malgras (Robert)  
 Marchand (Philippe)  
 Mas (Roger)  
 Massat (René)  
 Massaud (Edmond)  
 Masse (Manus)  
 Massion (Marc)  
 Massot (François)  
 Mathus (Maurice)  
 Méhaignerie (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Metais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Moccour (Marcel)  
 Montergnole (Bernard)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moreau (Paul)  
 Morlette (François)  
 Moulinet (Louis)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notchart (Arthur)  
 Oehler (Jean-André)  
 Olmeta (René)  
 Orlet (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Mme Patrat (Marie-Thérèse)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pernier (Paul)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Philibert (Louis)  
 Pierret (Christian)  
 Pignon (Lucien)  
 Pnard (Joseph)  
 Pistre (Charles)  
 Planchou (Jean-Paul)  
 Poignant (Bernard)  
 Popere (Jean)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Pouchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Prouvost (Pierre)  
 Proux (Jean)  
 Mme Provost (Eliane)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Reboul (Charles)  
 Renault (Amédée)  
 Richard (Alain)  
 Rival (Maurice)  
 Robin (Louis)

Rodet (Alain)  
 Roger-Machan (Jacques)  
 Rouquet (René)  
 Rouquette (Roger)  
 Rousseau (Jean)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santa Cruz (Jean-Pierre)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schiffler (Nicolas)  
 Schreiner (Bernard)  
 Séné (Gilbert)  
 Sergeant (Michel)  
 Mme Sicard (Jdile)  
 Mme Soum (Annie)  
 Stirn (Olivier)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Suchod (Michel)

Sueur (Jean-Pierre)  
 Tabanou (Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Teissière (Eugène)  
 Testu (Jean-Michel)  
 Théaudin (Clément)  
 Tinseau (Luc)  
 Tondun (Yvon)  
 Mme Toutain (Christiane)  
 Vacant (Edmond)  
 Vadepied (Guy)  
 Valroff (Jean)  
 Vennin (Bruno)  
 Verdon (Marc)  
 Vidal (Joseph)  
 Villette (Bernard)  
 Vivien (Alain)  
 Vouillot (Hervé)  
 Wacheux (Marcel)  
 Wilquin (Claude)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Jean)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM.

Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Ansquer (Vincent)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (André)  
 Bachelet (Pierre)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Bas (Pierre)  
 Baudouin (Henri)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bégaud (Jean)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bergelin (Christian)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bouvard (Loic)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Brial (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Cavallé (Jean-Charles)  
 Chahan-Delmas (Jacques)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chrac (Jacques)  
 Clément (Pascal)  
 Cointat (Michel)  
 Corréze (Roger)  
 Cousté (Pierre-Bernard)  
 Couve de Murville (Maurice)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dassault (Marcel)  
 Debré (Michel)  
 Delatre (Georges)  
 Delfosse (Georges)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Desanlis (Jean)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Durand (Adrien)  
 Durr (André)  
 Escutia (Manuel)  
 Estrada (Marcel)  
 Falala (Jean)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fontaine (Jean)  
 Fossé (Roger)  
 Fouchier (Jacques)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gascher (Pierre)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Gissingier (Antoine)  
 Goadsuff (Jean-Louis)  
 Godsfroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gorse (Georges)  
 Goulet (Daniel)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (Charles)  
 Haby (René)  
 Hamel (Emmanuel)  
 Hamelin (Jean)  
 Mme Harcourt (Florence d')  
 Harcourt (François d')  
 Mme Hautecloque (Nicole de)  
 Hunault (Xavier)  
 Inchauspé (Michel)  
 Julia (Didier)  
 Juvenin (Jean)  
 Kasperit (Gabriel)  
 Kergués (Aimé)  
 Koehl (Emile)  
 Krieg (Pierre-Charles)  
 Labbé (Claude)  
 La Combe (René)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lancien (Yves)  
 Larroque (Pierre)  
 Lauriol (Marc)  
 Léotard (François)  
 Lestas (Roger)  
 Ligtot (Maurice)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Madecin (Alain)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujôan du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Médecin (Jacques)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Mestre (Philippe)  
 Micaux (Pierre)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Narquin (Jean)  
 Noir (Michel)  
 Nungesser (Roland)  
 Ormano (Michel d')  
 Paccou (Charles)  
 Perbet (Régis)  
 Péricard (Michel)  
 Permin (Paul)  
 Perrut (Francisque)  
 Petit (Camille)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Pidjot (Roch)  
 Pinte (Etienne)  
 Pons (Bernard)  
 Prémont (Jean de)  
 Pronol (Jean)  
 Raynal (Pierre)  
 Richard (Lucien)  
 Rigal (Jean)  
 Rigaud (Jean)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rocher (Bernard)  
 Rossinot (André)  
 Royer (Jean)  
 Sablé (Victor)  
 Salmon (Tutaha)  
 Santoni (Hyacinthe)  
 Sautier (Yves)  
 Séguin (Philippe)  
 Seitzinger (Jean)  
 Sergheraert (Maurice)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Sprauer (Germain)  
 Stasi (Bernard)

Tihen (Jean)	Valleix (Jean)	Wagner (Robert)
Touhon (Jacques)	Vivien (Robert-André)	Weisenhom (Pierre)
Tranchant (Georges)	Vuillaume (Roland)	Zeller (Adnen)

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Escudia, Larroque et Rigal, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

## SCRUTIN (N° 887)

sur l'amendement n° 1-36 de M. Jans après l'article 18 du projet de loi de finances pour 1986 (plafonnement, en 1986, de la valeur du coupon de l'emprunt d'Etat 7 p. 100 1973 à la moyenne des intérêts versés par l'Etat pour ses emprunts émis en 1985).

Nombre des votants .....	486
Nombre des suffrages exprimés .....	486
Majorité absolue .....	244
Pour l'adoption .....	47
Contre .....	439

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (284) :

Contre : 282.

Non-votants : 2. - MM. Fourré (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

#### Groupe R.P.R. (88) :

Pour : 3. - MM. Ansquer, Hamelin et Médecin.

Contre : 85.

#### Groupe U.D.F. (63) :

Contre : 62.

Non-votant : 1. - M. Fouchier.

#### Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

#### Non-inscrits (11) :

Contre : 10. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Stirn.

Non-votant : 1. - M. Pidjot.

### Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Ansquer (Vincenc)	Mme Goeuriot	Mazoin (Roland)
Asensi (François)	(Colette)	Médecin (Jacques)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hamelin (Jean)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Horvath	Niles (Maurice)
Bustin (Georges)	(Adrienne)	Odrü (Louis)
Chomat (Paul)	Mme Jacquaint	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	(Muguette)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Jans (Parfait)	Rieubon (René)
Ducloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Rimbault (Jacques)
Duroméa (André)	Jourdan (Emile)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)	Lajoinie (André)	Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis	Legrand (Joseph)	Tourné (André)
(Jacqueline)	Le Meur (Daniel)	Vidal (Joseph)
Frelaut (Dominique)	Maisonnat (Louis)	Zarka (Pierre)

### Ont voté contre

MM.		
Adevah-Peuf	Bourguignon (Pierre)	Derostier (Bernard)
(Maurice)	Bouvard (Loïc)	Desanlis (Jean)
Alaize (Jean-Marie)	Braune (Jean-Pierre)	Deschaux-Beaume
Alfonsi (Nicolas)	Branger (Jean-Guy)	(Freddy)
Alphandery (Edmond)	Brial (Benjamin)	Desgranges (Jean-Paul)
Mme Alquier	Briand (Maurice)	Dessein (Jean-Claude)
(Jacqueline)	Briane (Jean)	Destrade (Jean-Pierre)
Anciant (Jean)	Brocard (Jean)	Dhaille (Paul)
André (René)	Brochard (Alben)	Dollo (Yves)
Aubert (Emmanuel)	Brune (Alain)	Dominati (Jacques)
Badet (Jacques)	Brunet (André)	Dousset (Maurice)
Balligand (Jean-Pierre)	Cabé (Robert)	Douyère (Raymond)
Bally (Georges)	Mme Cacheux	Drouin (René)
Bap (Gérard)	(Denise)	Dumont (Jean-Louis)
Barailla (Régis)	Cambolive (Jacques)	Duplet (Dominique)
Bardin (Bernard)	Caro (Jean-Marie)	Duprat (Jean)
Bamier (Michel)	Cartelet (Michel)	Mme Dupuy (Lydie)
Barre (Raymond)	Cartraud (Raoul)	Durauffour (Paul)
Barrot (Jacques)	Cassaing (Jean-Claude)	Durand (Adrien)
Bartolone (Claude)	Castor (Elié)	Durbec (Guy)
Bas (Pierre)	Cathala (Laurent)	Durieux (Jean-Paul)
Bassinot (Philippe)	Caumont (Robert de)	Duroure (Roger)
Bateux (Jean-Claude)	Cavaillé (Jean-Charles)	Durr (André)
Battist (Umberto)	Césaire (Aimé)	Durupt (Job)
Baudouin (Henri)	Chaban (Jacques)	Escutia (Manuel)
Baumel (Jacques)	(Jac)	Esmonin (Jean)
Bayard (Henri)	Mme Chaban (Jacqueline)	Estier (Claude)
Bayou (Raoul)	(Colette)	Evin (Claude)
Beaufils (Jean)	Chanfrault (Guy)	Falala (Jean)
Beaufort (Jean)	Chapuis (Robert)	Faugaret (Alain)
Bèche (Guy)	Charé (Jean-Paul)	Fèvre (Charles)
Becq (Jacques)	Charles (Bernard)	Mme Fiévet (Berthe)
Bédoussac (Firmin)	Charles (Serge)	Fillon (François)
Bégault (Jean)	Charpentier (Gilles)	Fleury (Jacques)
Beix (Roland)	Charzat (Michel)	Floch (Jacques)
Bellon (André)	Chasseguet (Gérard)	Florian (Roland)
Belorgey (Jean-Michel)	Chaubard (Albert)	Fontaine (Jean)
Beltrame (Serge)	Chauveau (Guy-)	Forgues (Pierre)
Benedetti (Georges)	Michel)	Fossé (Roger)
Benetière (Jean-)	Chénard (Alain)	Foyer (Jean)
Jacques)	Chevallier (Daniel)	Mme Frachon
Benouville (Pierre de)	Chirac (Jacques)	(Martine)
Bérégovoy (Michel)	Chouat (Didier)	Frèche (Georges)
Bergelin (Christian)	Clément (Pascal)	Frédéric-Dupont
Bernard (Jean)	Coffineau (Michel)	(Edouard)
Bernard (Pierre)	Cointat (Michel)	Fuchs (Jean-Paul)
Bernard (Roland)	Colin (Georges)	Gaillard (René)
Berson (Michel)	Collomb (Gérard)	Gallet (Jean)
Bertile (Wilfrid)	Colonna (Jean-Hugues)	Galley (Robert)
Besson (Louis)	Mme Commergnat	Gantier (Gilbert)
Bigéard (Marcel)	(Nelly)	Garmendia (Pierre)
Billardon (André)	Corrèze (Roger)	Garrouste (Marcel)
Billon (Alain)	Couqueberg (Lucien)	Gascher (Pierre)
Birraux (Claude)	Cousté (Pierre-Bernard)	Mme Gaspard
Bladt (Paul)	Couve de Murville	(Françoise)
Blanc (Jacques)	(Maurice)	Gastines (Henri de)
Blisko (Serge)	Daillet (Jean-Marie)	Gaudin (Jean-Claude)
Bois (Jean-Claude*)	Dannot (Louis)	Geng (Francis)
Bonnemaïson (Gilbert)	Dassault (Marcel)	Gengenwin (Germain)
Bonnet (Alain)	Dassonville (Pierre)	Germon (Claude)
Bonrepaux (Augustin)	Debré (Michel)	Giolitti (Francis)
Borel (André)	Déferge (Christian)	Giovannelli (Jean)
Boucheron (Jean-)	Défontaine (Jean-)	Giscard d'Estaing
Michel) (Charente)	Pierre)	(Valéry)
Boucheron (Jean-)	Dehoux (Marcel)	Gissingier (Antoine)
Michel)	Delanoë (Bertrand)	Goasdouff (Jean-Louis)
(Ille-et-Vilaine)	Delatre (Georges)	Godefroy (Pierre)
Bourg-Broc (Bruno)	Deledède (André)	Godfrain (Jacques)
Bourget (René)	Delfosse (Georges)	Gorse (Georges)
	Delisle (Henry)	Goulet (Daniel)
	Deniau (Xavier)	Gourmelon (Joseph)
	Denvers (Albert)	Goux (Christian)
	Deprez (Charles)	

Gouze (Hubert)	Leborne (Roger)	Morelette (François)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Séguin (Philippe)	Mme Toutain (Ghislaine)
Gouzes (Gérard)	Le Loadic (Jean-Pierre)	Moulinet (Louis)	Rocher (Bernard)	Seitlinger (Jean)	Tranchant (Georges)
Grezar (Léo)	Mme Lecuir (Marie-France)	Narquin (Jean)	Rodet (Alain)	Sénès (Gilbert)	Vacant (Edmond)
Grimont (Jean)	Le Dnan (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Roger-Machart (Jacques)	Sergent (Michel)	Vadepied (Guy)
Grussenmeyer (François)	Le Foll (Robert)	Mme Neiertz (Véronique)	Rossinot (André)	Sergheraert (Maurence)	Valleix (Jean)
Guichard (Olivier)	Lefranc (Bernard)	Mme Nevoux (Paulette)	Rouquet (René)	Soisson (Jean-Pierre)	Valroff (Jean)
Guyard (Jacques)	Le Gars (Jean)	Noir (Michel)	Rouquette (Roger)	Mme Soum (Renée)	Vennin (Bruno)
Haby (Charles)	Lejeune (André)	Notebart (Arthur)	Rousseau (Jean)	Sprauer (Germain)	Verdon (Marc)
Haby (René)	Leonetti (Jean-Jacques)	Nungesser (Roland)	Royer (Jean)	Staur (Bernard)	Vidal (Joseph)
Haesebroeck (Gérard)	Léotard (François)	Oehler (Jean-André)	Sablé (Victor)	Stirn (Olivier)	Villette (Bernard)
Hamel (Emmanuel)	Le Pensec (Louis)	Olmets (René)	Sainte-Marie (Michel)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Vivien (Alain)
Mme Harcourt (Florence d')	Lestas (Roger)	Ornano (Michel d')	Salmon (Tutaha)	Suchod (Michel)	Vivien (Robert-André)
Harcourt (François d')	Ligot (Maurice)	Ortet (Pierre)	Sanmarco (Philippe)	Sueur (Jean-Pierre)	Vuillot (Hervé)
Mme Hauteclouque (Nicole de)	Lipowski (Jean de)	Mme Osselin (Jacqueline)	Santa Cruz (Jean-Pierre)	Tabanou (Pierre)	Vuillaume (Roland)
Hauteœur (Alain)	Luisi (Jean-Paul)	Paccou (Charles)	Santoni (Hyacinthe)	Tavernier (Yves)	Wacheux (Marcel)
Haye (Kléber)	Madelin (Alain)	Mme Patrat (Marie-Thérèse)	Santrot (Jacques)	Teisseire (Eugène)	Wagner (Robert)
Hory (Jean-François)	Madrelle (Bernard)	Patriat (François)	Sapin (Michel)	Testu (Jean-Michel)	Weisenhorn (Pierre)
Houteer (Gérard)	Mahtés (Jacques)	Pen (Albert)	Sarre (Georges)	Théaudin (Clément)	Wilquin (Claude)
Huguet (Roland)	Malandain (Guy)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Sautier (Yves)	Tibéri (Jean)	Worms (Jean-Pierre)
Hunault (Xavier)	Malgras (Robert)	Perbet (Régis)	Schiffler (Nicolas)	Tinseau (Luc)	Zeller (Adrien)
Huyghues des Etages (Jacques)	Marcellin (Raymond)	Percard (Michel)	Schreiner (Bernard)	Tondou (Yvon)	Zuccarelli (Jean)
Incauspe (Michel)	Marchand (Philippe)	Permin (Paul)		Toubon (Jacques)	
Istace (Gérard)	Marcus (Claude-Gérard)	Perrin (Paul)			
Mme Jacq (Marie)	Mas (Roger)	Perrut (Francisque)			
Jagoret (Pierre)	Massat (René)	Pesce (Rodolphe)			
Jalton (Frédéric)	Massaud (Edmond)	Petit (Camille)			
Join (Marcel)	Masse (Manus)	Peuziat (Jean)			
Joseph (Noël)	Masson (Marc)	Peyrefitte (Alain)			
Jospin (Lionel)	Masson (Jean-Louis)	Philibert (Louis)			
Josselin (Charles)	Massot (François)	Pierret (Christian)			
Journet (Alain)	Mathieu (Gilbert)	Pignion (Lucien)			
Julia (Didier)	Mathus (Maurence)	Pinard (Joseph)			
Julien (Raymond)	Mauger (Pierre)	Pinte (Etienne)			
Juventin (Jean)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Pistre (Charles)			
Kaspereit (Gabriel)	Mayoud (Alain)	Planchou (Jean-Paul)			
Kerguénis (Aimé)	Méhaignerie (Pierre)	Poignant (Bernard)			
Koehl (Emile)	Mellick (Jacques)	Pons (Bernard)			
Krieg (Pierre-Charles)	Menga (Joseph)	Popereun (Jean)			
Kucheida (Jean-Pierre)	Mesmin (Georges)	Portheault (Jean-Claude)			
Labazée (Georges)	Messmer (Pierre)	Pourchon (Maurence)			
Labbé (Claude)	Mestre (Philippe)	Prat (Henri)			
Laborde (Jean)	Metais (Pierre)	Préaumont (Jean de)			
Lacombe (Jean)	Metzinger (Charles)	Proriol (Jean)			
La Combe (René)	Micaux (Pierre)	Prouvost (Pierre)			
Laffleur (Jacques)	Michel (Claude)	Proveux (Jean)			
Lagorce (Pierre)	Michel (Henri)	Mme Pruvost (Eliane)			
Laignel (André)	Michel (Jean-Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)			
Lambert (Michel)	Millon (Charles)	Ravassard (Noël)			
Lambertin (Jean-Pierre)	Miossec (Charles)	Raymond (Alex)			
Lancien (Yves)	Mme Missoffe (Hélène)	Raynal (Pierre)			
Lareng (Louis)	Mitterrand (Gilbert)	Reboul (Charles)			
Laroque (Pierre)	Mocœur (Marcel)	Renault (Aimé)			
Lassale (Roger)	Montergnole (Bernard)	Richard (Alain)			
Lassalle (Roger)	Mme Mora (Christiane)	Richard (Lucien)			
Laurent (André)	Moreau (Louise)	Rigal (Jean)			
Lauriol (Marc)	Moreau (Paul)	Rigaud (Jean)			
Laurisergues (Christian)		Rival (Maurice)			
Lavédrine (Jacques)		Robin (Louis)			
Le Baill (Georges)					

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Fourré, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Fouchier et Pidjot.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

MM. Ansquer, Hamelin et Médecin, portés comme ayant « voté pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

**Mises au point au sujet de précédents scrutins**

A la suite du scrutin (n° 882) sur l'amendement n° 1-23 de M. Frelaut après l'article 8 du projet de loi de finances pour 1986 (taxe professionnelle) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 18 octobre 1985, page 3247), M. Durr, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « voté contre ».

**ERRATA**

Dans la mise au point parue au *Journal officiel*, Débats A.N., du 10 octobre 1985, page 3033, sur le scrutin (n° 872) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'organisation des régions et au fonctionnement des conseils généraux, lire : « M. Juventin, porté comme ayant "voté contre", a fait savoir qu'il avait voulu "s'abstenir volontairement" ».

Dans le scrutin (n° 877) sur l'amendement n° 1-6 de M. Jans à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1986, supprimer le nom de monsieur « Rimbault (Jacques) » de la liste des « ont voté contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	106	825	- 33 : questions écrites et réponses des ministres
63	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	80	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			- 06 : compte rendu intégral des séances ;
06	Compte rendu..... 1 an	98	508	- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
36	Questions..... 1 an	98	331	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
86	Table compte rendu.....	50	77	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
96	Table questions.....	30	88	- 27 : projets de lois de finances.
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et proposition de lois, rapports et avis des commissions.
07	Série ordinaire..... 1 an	854	1 583	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			
08	Un an.....	864	1 488	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18

Téléphone : Renseignements : 45-75-82-31  
Administration : 45-78-81-39

TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*